

VUE D'ENSEMBLE

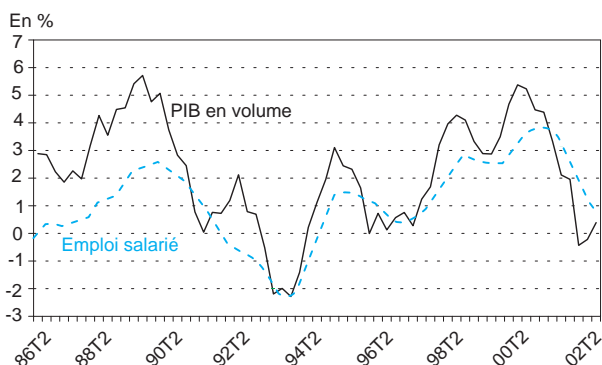
F r a n c e , p o r t r a i t s o c i a l

Ralentissement de l'emploi et progression du chômage

Les créations nettes d'emploi se sont essouffées en 2001, contrastant avec le dynamisme observé depuis 1997 et particulièrement en 2000, qui avait établi un record de créations d'emplois au regard des cinquante dernières années. L'emploi total – contingent compris – a enregistré une hausse limitée de 181 000 postes supplémentaires en 2001, après + 548 000 l'année précédente. La décélération des créations d'emplois salariés concurrentiels est en ligne avec le profil de la croissance (*graphique 1*). En 2001, la phase d'expansion de l'économie française, comme celle de ses principaux partenaires, a marqué le pas, avec une croissance du produit intérieur brut (PIB) de 2 % en moyenne annuelle (et de 0,9 % en glissement annuel seulement) [5, 6].

Graphique 1
Dynamique cyclique de l'emploi salarié concurrentiel et du PIB marchand

Note : glissements annuels en données trimestrielles du 2^e trimestre 1986 au 2^e trimestre 2002, en données corrigées des variations saisonnières.
Source : Insee.



Au ralentissement sensible de l'emploi salarié dans les secteurs concurrentiels (+ 236 000 après + 570 000), s'est ajouté celui de l'emploi tertiaire non marchand, plus marqué encore qu'en 2000 (*tableau 1*). Pour la première fois depuis 1996, l'emploi aidé non marchand a reculé en 2001 (- 18 000 après + 3 000 en 2000), en raison du fléchissement du nombre d'entrées dans les principaux dispositifs (contrats emploi solidarité – CES – et emplois-jeunes). L'emploi non salarié a sensiblement reculé (- 50 000) et la baisse du contingent s'est poursuivie (- 24 000, après - 41 000 en 2000), la suppression définitive du service national étant programmée pour 2002. Hors contingent, l'emploi a ainsi enregistré une croissance de 210 000 postes de travail, ralentissant tout au long de l'année 2001 (+ 1 % au premier semestre puis + 0,5 % au second), avec toutefois un léger rebond en fin d'année lié au passage à l'euro fiduciaire. Au premier semestre 2002, l'emploi est resté stable.

Dans un contexte de progression toujours soutenue de la population active, la décélération de l'emploi a entraîné une stabilisation du chômage en 2001 : le chômage a baissé au cours des quatre premiers mois de l'année (- 16 000 par mois), il s'est stabilisé au printemps puis est reparti à la hausse au second semestre 2001 (+ 10 000 par mois). Cette

progression s'est ensuite atténuée depuis le début de l'année 2002, avec 6 000 chômeurs de plus par mois. Fin juin 2002, le nombre de chômeurs au sens du Bureau international du travail (BIT) s'établit à 2 409 000 (en données cvs), soit 9 % de la population active. Après s'être replié de 0,1 point en 2001, le taux de chômage a ainsi augmenté de 0,1 point au premier semestre 2002. Il a connu un plancher à 8,6 % au printemps 2001, ce qui constitue le taux de chômage le plus faible enregistré depuis septembre 1983.

Tableau 1
L'emploi depuis fin 1997

En milliers

	Variations annuelles d'emploi					Niveau d'emploi au 31/12/2001
	1997	1998	1999	2000	2001	
Emploi salarié des secteurs concurrentiels (1)	+ 254	+ 334	+ 434	+ 570	+ 236	15 347
Emploi salarié tertiaire essentiellement non marchand (2)	+ 42	+ 140	+ 145	+ 56	+ 33	6 597
Emploi total hors contingent (3)	+ 276	+ 452	+ 579	+ 581	+ 208	24 395

(1) Secteurs essentiellement marchands (hors agriculture, administration, éducation, santé et action sociale).
(2) Y compris CES, CEC et emplois-jeunes.
(3) Y compris salariés agricoles et non salariés.

Source : Insee, estimations d'emploi.

Fléchissement de l'activité économique

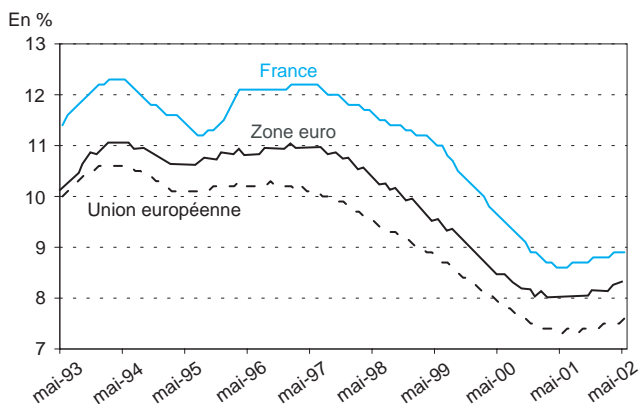
La croissance française a nettement fléchi en 2001, en retrait de plus d'un point sur celle des trois années précédentes. Elle a connu un profil heurté au cours de l'année, marqué par une contraction sans précédent du commerce mondial dans le contexte particulier lié aux attentats du 11 septembre. Elle s'est légèrement redressée début 2002, mais reste menacée du fait des incertitudes économiques et géopolitiques.

Dans la zone euro, l'activité s'est dégradée en 2001, sous l'effet du repli de la demande extérieure et surtout du coup de frein brutal donné par les entreprises européennes, à la fois en termes d'investissement et de déstockage. La croissance annuelle de la zone euro a été modeste en 2001, à + 1,5 %, avec en outre un profil déclinant et un recul du PIB en fin d'année. En effet, à partir du second semestre, la consommation des ménages, jusqu'alors dynamique, s'est affaiblie. Après avoir bénéficié des baisses d'impôts mises en place dans plusieurs grands pays européens, la consommation des ménages européens a pâti de la dégradation du marché du travail ainsi que du maintien de l'inflation à un niveau relativement élevé. Les situations nationales demeurent néanmoins hétérogènes, le pays le plus touché par le ralentissement étant l'Allemagne. Dans ce contexte, le taux de chômage de la zone euro a cessé de baisser à la mi-2001 et s'inscrit depuis sur une pente légèrement ascendante, passant de 8 % en juin 2001 à 8,3 % en juillet 2002 (*graphique 2*).

La France n'a pas échappé à ce mouvement, mais la demande intérieure a cependant mieux résisté que dans d'autres pays en 2001, résultat d'une très forte progression des revenus, liée à une hausse du salaire par tête et à des baisses d'impôts venant conforter le pouvoir d'achat des ménages.

En 2001, le ralentissement de la croissance a atténué les tensions sur l'appareil productif qui avaient été caractéristiques de l'année précédente. L'inflation sous-jacente – hors

Graphique 2
Taux de chômage en
France, dans la zone euro
et en Union européenne



Sources : Insee, Eurostat.

tarifs publics et produits à prix volatils – a néanmoins continué de progresser, avant de se stabiliser au premier trimestre 2002. Ce mouvement traduit, outre une accélération des coûts salariaux unitaires, la diffusion progressive de chocs inflationnistes antérieurs liés au renchérissement des cours du pétrole et à la dépréciation de l'euro. Au premier semestre 2002, l'évolution heurtée des prix des produits frais liée aux conditions climatiques, ainsi qu'un léger « effet euro » ont entraîné un rebond de l'inflation globale (+ 2,2 % en glissement annuel fin janvier), laquelle s'est finalement repliée à + 1,6 % fin juillet.

Les difficultés de recrutement qui, en 2000, étaient très souvent évoquées par les employeurs dans le secteur du bâtiment et de l'industrie, le sont un peu moins souvent en 2001, et la réduction des tensions apparaît un peu plus marquée dans l'industrie. Tous secteurs confondus, les tensions sont plus fortes pour les ouvriers et les cadres, tandis que pour les employés, elles sont limitées à quelques professions [4].

Les gains de productivité par tête dans les secteurs concurrentiels – la productivité étant mesurée par le rapport entre valeur ajoutée et effectifs salariés – ont été négatifs en 2001 : - 0,9 % en moyenne annuelle en 2001, après + 1,2 % en 2000. De fait, la productivité apparente du travail dans les secteurs essentiellement concurrentiels s'est sensiblement infléchie au cours de la dernière décennie : elle est passée d'un rythme annuel de 2,2 % durant les années quatre-vingt à 1 % environ par an depuis le début des années quatre-vingt-dix. L'enrichissement du contenu en emploi de la croissance apparaît ainsi concomitant du développement accéléré du temps partiel, qui a bénéficié de mesures incitatives, de la mise en place progressive de mesures générales d'allègement du coût du travail non qualifié et, plus récemment, de la mise en place de la réduction du temps de travail [8].

Pertes d'emplois dans l'industrie et ralentissement sensible dans les autres secteurs

Après avoir enregistré en 2000 d'importantes créations nettes d'emplois (60 000) – fait marquant après de nombreuses années de pertes –, les effectifs salariés dans l'industrie manufacturière (non compris les intérimaires employés dans le secteur) sont de nouveau repartis à la baisse en 2001 (- 17 000), reculant nettement dans les biens intermédiaires

et les biens de consommation (tableau 2). Début 2002, tous les secteurs industriels affichent des suppressions d'emplois.

L'emploi salarié dans la construction (non compris les intérimaires employés dans le secteur) a commencé à ralentir dès le second semestre de 2000, après trois années de hausse, et ce ralentissement s'est accentué en 2001 et début 2002. Au total, 21 000 créations nettes d'emplois ont été enregistrées en 2001, après le nombre record de 52 000 en 2000.

Après les niveaux historiques de 1999 et 2000, la progression des effectifs salariés du secteur tertiaire marchand a fortement ralenti en 2001 (+ 229 000). C'est le secteur des services aux entreprises qui a le plus souffert du ralentissement, en raison des nombreuses pertes d'emplois intérimaires enregistrées au cours de l'année (- 8,4 % après + 16 % en 2000). L'emploi salarié a également ralenti dans le commerce et dans les transports, mais dans des proportions moins importantes. En particulier, l'emploi dans le commerce a connu un surcroît d'embauches fin 2001, notamment en contrats à durée déterminée (CDD), vraisemblablement pour faciliter les modalités pratiques du passage à l'euro fiduciaire.

Tableau 2
L'emploi salarié des secteurs concurrentiels (*) selon le secteur d'activité

En milliers

Secteur d'activité	Variations annuelles d'emploi					Niveau d'emploi au 31/12/2001
	1997	1998	1999	2000	2001	
Ensemble industrie	- 13	+ 5	- 4	+ 70	- 14	4 130
dont industrie manufacturière	- 17	+ 11	- 10	+ 59	- 17	3 307
Construction	- 9	+ 11	+ 39	+ 52	+ 21	1 254
Tertiaire concurrentiel	+ 277	+ 318	+ 399	+ 448	+ 229	9 963
dont : commerce	+ 44	+ 72	+ 73	+ 82	+ 73	2 955
services marchands (1)	+ 228	+ 218	+ 268	+ 319	+ 109	4 989
Ensemble des secteurs concurrentiels non agricoles	+ 254	+ 334	+ 434	+ 570	+ 236	15 347

(1) Services aux entreprises et aux particuliers.

(*) Secteurs essentiellement marchands : ensemble hors agriculture, administration, éducation, santé et action sociale.

Source : Insee, estimations d'emploi salarié.

Recul des emplois temporaires et du temps partiel

Après avoir progressé pendant quatre ans, l'emploi intérimaire, première variable d'ajustement de la demande de travail au retournement de l'activité, a reculé en 2001 (- 54 000 postes), en lien avec le repli de la production manufacturière et le ralentissement de l'activité dans les autres secteurs. Alors qu'il avait contribué pour près d'un sixième aux créations d'emplois des quatre dernières années dans les secteurs concurrentiels, il n'a cessé de diminuer depuis le début de l'année 2001.

Globalement, l'ensemble des emplois temporaires - CDD, intérim, apprentissage et contrats aidés¹ - ont reculé en 2001 : leur part dans l'emploi salarié concurrentiel s'éta-

1. Soit respectivement 5 %, 3,5 %, 2 % et 0,7 % de l'emploi salarié dans les secteurs concurrentiels non agricoles en mars 2002.

blit à 11,1 % en mars 2002, en baisse de près d'un point sur un an (*tableau 3*). Cette baisse, due principalement aux emplois intérimaires, résulte également de la diminution du nombre de CDD dans les secteurs concurrentiels. Apprentissage et contrats aidés se sont stabilisés entre mars 2001 et mars 2002. En fait, tant le niveau des emplois temporaires que leur part dans l'emploi salarié présentent une évolution cyclique autour d'une tendance à la hausse : de façon générale, les entreprises ont de plus en plus recours à ce type d'emplois du fait de leur plus grande facilité de gestion.

Après avoir été stimulé par les allègements de cotisations sociales mis en place à partir de 1993, le travail à temps partiel recule régulièrement depuis trois ans : sa part dans l'emploi salarié concurrentiel s'établit à 14 % en 2002 (- 1,2 point par rapport à 1999). Cette baisse coïncide avec une réglementation sur les exonérations de charges sociales moins favorable depuis la mise en place des deux lois sur la réduction du temps de travail². Le nombre d'entrées dans le dispositif d'abattement en faveur du travail à temps partiel a enregistré un net recul depuis 1998 (- 46 %). Dans le même temps, la proportion de personnes en « sous-emploi », c'est-à-dire de personnes travaillant à temps partiel mais qui souhaiteraient travailler davantage, a diminué pour la cinquième année consécutive (- 10,1 points entre 1997 et 2002), pour s'établir à 33,8 % en mars 2002 dans les secteurs concurrentiels.

Tableau 3

Statut des emplois et proportion d'actifs occupés à temps partiel dans les secteurs concurrentiels (*)

	En milliers				
	1998	1999	2000	2001	2002
Emplois temporaires	1 419	1 472	1 640	1 641	1 521
Contrats à durée déterminée	687	686	737	707	669
Intérimaires	398	428	528	595	500
Apprentis	240	259	268	241	255
Contrats aidés (1)	94	99	107	98	97
Proportion d'actifs occupés à temps partiel (en %)	15,2	15,2	14,7	14,2	14,0
Taux de sous-emploi parmi les emplois à temps partiel (en %)	41,7	39,2	39,0	35,8	33,8

(1) Contrats d'aide à l'emploi (CES, CIE...) et stages de la formation professionnelle classés dans l'emploi au sens du BIT.

(*) Situation en mars de chaque année sauf celle du recensement (janvier en 1999).

Source : Insee, enquêtes sur l'emploi.

Baisse de l'emploi non qualifié

En mars 2002, 3,4 millions de personnes occupent un emploi non qualifié dans les secteurs concurrentiels, en diminution de 100 000 par rapport à l'année précédente. Le recul de l'emploi industriel et le moindre recours à l'intérim en 2001 ont entraîné une baisse

2. Plusieurs dispositions réglementaires ont rendu moins favorable le dispositif de l'abattement en faveur du travail à temps partiel : suite à la première loi sur la réduction du temps de travail, proratisation du calcul des allègements de charges sur les bas salaires en fonction de la durée du travail et relèvement du plancher d'heures de travail hebdomadaires pour bénéficier de l'abattement de 16 à 18 heures ; suite à la seconde loi, suppression du bénéfice de cet abattement au terme d'une période transitoire d'un an à compter de l'abaissement de la durée légale du travail à 35 heures.

du nombre d'ouvriers non qualifiés, le nombre d'employés non qualifiés restant stable. Dans un contexte de progression de l'emploi salarié concurrentiel, la part de l'emploi non qualifié a reculé en 2001 pour rejoindre son niveau bas (23 % de l'emploi salarié concurrentiel).

Depuis 1994, la part de l'emploi non qualifié s'était légèrement redressée après avoir baissé sans discontinuer depuis la fin de la guerre, à la faveur de mesures d'allègements de cotisations sociales sur les bas salaires réduisant le coût du travail peu qualifié pour les entreprises. Ces allègements étaient au départ particulièrement favorables aux emplois à temps partiel : la part du temps partiel parmi les emplois non qualifiés est ainsi passée de 25,2 % en 1993 à 32,7 % en 1999, avant de reculer jusqu'en 2001 (29,7 %), en relation avec les dispositions réglementaires plus restrictives adoptées dans le cadre de la réduction du temps de travail. En mars 2002, elle s'établit à 30,1 %.

En mars 2002, un cinquième des emplois non qualifiés des secteurs concurrentiels correspond à des emplois temporaires (contre 11,1 % pour l'ensemble), répartis pour l'essentiel entre intérim et CDD.

Le chômage repart à la hausse chez les hommes et les jeunes

En France, entre mi-1997 et mi-2001, le chômage au sens du BIT a enregistré une baisse de forte ampleur (836 000 chômeurs de moins). Sur cette période, le recul du taux de chômage a ainsi été plus prononcé en France (-3,6 points) que dans l'ensemble de la zone euro (-2,9 points). Depuis l'été 2001, la France connaît une reprise modérée du chômage : +101 000 personnes entre juin 2001 et juin 2002, soit une hausse de +0,4 point de taux de chômage, comparable à celle observée au niveau européen. Le taux de chômage atteint 9 % de la population active fin juin 2002, il retrouve son niveau de décembre 2000.

Globalement, cette remontée du chômage ne concerne que les hommes, le nombre de femmes au chômage ayant continué de diminuer mais moins fortement que les années précédentes (*tableau 4*). Le taux de chômage des hommes a ainsi progressé de 0,8 point entre juin 2001 et juin 2002, tandis que celui des femmes a baissé de 0,2 point sur la même période [7].

Les jeunes de moins de 25 ans sont les premières victimes de la remontée du chômage ; ce retournement s'amorce dès avril 2001 pour les jeunes hommes, en lien avec le fort repli du travail temporaire et l'atténuation des effets de certains dispositifs (emplois-jeunes, formation en alternance), tandis que l'offre de travail des jeunes hommes était encore amplifiée par la suppression progressive du service national. Cette situation est caractéristique des phases de retournement conjoncturel, qui voient les demandes d'emploi des jeunes réagir plus vivement et plus précocement que celles des autres actifs : à l'inverse, entre juin 1997 et juin 2001, les jeunes avaient été les premiers bénéficiaires de la baisse du chômage (151 000 jeunes chômeurs de moins), profitant d'une conjoncture favorable, mais aussi de dispositifs spécifiques en leur faveur. Au total, le taux de chômage des jeunes s'établit à 21,2 % en juin 2002 (19 % pour les hommes et 24,1 % pour les femmes), en progression de 1,4 point sur un an.

Le chômage des adultes de 25 à 49 ans a continué de diminuer en 2001, mais à un rythme moins soutenu que les années précédentes, avant de se stabiliser au premier semestre

2002. Cette évolution masque néanmoins des situations contrastées : le chômage des hommes est reparti à la hausse depuis l'été 2001, en lien avec les pertes d'emplois industriels et le ralentissement dans la construction ; celui des femmes a continué de diminuer, bénéficiant toujours des créations d'emplois tertiaires. En juin 2002, le chômage des adultes de 25 à 49 ans s'établit à 8,3 % (7,3 % pour les hommes et 9,5 % pour les femmes).

La baisse du chômage des personnes de 50 ans ou plus s'est poursuivie au premier semestre 2001 (- 53 000 chômeurs), avant de s'infléchir au second semestre (+ 10 000 personnes), avec des évolutions assez proches pour les hommes et les femmes. Outre le ralentissement de l'emploi, ces évolutions s'inscrivent dans un contexte de diminution du nombre de bénéficiaires de préretraites. Au cours des années précédentes, la baisse du chômage avait été plus tardive et moins massive pour cette tranche d'âge. Elle n'avait débuté qu'au printemps 1999, bien après celle des jeunes (janvier 1997) et celle des adultes de 25 à 49 ans (juillet 1997). Le taux de chômage des 50 ans ou plus s'établit ainsi fin juin 2002 à 6,1% des actifs de la classe d'âge, en hausse de 0,3 point sur un an.

Tableau 4

Taux de chômage au sens du BIT par sexe et classe d'âge au 31 décembre de l'année

En données corrigées des variations saisonnières (en %)

	1998	1999	2000	2001	2002 (1)
Ensemble	11,3	10,2	8,9	8,8	9,0
Hommes	9,7	8,6	7,3	7,7	8,0
15-24 ans	22,6	19,5	17,0	18,6	19,0
25-49 ans	8,7	7,8	6,6	7,0	7,3
50 ans ou plus	7,7	6,8	5,4	5,4	5,7
Femmes	13,2	12,0	10,8	10,1	10,1
15-24 ans	28,9	25,5	23,1	23,9	24,1
25-49 ans	12,7	11,6	10,5	9,6	9,5
50 ans ou plus	8,5	7,9	7,0	6,6	6,6

(1) Au 30 juin.

Source : Insee.

En mars 2002, 2 135 000 ménages sont « concernés par le chômage », c'est-à-dire qu'ils comptent au moins une personne au chômage, ce qui représente, comme en 2001, 13 % des ménages comportant au moins un actif. Cette proportion, qui était en baisse sensible depuis 1997, se stabilise donc avec le retournement conjoncturel. Toutefois, le chômage concerne la personne de référence ou son conjoint éventuel dans 10,9 % des cas (dans les ménages où au moins l'un des deux conjoints est actif) et cette proportion a peu évolué en un an (+ 0,1 point). En revanche, la proportion de ménages concernés par le chômage d'un enfant, qui est plus élevée (21,6 % en mars 2002), s'inscrit en hausse sensible (+ 1 point).

Si l'on s'en tient au chômage de la personne de référence ou de son conjoint éventuel, c'est pour les personnes seules que la situation s'est le plus détériorée en un an : de 9,9 % en mars 2001, leur taux de chômage est passé à 10,5 % en 2002. Pour les couples avec un seul actif et ayant des enfants, la proportion d'entre eux où le seul actif du ménage est au chômage a légèrement augmenté (de 7,9 % à 8,2 %). Enfin, la situation s'est plutôt améliorée pour les couples de deux actifs : parmi ceux n'ayant pas d'enfant, 12,1 % sont concernés par le chômage en 2002, en baisse de 0,3 point par rapport

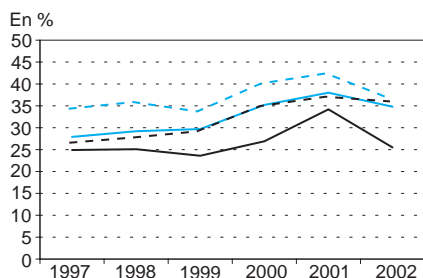
à 2001 ; en présence d'enfants, c'est le cas de 11,5 % d'entre eux (11,4 % un an auparavant). La hausse du chômage juvénile et la baisse du chômage féminin expliquent ces évolutions.

Le chômage de longue durée diminue, mais sortir du chômage devient plus difficile

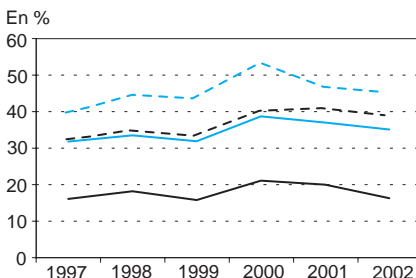
Pour la deuxième année consécutive, le chômage de longue durée a reculé : après être passée de 39 % en mars 1997 à 40,1 % en mars 2000, la proportion de personnes au chômage depuis plus d'un an est tombée à 31,7 % en mars 2002. Cette poursuite de la baisse du chômage de longue durée peut être le résultat des politiques d'emploi, progressivement recentrées sur les publics les plus en difficulté ; elle peut aussi être le reflet retardé du moindre niveau des inscriptions observé les années précédentes. Globalement, l'ancienneté moyenne de chômage a reculé de près de 2 mois entre mars 2001 et mars 2002, pour atteindre 12,8 mois, son niveau le plus bas depuis mars 1993 [1].

Si les indicateurs globaux de durée ou d'ancienneté de chômage évoluent dans un sens favorable, il n'en va pas de même lorsqu'on étudie les mobilités entre deux situations d'une année sur l'autre, que ce soit du chômage vers l'emploi ou d'un emploi temporaire (intérim, CDD, contrat aidé) vers un emploi plus stable. Globalement, ces deux indicateurs se replient légèrement entre mars 2002 et mars 2001 (comparativement à la mobilité observée entre mars 2001 et mars 2000). Les transitions d'un emploi temporaire vers un emploi stable qui étaient en amélioration constante depuis 1997 reculent en 2002, et ceci pour les différentes catégories concernées (jeunes en phase d'insertion, autres adultes de moins ou de plus de 50 ans). Les transitions du chômage vers l'emploi sont également en léger repli, mais ce mouvement était déjà amorcé l'année précédente (*graphiques 3 et 4*).

Graphique 3
Passer d'un emploi temporaire à un emploi stable



Graphique 4
Sortir du chômage avec un emploi



— Ensemble - - - Jeunes - - - Moins de 50 ans — 50-59 ans

Note : les concepts utilisés relèvent du déclaratif et ne correspondent pas forcément aux critères du BIT ; sont considérées comme jeunes les personnes sorties depuis moins de 5 ans du système éducatif.

Lecture : 35,7 % des moins de 50 ans en emploi temporaire (intérim, CDD ou stage) en mars 2001 sont en emploi stable en mars 2002.

Champ : personnes de 15 à 59 ans, ayant achevé leur formation initiale.

Source : Insee, enquêtes sur l'emploi.

Une remontée de l'activité après 50 ans due en grande partie à des effets démographiques

En mars 2002, 26,3 millions de personnes étaient présentes sur le marché du travail, qu'elles soient actives ayant un emploi ou au chômage. La population active a donc progressé à un rythme soutenu, de l'ordre de 240 000 personnes en un an ; elle avait augmenté de 180 000 personnes en moyenne par an entre 1997 et 2001, après 120 000 en moyenne entre 1993 et 1997. Le taux d'activité des personnes de 15 à 64 ans s'établit à 68,3 % en mars 2002, en hausse de 0,3 point sur un an. Confortant les tendances de long terme, les taux d'activité des hommes et des femmes se rapprochent : entre 25 et 49 ans, le taux d'activité des femmes a encore progressé (+ 0,2 point en un an), atteignant presque les 80 %, tandis que celui des hommes est resté quasiment stable (tableau 5).

Alors que l'activité des femmes de moins de 25 ans reste stationnaire entre 2001 et 2002, celle des hommes du même âge poursuit sa croissance engagée en mars 1998, dans un contexte de stabilisation de la durée moyenne des études et de légère augmentation du nombre de jeunes poursuivant leurs études tout en travaillant [10].

Tableau 5
Taux d'activité par sexe et classe d'âge (*)

En %

	1998	1999	2000	2001	2002
Ensemble	54,5	54,6	54,8	54,7	54,9
dont 15-64 ans	67,4	67,8	68,0	68,0	68,3
Hommes	74,1	74,4	74,4	74,3	74,5
15-19 ans	10,6	11,1	11,4	11,0	11,6
20-24 ans	52,9	55,1	55,5	56,2	56,1
25-49 ans	95,1	94,7	94,8	94,8	94,7
50-59 ans	81,2	81,6	80,8	80,5	80,8
60-64 ans	15,2	16,7	15,5	15,5	17,3
Femmes	60,8	61,4	61,7	61,8	62,1
15-19 ans	4,7	5,3	5,9	6,2	5,6
20-24 ans	46,2	44,8	46,9	46,9	47,0
25-49 ans	78,7	79,2	79,3	79,6	79,8
50-59 ans	63,2	64,9	65,0	64,8	65,1
60-64 ans	14,0	14,5	13,5	13,0	15,1

(*) Situation en mars de chaque année sauf celle du recensement (janvier en 1999).

Source : Insee, enquêtes sur l'emploi.

La progression globale du taux d'activité des 50-64 ans masque des effets contrastés selon le sexe et selon les âges détaillés. En fait, ce mouvement de hausse, entamé depuis 1995, s'explique principalement par l'arrivée à la cinquantaine des générations du *baby-boom*, plus nombreuses que les précédentes : ceci élève le taux d'activité moyen des 50-64 ans, avec l'accroissement au sein de cette tranche d'âge du poids des jeunes quinquagénaires [2]. L'effet démographique est renforcé chez les femmes par le fait que celles nées après guerre sont plus actives que les générations précédentes. Si on raisonne avec un autre indicateur, « l'espérance d'activité à 50 ans »³, le constat sur la participation au marché du travail des plus âgés est plus nuancé [9]. Selon cet indicateur, la durée

3. Cet indicateur représente la durée hypothétique d'activité entre 50 et 64 ans pour une génération qui connaîtrait à chaque âge les conditions d'activité du moment (somme des taux d'activité par âge).

moyenne d'activité après 50 ans est restée stable pour les hommes depuis dix ans (8,7 années en 2002) ; elle a augmenté pour les femmes, de 6,3 années en 1992 à 7,1 années en 2002, soit une progression de moindre ampleur que celle que reflète l'évolution du taux moyen d'activité de la tranche d'âge. Cependant, pour les hommes, cet indicateur s'oriente à la hausse en mars 2002, sans qu'il soit possible pour l'instant de juger s'il s'agit d'un réel retournement de tendance.

L'évolution de l'activité des quinquagénaires résulte en partie des mesures de la politique de l'emploi. En 2001, les dispositifs de préretraite sont en repli, avec la baisse continue des dispositifs de préretraites ASFNE (allocation spéciale du fonds national pour l'emploi) et l'arrêt des conventions signées au titre de l'allocation de remplacement pour l'emploi (Arpe) dans le cadre de la nouvelle convention Unedic. Toutefois, cette remise en cause des « mesures d'âge » est partiellement contrebalancée par l'augmentation des « dispenses de recherche d'emploi » (+ 16 000 en 2001).

Enfin, pour les sexagénaires, les effets de la réforme du régime général des retraites de 1993 (portant progressivement à quarante ans la durée de cotisation pour bénéficier d'une retraite à taux plein) jouent en faveur de la hausse des taux d'activité masculins et féminins. À ces âges, ceux-ci sont proches : du fait de carrières souvent interrompues, les femmes peuvent être amenées à rester en activité jusqu'à 65 ans pour pouvoir bénéficier d'une retraite à taux plein.

Encadré 1

LES SALARIÉS CONCERNÉS PAR LA RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL

À la fin de l'année 2001, selon le recensement des bordereaux récapitulatifs de cotisations effectué par l'ACOSS, près de 110 000 entreprises ont signé des accords de passage aux 35 heures (aides Robien, Aubry I et Aubry II). La Dares estime ainsi le nombre de salariés concernés par un accord de réduction du temps de travail à 8,1 millions, dont un certain nombre déjà passé à 35 heures avant les lois sur la réduction du temps de travail (travailleurs postés en continu, salariés passés à 35 heures dans le cadre de la loi Robien). Toutefois, le nombre de salariés travaillant effectivement 35 heures ou moins est difficile à évaluer, certaines entreprises ayant fait usage de la possibilité d'appliquer directement un accord conclu au niveau de la branche, sans en signer un au niveau de l'entreprise [12]. Plus de deux entreprises sur trois ont réduit le temps de travail par accord d'entreprise, les autres dans le cadre d'un accord de branche étendu prévoyant un « accès direct ».

Les engagements des entreprises en termes d'emploi (création ou préservation) ne peuvent évidemment pas être interprétés directement

comme les effets sur l'emploi du dispositif de réduction du temps de travail, sans tenir compte de l'évolution des effectifs qui aurait eu lieu en l'absence de la réduction de la durée du travail. En particulier, dans le cas des accords sollicitant l'aide, ils peuvent comprendre des effets d'aubaine ; dans le cas des autres accords, ils ne sont qu'indicatifs. Les effets sur l'emploi sont, en effet, sensiblement différents dans les entreprises aidées et les non aidées, dans la mesure où l'ampleur effective de la réduction du temps de travail est, elle-même, fort différente : de l'ordre de 10 % dans les premières et de 6,4 % dans les autres. En ce qui concerne les accords aidés signés dans le cadre de la loi Aubry I, l'effet de la mesure sur l'emploi (évalué début 2002) aurait été positif, de l'ordre de 6 % à 7,5 % des salariés concernés, et les gains de productivité apparents du travail seraient compris entre le tiers et la moitié de la réduction du temps de travail, selon les travaux du ministère des Affaires sociales, du Travail et de la Solidarité. Cette évaluation reste néanmoins partielle, puisqu'elle ne tient pas compte des différences de valeur ajoutée ou de productivité entre entreprises et qu'elle porte sur le court terme [11].

La politique de l'emploi

Les années 2000 et 2001 ont été marquées par la réduction de la durée légale du travail à 35 heures, par un engagement toujours important de l'État en faveur des jeunes avec le programme « nouveaux services – emplois jeunes » et par la lutte contre l'exclusion des personnes les plus en difficulté. L'année 2002 constitue une année de transition dans un contexte électoral particulier. Au premier semestre, les priorités restent les mêmes, mais les dispositifs existants se stabilisent et leurs effets s'atténuent [3]. À partir du second semestre 2002, de nouvelles priorités se dessinent, avec notamment les allègements supplémentaires de charges sociales en faveur de l'emploi des jeunes peu qualifiés.

Depuis la loi Aubry I du 13 juin 1998, la réduction collective du temps de travail a constitué le principal dispositif de la politique d'aide à l'emploi marchand. La durée légale est passée à 35 heures dans les entreprises de plus de 20 salariés à partir du 1^{er} février 2000 et dans celles de moins de 20 salariés à partir du 1^{er} janvier 2002 (*encadrés 1 et 2*). La politique d'abaissement général du coût du travail peu qualifié, mise en œuvre progressivement depuis 1993, a fait l'objet d'aménagements significatifs à partir de 1998, avec notamment la fusion de trois dispositifs distincts⁴ en un seul (allègement permanent dégressif de charges sur les bas salaires), dans le cadre de la loi relative à la réduction collective du temps de travail. D'autres mesures visent également, depuis 1999, à diminuer les prélèvements pesant sur le travail et à favoriser l'emploi : suppression progressive de la part salariale de la taxe professionnelle et réduction du taux de TVA de 20,6 % à 5,5 % sur les travaux dans les logements (jusqu'au 31 décembre 2002).

La nouvelle convention d'assurance chômage, relative à l'aide au retour à l'emploi et à l'indemnisation du chômage (Pare), s'applique depuis le 1^{er} janvier 2001 et jusqu'au 31 décembre 2003. Certaines dispositions ne sont cependant entrées en vigueur qu'à partir du 1^{er} juillet 2001. Le demandeur d'emploi s'engage, dans le cadre d'un projet d'action personnalisé signé avec l'ANPE, à participer « à l'évaluation de ses capacités professionnelles, aux entretiens réguliers réalisés en vue d'un accompagnement personnalisé, aux actions définies dans le projet d'action personnalisé, à effectuer des actes positifs de recherche d'emploi ». Dans le même temps, la dégressivité de l'indemnisation instaurée en 1993 est supprimée. La durée d'affiliation minimale de quatre mois, exigée pour ouvrir droit à l'indemnisation, est dorénavant appréciée dans le cadre des dix-huit derniers mois précédant la fin du contrat de travail (au lieu de huit mois jusque là). Le Pare prévoit également une baisse progressive des cotisations d'assurance chômage à la charge de l'employeur et du salarié. Enfin, sa mise en œuvre entraîne la suppression des conventions de conversion à partir du 1^{er} juillet 2001 ainsi que l'extinction progressive du dispositif de l'Arpe entré en vigueur en octobre 1995 (73 000 bénéficiaires au 31 décembre 2001).

Mis en place en octobre 1997, le programme « nouveaux services – emplois jeunes » s'adresse aux jeunes de moins de 26 ans sans emploi, ainsi qu'aux jeunes de 26 à 30 ans sans emploi non indemnisables par l'Unedic ou reconnus handicapés. Après avoir connu une montée en charge rapide en 1998 et 1999, ce programme s'est développé à un rythme plus modéré jusqu'en 2002.

4. Allègement de charges sur les bas salaires, aide spécifique en faveur du temps partiel et aide structurelle à la réduction du temps de travail.

L'effort de l'État en faveur de la formation en alternance (apprentissage, qualification, adaptation et orientation) a de nouveau progressé après la pause de 1999 : les flux d'entrées dans ces dispositifs devraient continuer à croître en 2002 pour atteindre 460 000.

Les mesures de lutte contre l'exclusion, mises en œuvre depuis la mi-1998, visent à favoriser l'insertion professionnelle durable des publics les plus en difficulté : extension du programme Trajectoire d'accès à l'emploi (Trace), destiné aux jeunes de faible niveau de formation (82 000 bénéficiaires fin juillet 2002), ouverture des contrats de qualification aux adultes (demandeurs d'emploi de 26 ans ou plus « rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles »), recentrage des CES sur les publics en difficulté (demandeurs d'emploi de longue durée ou âgés de plus de 50 ans, allocataires de minima sociaux...) et accès direct aux contrats emploi consolidés (CEC). Enfin, le recentrage des contrats initiative emploi (CIE) vers les publics les plus en difficulté, amorcé fin 1996, se poursuit également (209 000 bénéficiaires fin décembre 2001).

Les entrées dans les dispositifs spécifiques sont à nouveau en repli...

Au total, le nombre d'entrées dans les dispositifs spécifiques de la politique de l'emploi (emplois aidés dans le secteur marchand, emplois aidés dans le secteur non marchand, actions d'insertion et de formation, accompagnement des restructurations et préretraites) a encore reculé durant l'année 2001, soit - 13,2 %, après - 8,2 % en 2000 et - 5,1 % en 1999, toutes les grandes catégories de dispositifs étant orientées à la baisse (tableau 6). Durant le premier semestre 2002, ce mouvement se poursuit et les entrées dans ces dispositifs spécifiques diminuent encore.

Le recul des embauches aidées dans le secteur marchand s'est encore accentué en 2001, soit - 13,2 %, après - 4,8 % en 2000 et - 3,7 % en 1999. Cette baisse tient essentiellement au fort recul des embauches – ou des transformations d'emploi – à temps partiel pouvant bénéficier de l'abattement de charges (- 33 % en 2001). Si la formation en alternance demeure aussi dynamique que l'année précédente, les CIE poursuivent quant à eux leur diminution (- 34 %).

Tableau 6

Les flux d'entrées dans les dispositifs spécifiques de la politique de l'emploi depuis 1998

En milliers

Dispositifs	1998	1999	2000	2001
Emplois aidés dans le secteur marchand	1 003	966	920	799
dont : <i>abaissement des coûts salariaux (1)</i>	550	503	425	308
<i>formation en alternance</i>	395	406	444	443
Emplois aidés dans le secteur non marchand (2)	648	622	563	500
Actions d'insertion et de formation (3)	212	184	163	144
Accompagnement des restructurations et préretraites (y compris Arpe)	209	194	159	122
Total	2 071	1 966	1 804	1 566

(1) Non compris la mesure générale d'allègements de cotisations sociales sur les emplois à bas salaires.

(2) Y compris contrats emplois-jeunes (estimation, tous types de contrats conclus).

(3) Non compris les stages jeunes.

Sources : Dares, CNASEA, ANPE, Unedic.

De même, la baisse des entrées dans les mesures d'aide à l'emploi non marchand, entamée en 1999, s'est poursuivie en 2001, en s'amplifiant (- 11,2 % après - 9,5 % en 2000 et - 4 % en 1999). Les entrées en CES diminuent pour la sixième année consécutive, et les recrutements dans le cadre du programme « nouveaux services – emplois jeunes » fléchissent à nouveau en 2001. Les entrées en CEC se sont quasiment stabilisées, dans le cadre de la loi contre les exclusions. À la fin juillet 2002, 147 000 personnes bénéficiaient d'un CES, 134 000 d'un CEC et 205 000 d'un emploi-jeune.

Encadré 2

LA BAISSÉ DE LA DURÉE DU TRAVAIL ENTRE 1995 ET 2001

Entre 1995 et 2001, la durée hebdomadaire habituelle de travail des salariés à temps complet du secteur marchand a baissé d'environ 2 heures et demie, passant de près de 41 heures 30 en 1995 à un peu moins de 39 heures en 2001. En 2001, un peu plus de 8 millions de salariés à temps complet du secteur marchand ont des horaires réguliers, soit les trois quarts d'entre eux. C'est à peu près la même proportion qu'en 1995. La baisse de la durée hebdomadaire habituelle de travail est très variable selon la position hiérarchique dans l'entreprise. Celle des cadres a diminué d'une heure environ, tandis que celle des ouvriers s'est réduite de plus de 3 heures. Celle des professions intermédiaires et des employés a baissé de plus de 2 heures et demie. En six ans, les écarts se sont creusés : en 1995, les cadres travaillaient en moyenne 4 heures et demie de plus par semaine que les ouvriers. En 2001, ils travaillent 6 heures et demie de plus. En revanche, sur la même période les différences de durée du travail selon le secteur d'activité ou selon la taille de l'entreprise se sont atténuées. Les hommes tra-

vailent toujours un peu plus longtemps que les femmes, mais chez les cadres et les employés les différences s'estompent tandis que pour les ouvriers et les professions intermédiaires, les écarts hommes femmes augmentent (*tableau a*).

Cette réduction de la durée hebdomadaire de travail provient à la fois des dispositifs d'incitation à la réduction du temps de travail prévus par les lois « Robien » de 1996, puis « Aubry I » de 1998 et de l'abaissement de la durée hebdomadaire légale à 35 heures. 2001 est une année transitoire dans le processus de mise en œuvre de la réduction du temps de travail. Dans les entreprises de plus de 20 salariés, la durée légale du travail est fixée à 35 heures depuis janvier 2000 ; pour celles de moins de 20 salariés, elle est encore de 39 heures, comme dans la Fonction publique. En mars 2001, plus de la moitié des salariés aux horaires réguliers déclarent être passés aux 35 heures. Ils travaillent en moyenne 38 heures par semaine, soit 1 heure 40 de moins que les autres salariés ayant aussi des horaires réguliers.

Tableau a

Évolution de la durée hebdomadaire habituelle de travail des salariés

Position hiérarchique	1995			2001		
	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble
Cadres et professions intellectuelles supérieures	45 h 55	42 h 15	45 h 05	44 h 30	43 h 00	44 h 10
Professions intermédiaires	41 h 50	40 h 50	41 h 30	39 h 15	37 h 45	38 h 50
Employés	41 h 30	40 h 15	41 h 35	38 h 35	37 h 45	38 h 00
Ouvriers	40 h 55	38 h 45	40 h 40	37 h 50	35 h 25	37 h 30
Ensemble	42 h 00	40 h 20	41 h 25	39 h 25	37 h 55	38 h 55

Note : les durées sont arrondies par tranches de 5 minutes.

Champ : salariés du secteur marchand à temps complet et ayant des horaires réguliers.

Source : Insee, enquêtes complémentaires à l'enquête sur l'emploi 1995 et 2001.

Encadré 2 (fin)

Le passage aux 35 heures ne se traduit pas seulement par la baisse de la durée hebdomadaire habituelle de travail. Les modalités d'aménagement et d'organisation du temps de travail figurant dans la loi du 19 janvier 2000 sont nombreuses : modulation des horaires sur la journée, réduction du nombre de jours de travail, travail intermittent, compte épargne-temps, préretraite progressive, et d'autres modalités spécifiques pour les cadres. Il n'est donc pas étonnant que le passage aux 35 heures ait un effet relativement faible sur la durée hebdomadaire habituelle de travail de certains salariés. Ainsi, deux salariés sur cinq passés aux 35 heures bénéficient de jours de congés supplémentaires (tableau b). Pour 10 % des salariés, la durée du travail ne se mesure plus en nombre d'heures par semaine, mais en nombre de jours par an. Ces deux modalités de réduction du temps de travail visent à diminuer la durée annuelle et non la durée hebdomadaire.

Pour les cadres, le passage aux 35 heures se traduit par des jours de congés supplémentaires pour presque les deux tiers d'entre eux et près

d'un quart comptabilise désormais leur durée de travail par un nombre forfaitaire de jours sur l'année.

À l'opposé, pour les ouvriers, la réduction du temps de travail passe d'abord par une réduction quotidienne de la durée du travail : 38 % sont dans ce cas. Plus d'un quart d'entre eux bénéficient d'une demi-journée de repos par semaine ou d'une journée tous les quinze jours. Ils ne sont qu'un quart à bénéficier de jours de congés supplémentaires.

Les autres catégories sont dans une situation intermédiaire : le passage aux 35 heures se concrétise autant par l'attribution de jours de congés supplémentaires que par la réduction de la durée quotidienne ou hebdomadaire de travail.

En moyenne, 13 journées de RTT sont accordées aux salariés passés aux 35 heures, en supplément de leurs congés habituels. Inclus dans les congés, cela représente un total de huit semaines, contre cinq et demi pour les salariés qui ne sont pas aux 35 heures.

Tableau b

Modalités de réduction de la durée du temps de travail

En %

	Cadres	Professions intermédiaires	Employés	Ouvriers	Ensemble
Réduction de la durée quotidienne	7,9	26,2	33,5	38,1	27,9
Réduction 1/2 journée par semaine ou 1 journée tous les 15 jours	11,4	26,0	25,8	27,6	23,6
Jours de congé supplémentaires	63,3	45,7	37,1	25,7	40,9
Compte épargne-temps	9,7	8,3	7,3	5,6	7,5
Modulation ou annualisation	2,0	4,7	4,3	9,0	5,5
Nombre forfaitaire de jours sur l'année	23,4	9,9	7,8	4,0	10,3
Autre forme de RTT	2,0	2,6	5,0	3,9	3,4

Champ : salariés du secteur marchand à temps complet et ayant des horaires réguliers.

Source : Insee, enquête complémentaire à l'enquête sur l'emploi 2001.

... ce qui joue dans le sens d'un accroissement du chômage

Selon les estimations de l'Insee, les politiques spécifiques de l'emploi auraient eu un effet net contribuant à la hausse du chômage sur l'année (évalué à + 90 000 en glissement par rapport à l'année précédente), après environ + 40 000 en 2000 : contribution faible pour les mesures spécifiques d'aide à l'emploi marchand ; contribution positive pour les mesures d'aide à l'emploi non marchand ; impact positif sensible sur l'évolution de l'offre de travail pour les dispositifs de formation et d'accompagnement des restructurations.

À ces effets des politiques spécifiques s'opposent ceux des politiques générales d'allègement des charges sur les emplois à bas salaires et de la réduction collective du temps de travail. Les mesures d'allègement des charges sur les emplois à bas salaires, auxquelles s'ajoutent la réforme de la taxe professionnelle et la réduction du taux de TVA sur les travaux dans les logements, auraient favorisé la création d'environ 15 000 emplois en 2001, soit moitié moins qu'en 2000. Compte tenu du rythme observé de signature des accords de réduction du temps de travail, mais aussi des délais nécessaires entre la mise en place d'un accord et la réalisation des embauches correspondantes, le dispositif Aubry avait produit ses effets les plus importants en 2000. Sachant que les accords avec aide incitative signés en 2000 et 2001 ne concernent plus que des entreprises de moins de 20 salariés, ce dispositif aurait permis de créer ou préserver de l'ordre de 70 000 emplois en 2001, soit moitié moins qu'en 2000 (*encadré 1*). □

Bibliographie

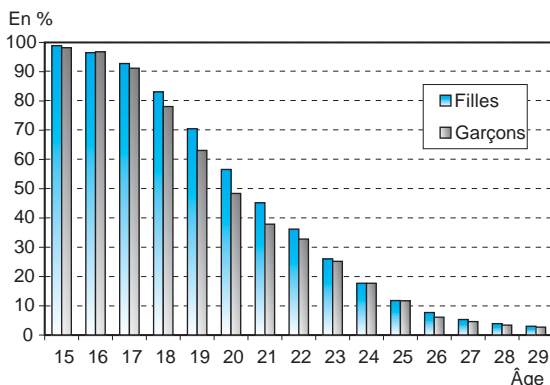
- [1] AERTS A-T., BIGOT J.-F. (2002), « Enquête sur l'emploi de mars 2002 - Chômage et emploi en hausse », *Insee première*, n° 857, juillet.
- [2] ANGLARET D., CANCE R. (2002), « Le papy-boom renforce l'activité des seniors », *Premières synthèses*, ministère de l'Emploi et de la Solidarité, Dares, n° 15.2, avril.
- [3] BOULARD N., LERAIS F. (2002), « La politique de l'emploi en 2000 », *Premières synthèses*, ministère de l'Emploi et de la Solidarité, Dares, n° 09.2, février.
- [4] DARES (2002), « 2001, un marché de l'emploi en demi-teinte », *Premières synthèses*, ministère des Affaires sociales, du Travail et de la Solidarité, n° 30.1, juillet.
- [5] INSEE (2002), *Note de conjoncture*, mars et juin.
- [6] INSEE (2002), « L'économie française, édition 2002-2003 », Editions Hachette, *Le livre de poche*, juin.
- [7] INSEE (2002), « Chômage et emploi - juin 2002 », *Informations Rapides*, Série « Principaux indicateurs », n° 231, juillet.
- [8] LERAIS (2001), « Une croissance plus riche en emplois », *Premières synthèses*, ministère de l'Emploi et de la Solidarité, Dares, n° 07.2, février.
- [9] MARTIN-HOUSSART G., ROTH N. (2002), « Activité et emploi après 50 ans », *Retraite et société*, CNAV, n° 36, juin.
- [10] MINNI C., NAUZE-FICHET E. (2002), « De mars 1997 à mars 2001, une participation accrue des moins de 30 ans à l'emploi », *Insee première*, n° 821, janvier.
- [11] PASSERON V. (2000), « Les 35 heures, l'emploi et les salaires », *Premières synthèses*, ministère de l'Emploi et de la Solidarité, Dares, n° 50.2, décembre.
- [12] PHAM H. (2002), « 35 heures : 3 ans de mise en œuvre du dispositif "Aubry I" », *Premières synthèses*, ministère de l'Emploi et de la Solidarité, Dares, n° 06.2, février.
-

La stabilisation de la durée d'études se confirme

L'espérance de scolarisation, qui s'est continûment accrue jusqu'en 1995, se stabilise ensuite à 19 ans entre 1996 et 1998 ; elle revient à 18,9 ans en 1999 et 2000 (en France métropolitaine). Dans les conditions actuelles de scolarité, un garçon qui entre en maternelle à la rentrée 2000 resterait pendant 18,7 années dans le système éducatif, une fille un peu plus longtemps (19,1 années). Le taux de scolarisation des 2-22 ans atteint quant à lui 86,1 % à la rentrée 2000, il retrouve ainsi son niveau de 1994.

À 18 ans, les quatre cinquièmes des jeunes sont encore en formation initiale, un peu plus de la moitié le sont à 20 ans et un peu plus du tiers à 22 ans. Depuis 1995, les taux de scolarité âge par âge sont quasiment stables entre 16 et 17 ans, reculent nettement entre 18 et 21 ans, alors qu'à 22 ans ou après, ils sont en augmentation : ainsi à 24 ans, la proportion de jeunes en études est de 17,7 %, soit le double de ce qu'elle était en 1985 et près de 4 points au-dessus de son niveau de 1995. Les taux de scolarisation des garçons et des filles présentent des écarts importants entre 18 et 22 ans, en faveur des filles ; ils sont plus proches aux âges plus élevés (*graphique 1*).

Graphique 1
Taux de scolarisation de la population de 15 à 29 ans à la rentrée 2000-2001, selon le sexe



Source : ministère de la Jeunesse, de l'Éducation nationale et de la Recherche, DPD.

Les effectifs scolarisés sont en légère baisse

À la rentrée 2001, on dénombre un peu moins de 14,4 millions d'élèves, apprentis ou étudiants, ce qui représente une légère baisse par rapport à l'année précédente : - 0,3 % (*tableau 1*). Ces évolutions des effectifs s'expliquent essentiellement par des facteurs d'ordre démographique ; ils peuvent également être influencés par la plus ou moins grande fréquence des redoublements, qui dépend en particulier de la réussite aux examens (brevet, baccalauréat), mais aussi de l'organisation des enseignements en cycles [7].

Tableau 1

Effectifs des élèves, apprentis et étudiants en 2001-2002

Effectifs en milliers, évolution en %

	Garçons	Filles	Ensemble	Évolution de l'ensemble par rapport à 2000-2001
Premier degré	3 214,4	3 049,5	6 263,9 (p)	- 0,3 (p)
dont : <i>préélémentaire</i>	1 257,2	1 199,0	2 456,1	0,5
CP-CM2	1 925,9	1 829,6	3 755,4	- 0,7
Second degré (1)	2 674,7	2 701,6	5 376,3	- 0,3
dont : <i>1^{er} cycle</i>	1 597,8	1 548,7	3 146,5	- 0,4
2 ^e cycle général et technologique	650,9	802,9	1 453,7	0,2
2 ^e cycle professionnel	354,8	306,2	661,0	- 0,8
Ens. scolaire sous tutelle d'autres min., divers	146,1	79,1	225,2	- 1,7
Apprentissage	261,3	109,7	371,0 (p)	0,5 (p)
Enseignement supérieur	952,5	1 174,1	2 126,6	- 0,1
dont : <i>classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE)</i>	41,7	28,2	69,9	0,6
<i>sections de techniciens supérieurs (STS)</i>	117,8	122,9	240,7	- 0,9
<i>instituts universitaires de technologie (IUT)</i>	70,5	47,1	117,7	- 0,9
<i>universités (hors IUT et formations d'ingénieurs)</i>	511,2	718,6	1 229,8	- 1,9
<i>écoles d'ingénieurs</i>	75,8	22,4	98,2	3,2
<i>écoles de commerce</i>	37,4	32,6	70,0	10,1
<i>écoles paramédicales et sociales</i>	18,0	78,4	96,4	4,6
Total général	7 249,0	7 114,0	14 363,0	- 0,3
<i>Espérance de scolarisation en 2000-2001 (en années)</i>	18,8	19,2	19,0	
<i>Taux de scolarisation des 2-22 ans en 2000-2001 (en %)</i>	85,3	86,9	86,1	

(1) Sous tutelle du ministère de l'Éducation nationale.

(p) Données provisoires.

Champ : France métropolitaine.

Source : ministère de la Jeunesse, de l'Éducation nationale et de la Recherche, DPD.

Les effectifs du premier cycle du second degré – les classes de collège – sont en baisse pour la sixième année consécutive (– 0,4 %). Le premier cycle doit cette évolution à la baisse généralisée des redoublements, surtout en classe de troisième, et à un effet démographique : la génération née en 1986 qui quitte le cycle est plus nombreuse que la génération née en 1990 qui entre en sixième.

Le second cycle général et technologique connaît une légère reprise (+ 0,2 %) due à une augmentation démographique passagère et de faible ampleur (entrée en seconde d'une génération un peu plus nombreuse). À la rentrée 2001, le regain d'intérêt pour la section scientifique observé l'année précédente se confirme. Dans les séries technologiques, le secteur de la production se renforce légèrement par rapport au secteur des services, sa part reste néanmoins inférieure à ce qu'elle était en 1995.

Le second cycle professionnel, qui a subi un net recul à la rentrée 2000 (– 4,3 %), diminue encore à la rentrée 2001, mais très faiblement (– 0,8 %). Les inscriptions en seconde professionnelle augmentent ainsi pour la première fois depuis trois ans. L'ouverture de classes de troisième « à projet professionnel », la vigilance portée aux abandons en cours de scolarité et l'amélioration de l'offre d'études au niveau du baccalauréat professionnel sont les causes probables de cette amélioration.

L'apprentissage est quasiment stable, il concerne 371 000 jeunes (261 000 garçons et 110 000 filles). Rappelons que la voie de l'apprentissage s'est ouverte, depuis la loi de 1987, notamment aux formations professionnelles telles que le BEP, le baccalauréat pro-

fessionnel et le BTS. Pour ces diplômes, la formation par cette voie continue de se développer : 11,3 % des candidats au BEP, 10,6 % des candidats au baccalauréat professionnel et 6,9 % des candidats au BTS sont issus de cette filière en alternance. Pour le CAP, les apprentis représentent 34,4 % des candidats, proportion qui a tendance à se stabiliser après le rebond dû à l'application de la loi quinquennale de 1993. La formation en établissement scolaire classique plutôt qu'en apprentissage se traduit par de meilleurs taux de réussite aux examens, en particulier pour les diplômes les plus élevés. Mais pour tous les examens, les chances de réussite s'améliorent plus pour les apprentis que pour les autres candidats [3].

62 % de bacheliers par génération

L'accès au niveau du baccalauréat porté par l'objectif des « 80 % », qui a connu une progression de grande ampleur entre le milieu des années quatre-vingt et le milieu des années quatre-vingt-dix, est quasiment stable sur les dernières années. La proportion de jeunes d'une génération titulaires du baccalauréat est en légère hausse en 2001, atteignant 61,9 %, celle des jeunes atteignant le niveau du baccalauréat est de 69,9 %. Pour une génération, 68,6 % des filles sont titulaires de ce diplôme contre 55,6 % des garçons (tableau 2).

Tableau 2

Proportion d'une génération titulaire du baccalauréat

En %

	2000			2001		
	Garçons	Filles	Ensemble	Garçons	Filles	Ensemble
Baccalauréat général	27,0	39,2	33,0	26,3	39,2	32,6
Baccalauréat technologique	17,1	20,0	18,5	16,7	19,7	18,2
Baccalauréat professionnel	12,8	9,9	11,4	12,6	9,7	11,2
Ensemble	56,9	69,1	62,8	55,6	68,6	61,9

Lecture : dans une génération fictive qui aurait, à chaque âge, les taux de candidature et de réussite de la session 2001, 55,6 % des garçons obtiennent le baccalauréat, que ce soit dès la première candidature ou après.

Source : ministère de la Jeunesse, de l'Éducation nationale et de la Recherche, DPD.

Les dernières grandes réformes du baccalauréat général et technologique datent de 1993, avec l'instauration de nouvelles séries et filières ; le baccalauréat professionnel a quant à lui été créé en 1985 (premiers bacheliers lors de la session 1987) pour répondre aux besoins des entreprises en emplois qualifiés à ce niveau et offrir une filière de poursuite d'études aux titulaires d'un CAP ou d'un BEP. À la session 2001, les bacheliers généraux représentent à peine un peu plus de la moitié de l'ensemble (52 %), les bacheliers technologiques près de 30 % et les bacheliers professionnels un peu moins de 20 %.

En juin 2001, avec 635 000 présentés et 499 000 lauréats, le taux de réussite au baccalauréat atteint 78,6 %, en baisse d'un point par rapport à l'année précédente. D'après les résultats provisoires de la dernière session, ce taux de réussite global est stable (tableau 3) [10, 12]. Toutes séries confondues, les filles réussissent mieux que les garçons, avec un écart de réussite de près de 5 points. Les filles sont davantage présentes dans les séries générales ES et L et les séries technologiques STL, STT, SMS (sciences et technologies de laboratoire, tertiaires et médico-sociales) ainsi que musique et danse.

Les garçons sont majoritaires dans la série S et les séries STI (sciences et technologies de l'industrie), hôtellerie ainsi que dans les séries agricoles. Les écarts de réussite entre filles et garçons sont plus faibles s'agissant du baccalauréat professionnel.

Tableau 3

Les résultats du baccalauréat en 2001 et 2002

	Session 2001					Taux de réussite 2002 (1)
	Présentés		Taux de réussite			
	Total	% filles	Garçons	Filles	Ensemble	
Baccalauréat général	326 051	57,2	76,4	81,6	79,4	80,3
Littéraires	68 907	82,2	78,6	83,0	82,2	82,1
Sciences économiques et sociales	97 044	62,9	74,4	79,8	77,8	79,5
Scientifiques	160 100	43,0	77,0	81,9	79,1	80,1
Baccalauréat technologique	189 535	51,3	75,2	80,8	78,1	77,0
Baccalauréat professionnel	119 426	42,4	76,7	78,5	77,5	77,2
Ensemble	635 012	52,7	76,1	80,9	78,6	78,8

(1) Résultats provisoires France métropolitaine (hors Dom).

Champ : France métropolitaine et Dom.

Source : ministère de la Jeunesse, de l'Éducation nationale et de la Recherche, DPD.

En raison de la durée de leur formation, mais aussi de parcours scolaires plus heurtés, les bacheliers professionnels sont plus âgés que les bacheliers technologiques et généraux. Un peu plus d'un quart sont âgés de 25 ans ou plus l'année de l'examen, notamment du fait de la plus forte présence de candidats en formation continue ; l'âge le plus fréquent pour un bachelier professionnel est de 20 ans (contre 18 ans pour les séries générales et 19 ans pour les séries technologiques). L'origine sociale diffère également avec une forte sur-représentation des enfants d'agriculteurs, d'employés et d'ouvriers. *A contrario*, les enfants de cadres et de professions intellectuelles supérieures, qui représentent globalement 25 % des bacheliers, constituent 35 % des diplômés dans les séries générales, 15 % dans les séries technologiques et 8 % dans les séries professionnelles [11].

La baisse des nouvelles inscriptions se poursuit à l'université

Après une baisse importante entre 1995 et 1998, le nombre d'inscriptions dans les principales filières de l'enseignement supérieur semble se stabiliser (1 744 000 inscriptions, soit 2 300 étudiants de moins que l'année précédente).

À la rentrée 2001, les flux d'inscription en première année de l'enseignement supérieur sont en recul (16 800 entrants de moins qu'à la rentrée précédente), sous l'effet d'une baisse du nombre de bacheliers technologiques et généraux, mais aussi d'un fléchissement du taux de poursuite d'études, en baisse d'un point (au total, 73 % des nouveaux bacheliers entament des études supérieures à la rentrée suivant l'obtention de leur diplôme).

La part des nouveaux bacheliers s'orientant vers les filières les plus sélectives progresse néanmoins d'un point : 36 % des nouveaux bacheliers vont en instituts universitaires de technologie (IUT), classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) ou sections de tech-

niciens supérieurs (STS). *A contrario*, l'université (hors IUT) connaît une baisse plus marquée des nouvelles inscriptions (- 15 000, soit - 6,2 %), poursuivant une tendance amorcée ces dernières années (avec toutefois une stabilisation lors de la rentrée 2000). La baisse des nouvelles inscriptions concerne toutes les disciplines : les sciences et structures de la matière (- 7,5 %), les sciences de la nature et de la vie (- 14,7 %), la pharmacie (- 9,6 %), la filière administrative, économique et sociale (- 7 %), le droit (- 8 %), les sciences et techniques des activités physiques et sportives (- 6,2 %), les langues (- 7,4 %).

Sur cinq ans, entre 1995 et 2000, le nombre d'inscriptions dans l'ensemble des filières scientifiques de l'enseignement supérieur a baissé de 4,7 %, alors que sur la même période les filières non scientifiques n'ont perdu que 0,8 % de leur effectif. Cette désaffection relative tient d'une part à la baisse du poids des bacheliers scientifiques, et d'autre part, à la baisse de leur taux de poursuite d'études supérieures l'année suivant l'obtention de leur baccalauréat (- 6 points), et cette baisse est encore plus marquée pour les filières scientifiques (- 9,5 points) alors que les filières non scientifiques voient leur attrait se renforcer (+ 3,5 points). La physique est ainsi la matière dont les nouveaux bacheliers se détournent le plus (et dans une moindre mesure la chimie, les mathématiques et la mécanique), alors que l'informatique et les sciences et technologies industrielles progressent fortement [6]. Cette tendance à la baisse des filières scientifiques s'atténue cependant depuis 1998. De façon plus générale, les filières professionnalisées sont en croissance, alors que les filières universitaires générales connaissent des difficultés.

La baisse des inscriptions dans le premier cycle est partiellement compensée par la progression des effectifs dans le troisième cycle, le deuxième étant quasiment stable : l'ensemble des effectifs universitaires hors IUT recule de 1,8 % (tableau 4).

Tableau 4

Évolution du nombre d'étudiants inscrits à l'université entre les rentrées 2000 et 2001 et proportion de filles en 2001, par discipline et par cycle

En %

	Variation 2001/2000				Proportion de filles
	Premier cycle	Deuxième cycle	Troisième cycle	Ensemble	
Droit, sciences politiques	- 6,8	0,4	2,2	- 2,8	63,5
Sciences économiques, gestion	- 2,9	6,1	7,6	3,3	48,9
Administration économique et sociale (AES)	- 5,2	0,2	3,5	- 3,1	60,5
Lettres, sciences du langage	- 1,8	- 2,2	9,5	- 0,9	73,3
Langues	- 8,3	- 4,0	4,5	- 6,2	77,0
Sciences humaines et sociales	- 0,3	- 1,2	- 0,1	- 0,7	67,1
Sciences et structures de la matière	- 4,3	- 11,2	4,2	- 5,1	34,0
Sciences et techn.-sciences pour l'ing.	- 1,8	4,5	7,1	4,0	22,9
Sciences de la nature et de la vie	- 8,5	- 6,0	4,6	- 5,2	57,4
STAPS (1)	- 1,6	- 1,0	19,9	- 0,9	32,2
Total disciplines générales	- 4,3	- 0,7	4,3	- 1,8	57,5
Médecine	2,3	- 2,4	- 0,3	0,1	57,2
Odontologie	2,8	- 0,8	1,1	0,7	48,6
Pharmacie	- 5,3	- 0,7	- 2,2	- 3,1	66,7
Total santé	0,6	- 1,9	- 0,6	- 0,4	58,4
IUT secondaires	- 2,6	-	-	- 2,6	20,6
IUT tertiaires	0,2	-	-	0,2	54,6
Total	- 3,5	- 0,8	2,8	- 1,6	56,1

(1) Sciences et techniques des activités physiques et sportives.

Source : ministère de la Jeunesse, de l'Éducation nationale et de la Recherche, DPD.

Le type de baccalauréat obtenu continue de déterminer dans une large mesure la poursuite d'études supérieures et la filière choisie. Les bacheliers généraux s'inscrivent majoritairement en DEUG à l'université (56 %) ; les bacheliers technologiques s'orientent davantage vers les filières courtes, mais près d'un sur cinq s'engage dans la voie des études universitaires générales, tandis que les bacheliers professionnels ne sont que 6 % à le faire. De façon générale, sept bacheliers sur dix inscrits en DEUG ont souhaité cette voie, mais trois sur dix ont déposé un dossier pour entrer dans une filière plus sélective, le plus souvent en IUT ou en STS (25 %) mais aussi en classe préparatoire (6 %). C'est parmi les bacheliers technologiques que ces proportions sont les plus élevées : plus de la moitié d'entre eux souhaiteraient s'inscrire ailleurs, notamment en STS [5]. Par ailleurs, les étudiants qui s'inscrivent en DEUG et qui le réussissent en deux ans restent minoritaires (45 % en 1999) ; la proportion de ceux qui s'engagent dans des études supérieures mais qui sortent sans diplôme est élevée (environ un quart), en léger recul depuis le début des années quatre-vingt-dix.

La situation paradoxale des filles face à l'orientation

L'orientation des filles et des garçons se dessine successivement, en fin de troisième d'abord, au moment de choisir entre un second cycle général ou technologique et les filières courtes (CAP ou BEP), puis en fin de seconde, entre études littéraires et scientifiques, puis dans l'enseignement supérieur, entre les filières les plus sélectives et l'université [1]. En fin de troisième, l'orientation plus fréquente des filles vers le second cycle général ou technologique s'explique par les meilleurs résultats scolaires des filles : à origine sociale et situation scolaire comparable, aucune différence significative n'apparaît entre les vœux des filles et ceux des garçons sur l'orientation vers l'enseignement professionnel d'une part et l'enseignement général ou technologique d'autre part. Par contre, le choix de la spécialité reste très sexué. Ainsi, au niveau du baccalauréat professionnel, les filles représentent moins de 8 % des spécialités professionnelles dans le domaine de la production (non agricole), 22 % des filières agricoles et 70 % des spécialités du secteur tertiaire. Quand elles suivent une formation dans le secteur de la production, elles sont majoritaires dans les métiers d'art (ameublement, vêtements et accessoires de mode), les bio-industries de transformation, la productique de matériaux souples (textile, cuir, habillement). On retrouve des écarts analogues pour les spécialités choisies pour le BEP et le CAP.

En fin de seconde, les filles s'orientent moins souvent que les garçons vers la première scientifique. Dans une analyse toutes choses égales par ailleurs, il apparaît que le sexe a un impact marqué sur le choix d'orientation : le fait d'être une fille a ainsi un impact négatif d'ampleur comparable à celui associé aux caractéristiques scolaires. Le choix de l'orientation à ce stade apparaît peu sensible à la valeur scolaire ou au milieu social, il semble résulter d'une opinion ancrée très tôt dans la vision des familles – ou des jeunes eux-mêmes, en fonction de leurs propres motivations ou aspirations professionnelles –.

60 000 sortants sans qualification, 160 000 « sans diplôme »

Le système éducatif français s'est fixé comme objectif d'assurer à tous les élèves une formation ou qualification minimale, dite de niveau V (BEP ou CAP). Durant les années quatre-vingt, l'accès à ce niveau de formation croît fortement, passant de 80 % en 1980

à plus de 92 % au début des années quatre-vingt-dix ; il tend cependant à plafonner depuis à ce niveau. Les sorties sans qualification du système éducatif concernent encore un nombre stable d'élèves : chaque année, ce sont près de 60 000 jeunes qui interrompent leurs études sans avoir obtenu une formation qualifiante (7,4 % des sortants en 2000). Ils quittent le système éducatif en cours ou en fin de collège ou abandonnent la préparation d'un CAP ou d'un BEP avant d'avoir atteint l'année terminale. La proportion de sortants sans qualification est identique pour les filles et les garçons. Par ailleurs, 160 000 jeunes sortent de formation initiale sans diplôme ou avec seulement le certificat d'études primaires ou le brevet.

Encadré 1

LES AIDES AUX ÉTUDES

Les aides aux études accordées aux jeunes et à leurs familles revêtent différentes formes : il peut s'agir de prestations directes, versées en espèces, ou encore de « dépenses fiscales », sous forme de déductions d'impôts pour les foyers comportant un enfant scolarisé ; il peut s'agir également d'aides indirectes, en nature (comme la prise en charge partielle des cantines, les aides aux transports en commun ou les réductions accordées pour certains loisirs : cinéma, sport, etc.) ou en espèces (fonds de solidarité).

Certaines des aides directes ou indirectes ne sont pas comptabilisées dans la dépense intérieure d'éducation (DIE), car elles ne sont pas forcément liées au statut d'étudiant (par exemple, les parts de quotient familial pour enfant à charge, les pensions alimentaires aux enfants non rattachés au foyer fiscal, les aides au logement). Leur prise en compte majorerait la DIE et donc le coût moyen d'un jeune en études pour la Nation.

Les résultats qui suivent décrivent exclusivement le système des bourses nationales, qu'il s'agisse des bourses du second degré ou de l'enseignement supérieur. Globalement, à la rentrée 2001-2002, les bourses du second degré représentent 0,6 milliard d'euros et celles de l'enseignement supérieur 1,3 milliard.

Les bourses nationales du second degré

Leur montant est évalué selon un barème national, en fonction de la valeur du rapport entre les ressources et les charges de la famille, ainsi

que de l'établissement de scolarisation et du cycle d'enseignement suivi [2].

Les *bourses de collège* comportent trois taux annuels différents : à la rentrée scolaire 2001-2002, les montants annuels sont de 54,90 € pour le taux le plus faible (336 500 élèves bénéficiaires), 176,10 € pour le taux intermédiaire (195 500 élèves bénéficiaires) et 282,90 € pour le taux le plus élevé (166 800 bénéficiaires). En France métropolitaine, 698 800 élèves du collège sont ainsi boursiers en 2001-2002, soit 21,8 % des collégiens. Les bourses sont par ailleurs complétées pour les familles modestes par l'allocation de rentrée scolaire versée par les caisses d'allocations familiales pour chaque jeune scolarisé entre 6 à 18 ans, hors apprentissage (pour un montant annuel de 243,90 €).

Les *bourses de lycée* sont calculées en nombre de parts, la valeur de la part s'établissant à 39,36 € à la rentrée 2001-2002, et le nombre de parts attribuées étant fonction du cycle d'enseignement suivi. En France métropolitaine, 530 000 élèves des lycées, soit 24,3 % du champ, sont titulaires d'une bourse, 239 000 pour le second cycle professionnel, 181 300 pour le second cycle général et 90 500 pour le second cycle technologique (18 500 élèves en premier cycle en lycée sont aussi boursiers : il s'agit essentiellement de l'enseignement adapté et de classes technologiques). Les montants moyens des bourses pour les élèves de lycée s'échelonnent entre 290 € pour l'enseignement général et 390 € pour l'enseignement professionnel. Aux bourses proprement dites, qui sont fonction des ressources des familles, s'ajoutent

Encadré 1 (fin)

des primes de « qualification » pour les lycéens de l'enseignement professionnel (BEP, CAP en 2 ans, 3^e année de CAP) ou « d'équipement » pour les élèves suivant certaines formations, ainsi que des primes « d'entrée » en seconde, première ou terminale. Pour l'année scolaire 2001-2002, les montants des primes de qualification sont de 428,5 € ; ils s'élèvent à 336 € pour les primes d'équipement et à 213,4 € pour les primes d'entrée.

Les bourses de l'enseignement supérieur du ministère de l'Éducation nationale

Les *bourses sur critères sociaux* (BCS) constituent l'élément majeur du dispositif d'aides financières aux étudiants. Elles se traduisent soit par une simple exonération des droits d'inscription et de sécurité sociale étudiante (échelon 0), soit, en plus, par une aide financière variant de 1 278 € par an au premier échelon à 3 456 € au cinquième échelon. Ces bourses sont attribuées aux étudiants de premier et deuxième cycle par le ministère de l'Éducation nationale (il peut exister d'autres systèmes de bourses pour les étudiants dépendant des autres ministères). Leur attribution est fonction du revenu brut global au sens fiscal de la famille et d'un nombre de points de charge prenant en compte l'éloignement géographique de l'étudiant, la présence de frères et sœurs poursuivant des études (dans et hors de l'enseignement supérieur) et l'isolement du parent qui a charge de l'étudiant.

Les BCS représentent 95 % du montant des aides sociales versées aux étudiants par le ministère de l'Éducation nationale. Les autres types d'aides sont : les *bourses sur critères universitaires* (qui incluent les *bourses de DEA* et

de *DESS*^a, les bourses d'agrégation et les *bourses de service public*) et les *bourses de mérite*. Enfin, il existe une *allocation d'études*, versée après avis d'une commission académique dans les cas de rupture familiale avec les parents (attestée par une évaluation sociale) ou de difficultés particulières.

La proportion d'étudiants aidés a fortement progressé en quelques années après la mise en place du plan social étudiant : elle atteint 28,8 % en 2001-2002 (29,3 % si on inclut les allocations d'études) en rapportant le nombre de boursiers à la population étudiante éligible, alors qu'elle était de 23,4 % à la rentrée 1997-1998.

463 000 étudiants bénéficient ainsi d'une BCS à la rentrée 2001 : parmi eux, 34 000 sont simplement exonérés des droits d'inscriptions (échelon 0), 190 000 sont à l'échelon le plus élevé et 9 000 sont titulaires d'une allocation d'études.

L'attribution d'une bourse sur critères sociaux est fortement déterminée par le revenu de la famille : les enfants d'ouvriers, qui constituent 11 % des effectifs universitaires, représentent 23 % des étudiants aidés financièrement. 3 % des boursiers sont des enfants de cadres : ils ont plus souvent des frères et sœurs étudiants que la moyenne, ou ils poursuivent plus souvent leurs études loin du domicile de leurs parents, de sorte que le mécanisme des points de charge conduit à appliquer des plafonds de ressources un peu plus élevés [9].

a. Diplôme d'études approfondies et diplôme d'études supérieures spécialisées.

L'État principal financeur du système éducatif

En 2001, la dépense intérieure d'éducation (DIE) est de 100,7 milliards d'euros, ce qui représente 1 690 € par habitant ou 6 260 € par élève (respectivement 4 310 € par élève du premier degré, 7 880 € par élève du second degré et 8 390 € par étudiant). Jusqu'en 1993, la DIE augmente plus vite que le PIB (atteignant 7,4 %), avant de se stabiliser à 7,1% en 1998 et 1999 puis de baisser à 7 % en 2000 et 2001, en raison de la forte croissance du PIB. La part des dépenses du ministère de l'Éducation nationale dans le budget de l'État s'accroît de façon continue, passant de 20,2 % en 1990 à 23,1 % en 2001 [8].

Le financement initial (c'est-à-dire avant transferts entre les différents agents économiques) est assuré essentiellement par l'État (65 %) et les collectivités territoriales (21 %). Les entreprises contribuent à hauteur de 6 % de la dépense d'éducation, par le biais de la formation continue et de la taxe d'apprentissage. Les ménages, avant transfert des bourses de l'État et des caisses d'allocations familiales, viennent au troisième rang du financement après l'État et les collectivités locales (*encadré 1*). □

Encadré 2

LES ACTES DE VIOLENCE À L'ÉCOLE

Le logiciel SIGNA a été installé à la rentrée scolaire 2000/2001 dans l'ensemble des établissements publics et circonscriptions du premier degré, afin de permettre le suivi des actes de violence à l'école et dans ses abords, dans le cadre d'une politique de prévention et de gestion de la violence scolaire [4].

La saisie est événementielle : tout incident grave est rapporté dans un tableau recensant ses éléments constitutifs (type d'incident, type, âge et sexe des auteurs et victimes, localisation, suites réservées à l'incident). Pour des raisons de respect de la loi informatique et libertés, aucune donnée permettant l'identification des auteurs ou victimes n'est saisie. Les données recensées en continu sont centralisées tous les deux mois.

Un tel recueil de données n'est pas exempt de subjectivité, les établissements pouvant être plus ou moins sensibles aux incidents, les déclarer ou non selon les moments, voire selon leur capacité à les gérer. Les résultats présentés ci-après, qui portent sur les quatre premières périodes, de septembre/octobre 2001 à mars/avril 2002, se sont cependant révélés stables au cours de l'année et rejoignent pour une large part les constats faits par les sociologues.

Principaux résultats dans le second degré

Le second degré public compte environ 5 100 collèges, 1 100 lycées professionnels et 1 500 lycées qui accueillent 4 700 000 élèves. Au cours de chaque période près de 40 % des établissements répondant ne déclarent aucun incident. Les établissements qui déclarent des incidents en signalent en moyenne cinq : les lycées seulement quatre, se démarquant ainsi des autres types d'établissement.

Le nombre d'incidents pour 1 000 élèves permet de mesurer un « degré d'exposition » des élèves aux incidents. Il s'élève globalement à un peu plus de cinq. Cet indicateur est celui qui discrimine le plus les types d'établissements : de l'ordre de 2,5 pour les lycées et de 6,5 pour les collèges, il est de 8 pour les lycées professionnels.

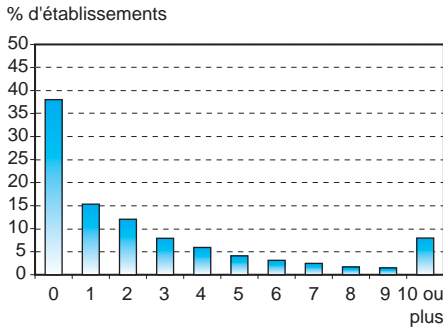
Le *graphique a* présente la distribution des établissements selon leur nombre d'incidents. Il se rapporte à la 4^e période (mars-avril 2002) mais cette distribution est d'une grande stabilité au cours des quatre périodes. Le *graphique b* mesure le poids, en terme d'incidents, représenté par les établissements qui déclarent un nombre donné d'incidents.

La comparaison des deux graphiques permet d'avoir une idée de la concentration des incidents : les 8 % d'établissements qui ont déclaré le plus d'incidents (en l'occurrence au moins dix) en ont déclaré un volume qui représente 45 % du total des incidents de la période. Et ceux en ayant déclaré au moins vingt – environ 3 % de ceux qui en ont signalé – regroupent encore 18 % du nombre total d'incidents. Cette concentration est donc très forte : une faible proportion d'établissements recense une part importante de l'ensemble des incidents.

Ces établissements sont-ils les mêmes à chaque période ? Pour répondre à cette question, les 3 400 établissements ayant répondu à toutes les périodes ont été regroupés en quatre classes : les « très exposés » – qui ont déclaré à chaque période un nombre élevé d'incidents –, les « peu exposés » – qui ont déclaré à chaque fois peu d'incidents –, les « préservés » – qui n'ont jamais déclaré d'incidents – et les « autres » – ceux qui n'entrent dans aucune des classes

Encadré 2 (suite)

Graphique a Distribution des établissements par nombre d'incidents



Nombre d'incidents déclarés par établissement

Lecture : les établissements qui ont déclaré exactement deux incidents au cours de la période (mars-avril 2002) représentent 12 % des établissements répondant.

Source : ministère de la Jeunesse, de l'Éducation nationale et de la Recherche, DPD.

précédentes, et déclarent donc tantôt beaucoup, tantôt peu d'incidents –.

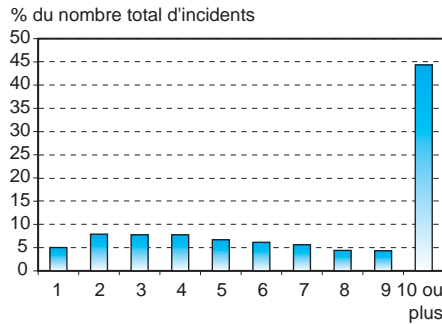
Les principales conclusions sont les suivantes :

- Il existe une certaine stabilité du nombre d'incidents déclarés par un établissement donné au cours des différentes périodes, puisque la classe « autres » ne représente que 16 % des établissements ayant répondu à chaque période.

- Les établissements « très exposés » sont peu nombreux : 4 % du champ. Mais ils rassemblent environ 25 % des incidents déclarés par ces répondants aux quatre périodes : il existe donc bien un noyau réduit d'établissements qui concentre régulièrement une part élevée des incidents.

- Ces établissements « très exposés » sont rarement des lycées, rarement des établissements de petite taille ; ils sont plus souvent que les autres classés en ZEP ou ZUS, ils sont aussi relativement plus nombreux à être classés sensibles et à faire partie du plan de prévention contre la violence.

Graphique b Distribution des incidents selon le nombre d'incidents déclarés par établissement



Nombre d'incidents déclarés par établissement

Lecture : le volume des incidents déclaré par les établissements qui en ont déclaré exactement deux au cours de la période (mars-avril 2002) représente 8 % du nombre total d'incidents de la période.

Source : ministère de la Jeunesse, de l'Éducation nationale et de la Recherche, DPD.

- Enfin ils concentrent surtout les violences physiques sans arme et les insultes ou menaces graves. Les actes que l'on peut considérer comme les plus graves (violences avec arme, violences sexuelles, racket...) apparaissent en effet distribués plus uniformément.

Trois actes nettement plus fréquents : les violences physiques sans arme, les insultes ou menaces graves et les vols

Les violences physiques sans arme représentent entre 25 % et 30 % des incidents ; les insultes un peu moins ; les vols ou tentatives environ 10 %. Deux actes restent exceptionnels : les ports d'arme à feu et les suicides.

Les élèves sont auteurs plus de neuf fois sur dix pour les deux actes les plus fréquents, mais ne sont auteurs des vols, reconnus en tout cas, que six fois sur dix, la part des inconnus pour cet acte étant de plus d'un tiers. Ils sont victimes de violences physiques sans arme (90 % d'élèves victimes), relativement beaucoup plus que d'injures ou menaces (20 % d'élèves vic-

Encadré 2 (fin)

times), auxquelles les personnels sont plus exposés. Un quart des élèves victimes d'une atteinte à la personne sont des filles, et cette part se monte à 80 % pour les atteintes sexuelles.

Un acte sur cinq a lieu en dehors de l'établissement, même si la moitié des actes sont concentrés dans la salle de classe et la cour de récréation.

Quelques éléments sur le premier degré

Le nombre d'actes signalés y est de 20 à 30 fois inférieur à ce qu'il est dans le second degré. Il

s'y produit entre un et deux incidents pour 10 000 élèves tous les deux mois.

Les insultes et les violences physiques sans arme sont les incidents les plus répandus, comme dans le second degré, mais à la différence de celui-ci, les élèves sont relativement nettement moins souvent auteurs (40 % des cas seulement), les familles étant impliquées dans 30 % des actes. Les personnels sont globalement aussi exposés que les élèves, mais ils le sont spécialement aux insultes pour lesquelles ils représentent 80 % des victimes, alors qu'ils constituent « seulement » un tiers des victimes des violences physiques sans arme.

Bibliographie

- [1] CAILLE J.-P., LEMAIRE S., VROLLANT M.-C. (2002), « Filles et garçons face à l'orientation », *Note d'information*, ministère de l'Éducation nationale, DPD, n° 02.12, avril.
- [2] DPD (2002), « Repères et références statistiques sur les enseignements et la formation », *ministère de la jeunesse, de l'Éducation nationale et de la recherche*, édition 2002, à paraître.
- [3] HÉE B. (2002), « Les diplômés de l'enseignement technologique et professionnel de niveau III, IV et V », *Note d'information*, ministère de l'Éducation nationale, DPD, n° 02.11, mars.
- [4] HOULLÉ R. (2002), « Recensement des actes de violence à l'école », *Note d'information*, ministère de l'Éducation nationale, DPD, n° 02.23, mai.
- [5] LEMAIRE S. (2002), « Qui sont les nouveaux étudiants ? Motivations et représentations des nouveaux bacheliers inscrits en DEUG à la rentrée 2001 », *Note d'information*, ministère de l'Éducation nationale, DPD, n° 02.02, février.
- [6] LIXI C., TEISSIER C., VANDERSCHULDEN M. (2001), « La rentrée 2001 dans l'enseignement supérieur », *Note d'information*, ministère de l'Éducation nationale, DPD, n° 01.53, décembre.
- [7] MAETZ I. (2002), « Les élèves du second degré dans les établissements publics et privés à la rentrée 2001 », *Note d'information*, ministère de l'Éducation nationale, DPD, n° 02.08, mars.
- [8] MARTINEZ F., RAGOUCY C. (2002), « Le coût de l'éducation en 2001 – Évaluation provisoire du compte », *Note d'information*, ministère de la Jeunesse, de l'Éducation nationale et de la Recherche, DPD, à paraître.
- [9] ROBIN N., THEULIÈRE M. (2002), « L'aide financière aux étudiants 2001-2002 », *Note d'information*, ministère de la Jeunesse, de l'Éducation nationale et de la Recherche, DPD, à paraître.
- [10] ROBIN N. (2002), « Le baccalauréat session 2001 – Résultats définitifs », *Note d'information*, ministère de l'Éducation nationale, DPD, n° 02.22, avril.
- [11] ROBIN N., VELLOZZI B. (2002), « Le baccalauréat professionnel – Session 2001 », *Note d'information*, ministère de la Jeunesse, de l'Éducation nationale et de la Recherche, DPD, n° 02.37, juillet.
- [12] ROBIN N. (2002), « Résultats provisoires du baccalauréat – France métropolitaine – Session de juin 2002 – Résultats définitifs », *Note d'information*, ministère de la Jeunesse, de l'Éducation nationale et de la Recherche, DPD, n° 02.38, juillet.
-

La réduction du temps de travail au cœur de la négociation collective... ... et des mouvements de salaires

Dans le secteur privé, le salaire mensuel brut de base (SMB) a fortement accéléré entre juin 2000 et juin 2001 (+ 2,5 % en glissement annuel sur cette période, contre + 1,6 % un an auparavant). Ensuite, au second semestre 2001, la modération salariale liée à la mise en place de la réduction du temps de travail comme le retournement conjoncturel de cette fin d'année ont contribué à la stabilisation de l'évolution du glissement annuel (+ 2,6 % en décembre 2001). Cette stabilisation s'est poursuivie au début de l'année 2002 et ce, malgré la forte revalorisation du salaire minimum interprofessionnel de croissance (Smic) de juillet 2001 (+ 4,05 %) (*encadré 1*). Selon l'enquête trimestrielle sur l'activité et les conditions d'emploi de la main d'œuvre (Acemo) du ministère des Affaires sociales, du Travail et de la Solidarité, le salaire mensuel brut de base progresse de 2,5 % en glissement annuel au premier trimestre 2002 [3].

Compte tenu de l'accélération de l'inflation entre 2001 et 2002 (+ 2,1 % en mars 2002, contre + 1,3 % en mars 2001), l'évolution réelle du salaire mensuel brut de base a été inférieure de 0,7 point au premier trimestre 2002 par rapport au premier trimestre 2001 (en glissement annuel).

Plus de salariés concernés par les revalorisations du Smic et de la garantie mensuelle de rémunération

Depuis le milieu des années quatre-vingt-dix, on enregistre une tendance à la remontée de la proportion de bénéficiaires des mécanismes de garantie d'évolution du pouvoir d'achat. La proportion de salariés du secteur concurrentiel bénéficiant des relèvements du Smic ou de la garantie mensuelle de rémunération est estimée, d'après l'enquête Acemo, à 13,9 % en 2001, contre 13,6 % en 2000 (un peu plus de 4 % au titre de la garantie d'évolution du pouvoir d'achat liée à la réduction du temps de travail et un peu moins de 10 % au titre des textes relatifs au Smic) [6].

L'enquête Acemo donne également l'évolution de l'indice du salaire horaire de base ouvrier (SHBO). Après s'être vigoureusement accru jusqu'en juin 2000 (+ 5,5 % en glissement annuel), cet indice a progressivement ralenti (son glissement annuel s'établit à + 3,8 % en mars 2002, contre + 4,2 % en juin 2001). Cette évolution est liée à la diminution progressive du nombre de personnes nouvellement concernées par la réduction du temps de travail. En effet, plus des deux tiers des salariés travaillent dans des entreprises de plus de 20 salariés et sont donc, pour la plupart, passés aux 35 heures avant le 1^{er} janvier 2002.

Encadré 1

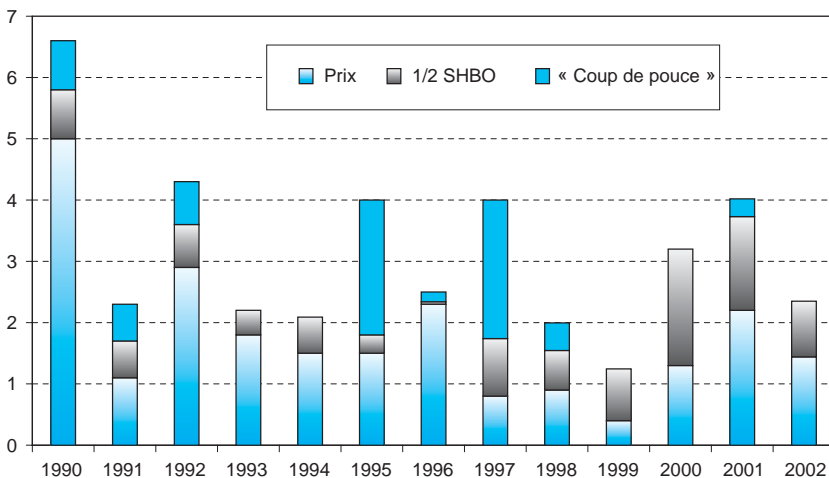
ÉVOLUTION DU SALAIRE MINIMUM INTERPROFESSIONNEL DE CROISSANCE (SMIC) ET DES GARANTIES MENSUELLES DE RÉMUNÉRATION (GMR)

Afin d'assurer une participation au développement économique des salariés dont les rémunérations sont les plus faibles, le Smic est réévalué chaque année. Cette hausse doit traduire une augmentation annuelle de pouvoir d'achat au moins égale à la moitié de celle du salaire horaire de base ouvrier (SHBO). En juillet 2002, cette revalorisation a été de 2,40 %, après une hausse de 4,05 % en juillet 2001. Elle est la résultante de l'évolution en glissement annuel de mai à mai des prix à la consommation hors tabac pour les ménages urbains dont le chef de famille est ouvrier ou employé (+ 1,4 % en mai 2002, après + 2,1 % en mai 2001) et de la hausse sur un an du pouvoir d'achat du SHBO (+ 1,8 % en mars 2002 contre + 3,1 % en mars 2001). En 2002, aucun coup de pouce n'a été octroyé, contrairement à 2001 (+ 0,3 %) (graphique a). Au total, le taux horaire brut du Smic est passé de 6,67 € à 6,83 € au 1^{er} juillet 2002. En mensuel, le Smic s'établit ainsi à 1 154,27 € au 1^{er} juillet 2002, sur la base de 169 heures travaillées dans le mois (soit 39 heures par semaine).

En outre, la seconde loi Aubry (loi 2000-37 du 19 janvier 2000) sur l'aménagement et la réduction du temps de travail (RTT) définit un système de garanties mensuelles de rémunération (GMR) pour les salariés passés aux 35 heures. Pour un salarié à temps complet, la garantie mensuelle est égale au Smic en vigueur au moment de son passage à la RTT, calculé sur la base de 169 heures travaillées dans le mois. À partir de juillet 2000, la revalorisation des garanties mensuelles tient compte de l'évolution de l'indice des prix à la consommation et de la moitié des gains de pouvoir d'achat annuel du salaire mensuel de base ouvrier (SMBO). La hausse du SMBO étant mécaniquement inférieure à celle du SHBO en raison de la baisse de la durée du travail, l'écart entre les garanties mensuelles pour les salariés aux 35 heures et le Smic mensuel pour les salariés encore aux 39 heures s'accroît à chaque revalorisation. Le montant de la GMR varie ainsi de 1 100,67 € à 1 154,27 €, selon la date de passage à la RTT, la GMR étant d'autant plus élevée que les entreprises sont passées tardive-

Graphique a Revalorisations du Smic

En glissement annuel, en %



Source : législation sociale.

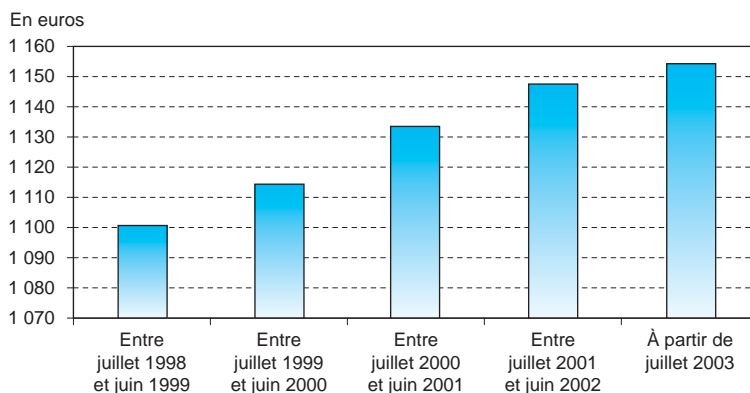
Encadré 1 (fin)

ment aux 35 heures (*graphique b*). Selon la loi, ce dispositif doit perdurer jusqu'en 2005 ; huit garanties mensuelles devraient ainsi coexister à cette date, si rien n'est fait d'ici là (cinq coexis-

tent au 1^{er} juillet 2002). En juillet 2002, les garanties mensuelles ont été revalorisées de + 1,80 %, après + 2,85 % en juillet 2001.

Graphique b

Montant de la garantie mensuelle, au 1^{er} juillet 2002, selon la date de passage à la RTT



Source : législation sociale.

Les salaires horaires moyens plus dynamiques que les salaires mensuels moyens dans le secteur privé

Au-delà de ces évolutions conjoncturelles sur l'évolution des « salaires de base », on peut analyser plus finement les évolutions portant sur l'ensemble des rémunérations (à partir des données issues des déclarations annuelles de données sociales (DADS) fournissant des données moins récentes mais plus complètes).

En 2000, le salaire brut moyen des salariés à temps complet du secteur privé et semi-public s'est établi à 25 270 € par an, soit 2 110 € par mois, en hausse de + 2,3 % par rapport à 1999, en monnaie courante. En raison de l'accélération de l'inflation en 2000 (l'indice des prix à la consommation a crû de 1,7 % en 2000 en moyenne annuelle, contre + 0,5 % en 1999), le salaire mensuel brut moyen a progressé de 0,6 % en euros constants, après une augmentation de 1,7 % en 1999 (*tableau I*) [11, 14].

Le pouvoir d'achat du salaire net, quant à lui, s'est accru de 0,5 % en 2000, après une hausse de 1,6 % en 1999. En effet, l'année 2000 a enregistré une hausse des cotisations des salariés non cadres sur la partie du salaire située entre une et trois fois le plafond de la sécurité sociale. Cette augmentation, portant le taux de prélèvement moyen à 20,5 % en 2000 (contre 20,4 % en 1999), a eu un impact de - 0,1 point sur l'évolution des salaires nets de prélèvements, comme cela avait déjà été le cas un an auparavant [5].

Tableau 1**Salaires brut et net annuels moyens dans le secteur privé et semi-public des salariés à temps complet**

En euros

	1998	1999	2000
Salaire brut	24 170	24 700	25 270
Évolution en euros constants, par rapport à l'année précédente (en %)	0,3	1,7	0,6
Salaire net	19 260	19 660	20 090
Évolution en euros constants, par rapport à l'année précédente (en %)	0,9	1,6	0,5
Taux de prélèvements à la source (1)	20,3	20,4	20,5
<i>Pour mémoire : évolution de l'indice des prix à la consommation (en moyenne annuelle)</i>	<i>0,7</i>	<i>0,5</i>	<i>1,7</i>

(1) Les taux de prélèvements sont calculés annuellement à partir des salaires moyens brut et net.

Note : les résultats sont issus de l'exploitation du sondage au 25^e des déclarations annuelles de données sociales (DADS), hors salariés agricoles, employés de maison, agents de l'État et des collectivités territoriales, mais y compris apprentis-stagiaires.

Champ : salariés à temps complet du secteur privé et semi-public.

Source : Insee, déclarations annuelles de données sociales (DADS).

Parmi les causes d'évolution des salaires mensuels nets des salariés à temps complet, intervient, entre autres, l'effet de la déformation d'une année sur l'autre de la structure des emplois. Pour les salariés à temps complet, la part des cadres et des professions intermédiaires a légèrement augmenté en 2000 (de + 0,2 point et + 0,3 point, respectivement), alors que celle des employés reculait [1]. L'effet sur le salaire moyen de l'élévation de la qualification est ainsi estimé, en 2000, comme en 1999, à environ 0,6 point, soit un effet légèrement supérieur à celui calculé les années précédentes (+ 0,5 point en moyenne entre 1990 et 1999). L'année 2000 a, en effet, été une année de bonne conjoncture et, notamment, de fortes embauches de cadres.

En 2000, suite à la mise en place des lois Aubry sur la réduction du temps de travail au sein des entreprises de plus de 20 salariés, les salaires horaires se sont davantage accrus que les salaires mensuels. En effet, la mise en place de la réduction du temps de travail s'est accompagnée, la plupart du temps, d'une compensation salariale permettant le maintien de la rémunération mensuelle des salariés. Ainsi, pour ceux à temps complet, le salaire horaire net de prélèvements a augmenté de 2,7 % en euros constants (passant ainsi de 9,81 € à 10,24 € entre 1999 et 2000). Dans le même temps, les salaires horaires nets de prélèvements des salariés à temps non complet se sont accrus de 3,7 % en euros constants (passant de 8,10 € à 8,54 € entre 1999 et 2000) (tableau 2) [12].

Stabilité du rapport interdécile et de l'écart de salaires entre hommes et femmes

L'évolution globale de la distribution des salaires nets des salariés à temps complet se caractérise, depuis quelques années, par une grande stabilité. En 2000, le rapport interdécile (rapport entre le 9^e et le 1^{er} décile) des salaires à temps complet est resté stable autour de 3 (on retient ici le concept de rémunération totale, au sens des DADS, incluant, outre le salaire de base, les primes et les heures supplémentaires et l'on élimine également les « faux bas salaires »). Ce rapport est bien plus important pour les hommes (3,2) que pour les femmes (2,6) [5].

Tableau 2**Évolution des salaires horaires et répartition des effectifs selon la durée de travail**

	Salaire horaire moyen net de prélèvements en euros courants		Répartition des effectifs en nombre d'heures (en %)	Évolution en euros constants (en %)
	1999	2000	2000	2000/1999
Salariés à temps complet				
Ensemble	9,81	10,24	100,00	2,7
Hommes	10,48	10,94	64,10	2,7
Femmes	8,62	8,99	35,90	2,6
Salariés à temps non complet				
Ensemble	8,10	8,54	100,00	3,7
Hommes	8,98	9,66	36,10	5,9
Femmes	7,60	7,92	63,90	2,5

Champ : salariés du secteur privé et semi-public.

Source : Insee, déclarations annuelles de données sociales (DADS).

En 2000, dans le secteur privé et semi-public (incluant les apprentis et stagiaires), une salariée à temps complet a perçu une rémunération nette inférieure de 18,4 % à celle d'un salarié (tableau 3). Cet écart est comparable à celui observé en 1999 (18,3 %). Il tend à se réduire sur longue période avec l'élévation progressive du niveau de qualification des femmes. En 2000, la proportion de femmes cadres reste néanmoins nettement inférieure à celle des hommes cadres (10 %, contre 17,2 %). À catégorie sociale donnée, les écarts de salaires restent également importants et c'est toujours dans la catégorie des cadres qu'ils sont les plus élevés, bien qu'ils tendent, davantage que dans les autres catégories, à se rapprocher (24,4 % en 2000, contre 24,8 % en 1999). Une partie de l'écart entre hommes et femmes relève donc d'autres facteurs que la catégorie sociale, tels que l'ancienneté sur le marché du travail, d'éventuelles interruptions de carrière pour raisons familiales, la nature précise de l'emploi occupé ou la durée travaillée [10].

Tableau 3**Écart de salaires nets moyens entre hommes et femmes en 2000 dans le secteur privé et semi-public**

	Salaire annuel net moyen (en euros)		Écart relatif (H-F)/H (en %)
	des hommes	des femmes	
Cadres	41 940	31 690	24,4
Professions intermédiaires	22 380	19 290	13,8
Employés	15 770	14 420	8,6
Ouvriers	15 390	12 540	18,5
Ensemble	21 520	17 550	18,4
1 ^{er} décile (D1)	11 870	10 870	8,4
5^e décile (médiane)	17 840	15 580	12,7
9 ^e décile (D9)	37 720	28 000	25,8
95 ^e centile (C95)	50 260	34 760	30,8
D9/D1	3,2	2,6	-

Note : pour les données relatives aux déciles, on a effectué une correction pour éliminer les « faux bas salaires », c'est-à-dire, les salaires inférieurs à 0,4 fois le Smic, ou à 0,8 fois le Smic pour les salariés à temps complet. Lecture : en moyenne, les femmes ont un salaire inférieur de 18,4 % à celui des hommes.

Champ : salariés à temps complet du secteur privé et semi-public.

Source : Insee, déclarations annuelles de données sociales (DADS).

Baisse de la durée annuelle du travail et allègements des charges patronales

Fin 2000, selon l'enquête Acemo annuelle, plus de la moitié des salariés des entreprises de dix salariés ou plus sont passés « aux 35 heures » et donc soumis à une durée collective du travail inférieure à 1 620 heures par an, avec des modalités hebdomadaires variables selon les entreprises (*encadré 2*). Des différences importantes existent néanmoins selon la taille de l'entreprise concernée. En effet, si sept salariés sur dix des entreprises de plus de 500 salariés ont connu une diminution de leur durée annuelle de travail en dessous de 1 620 heures, un sur dix uniquement est concerné parmi les entreprises de 10 à 19 salariés. Par ailleurs, dans l'ensemble des entreprises ayant déjà réduit la durée du travail, fin 2000, près d'un tiers des cadres est au régime du forfait en jours [15].

Les compléments de rémunération concernent davantage les salariés des grandes entreprises

La participation n'étant obligatoire que pour les entreprises de 50 salariés ou plus, en dessous de ce seuil, d'après l'enquête PIPA (participation, intéressement, plan d'épargne d'entreprise et actionnariat des salariés) du ministère des Affaires sociales, du Travail et de la Solidarité, seules 1,5 % des entreprises sont concernées. Au total, près de 40 % des salariés sont couverts par un accord de participation. Dans ces entreprises, seules 60 % ont pu attribuer une prime en 2000. Le montant global des primes versées s'est élevé, cette année-là, à 4,1 milliards d'euros. Compte tenu du nombre de bénéficiaires (4,2 millions de salariés), la prime moyenne par salarié s'est élevée à 976 €, soit 3 % de plus qu'en 1999.

L'intéressement est facultatif, quelle que soit la taille de l'entreprise. Néanmoins, le nombre d'entreprises ayant un accord d'intéressement croît également avec leur taille. Ainsi, dans celles de moins de 50 salariés, moins de 4 % sont concernées par un accord. En revanche, dans celles de 50 salariés ou plus, la part disposant d'un accord d'intéressement atteint 28 %. Cette proportion est, néanmoins, nettement inférieure à celle des entreprises disposant d'un accord de participation (63 %), compte tenu de l'absence d'obligation légale pour les accords d'intéressement. Au total, 28 % des salariés sont couverts par un accord d'intéressement. Dans les entreprises ayant de tels accords, plus de sept sur dix ont distribué des primes. Le montant global des primes versées s'est élevé, en 2000, à 3,5 milliards d'euros. Compte tenu du nombre de bénéficiaires (3,5 millions de salariés), la prime moyenne par salarié s'est élevée à 990 €, soit 4,7 % de plus qu'en 1999.

Le plan d'épargne d'entreprise peut recevoir des fonds issus de la participation, de l'intéressement ou d'autres versements volontaires des salariés. L'entreprise peut également favoriser cette épargne en y apportant un abondement. En 2000, la plupart des versements des salariés étaient constitués des primes d'intéressement ou de versements volontaires.

Les salaires dans la Fonction publique d'État

En 2000, le salaire brut des agents titulaires et non titulaires des ministères civils de l'État a progressé de 1,9 % en euros courants (+ 0,2 % en euros constants) par rapport à

Encadré 2

LES ALLÈGEMENTS DE CHARGE LIÉS À LA RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL (RTT)

L'aide incitative Aubry I

Les allègements de charge liés à la réduction du temps de travail (RTT) ont été créés par les lois Aubry sur les « 35 heures ». La première loi, datée du 13 juin 1998, institue une aide incitative pour les entreprises effectuant une réduction négociée du temps de travail au moins égale à 10 % de la durée initiale de travail. Pour les entreprises ayant signé un accord de RTT en 1998, l'aide initiale annuelle s'élevait à 1 372 € par salarié. Elle décroît au fil du temps, pour atteindre 610 € par salarié et par an cinq ans après la mise en œuvre de la RTT. Cette aide concerne les entreprises ayant appliqué la RTT avant la baisse de la durée légale le 1^{er} février 2000 pour celles de plus de 20 salariés et le 1^{er} janvier 2002 pour celles de 20 salariés et moins.

La loi Aubry II pérennise les allègements et les cible sur les bas et moyens salaires

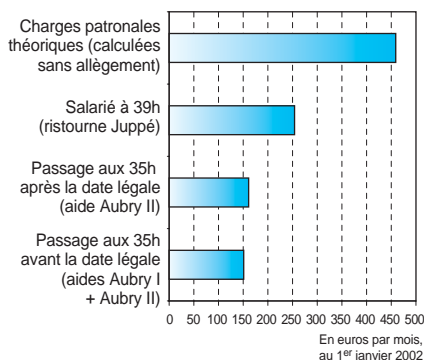
La seconde loi Aubry, datée du 19 janvier 2000, fixe la durée légale du temps du travail et institue un système d'allègement de charges patronales portant sur les salariés passés aux « 35 heures » : une aide annuelle pérenne de 610 € par salarié (sans limitation de salaire) et un allègement dégressif « bas et moyens salaires » pour les salaires en dessous du seuil

de 1,8 fois le Smic. Ainsi le taux de charges patronales légales pour un salarié payé au Smic est de 15 % compte tenu de l'aide « Aubry II », contre 41 % sans aucun allègement (graphique c). Pour les entreprises passées aux « 35 heures » avant la baisse de la durée légale, l'aide incitative « Aubry I » peut se cumuler partiellement avec l'aide « Aubry II ». De plus, une majoration est prévue pour les entreprises remplissant une des trois conditions suivantes : située en zone franche en Corse, en zone de revitalisation rurale ou ayant entrepris une réduction à 32 heures de la durée du travail. Enfin, pour les salariés qui sont encore sous le régime des « 39 heures », l'ancien système d'allègement de charges sur les bas salaires (baptisé « ristourne Juppé ») est encore en vigueur ; cette aide est moins conséquente que celle issue de la loi « Aubry II » et ne porte que sur les salaires inférieurs à 1,3 fois le Smic (graphique d).

Fin 2001, 7 % des entreprises du secteur privé, mais employant plus de 40 % des salariés de ce secteur, bénéficient des allègements de cotisations sociales liés à la réduction du temps de travail, soit d'après les bilans de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS), environ 7,4 millions de salariés.

Graphique c

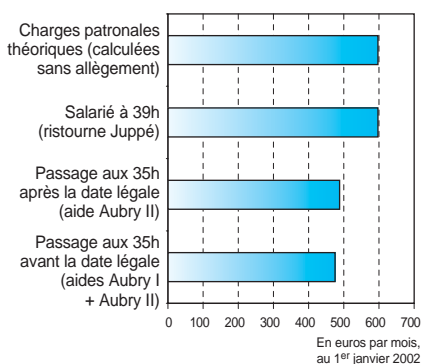
Charges patronales pour un salarié payé au Smic



Source : législation sociale.

Graphique d

Charges patronales pour un salarié rémunéré 1,3 fois le Smic



Source : législation sociale.

1999 et s'est établi à 2 310 € par mois. Cette évolution est la traduction à la fois de la revalorisation générale du point d'indice intervenue en décembre 2000 (+ 0,5 % de la valeur du point), mais également de l'effet report en année pleine des mesures prises en 1999.

La part des prélèvements dans le salaire brut des fonctionnaires reste stable à 16 %, depuis plusieurs années. Ainsi, le salaire net de prélèvements a augmenté de la même façon que le salaire brut : + 1,9 % et + 0,2 %, en euros constants.

La variation du salaire moyen résulte, d'une part, des revalorisations des salaires attachés aux postes de travail et, d'autre part, des modifications de la structure des qualifications. En 2000, la hausse de la qualification moyenne a contribué pour 0,3 point à l'évolution du salaire net moyen. Cet effet de structure prend en compte à la fois l'effet sur les salaires des recrutements et des départs, mais également des promotions et des avances des personnes en place. Ainsi, en 2000, la proportion des corps les plus qualifiés, comme des grades et des échelons les plus élevés, s'est accrue. Les agents de catégorie A représentaient, en 2000, 50 % de l'ensemble des titulaires, contre 48,4 % en 1999. Parallèlement, le nombre d'agents de catégorie B a diminué entre 1999 et 2000, en raison essentiellement de transferts d'emplois entre la catégorie B et la catégorie A [7]. En 2000, l'évolution du traitement brut de la Fonction publique à structure constante a été de + 1,5 %, en euros courants (- 0,2 % en euros constants).

Comme dans le secteur privé, le rapport interdécile (rapport entre le 9^e et le 1^{er} décile) des salariés à temps complet est resté constant entre 1999 et 2000 (*tableau 4*). Il est égal à 2,4 et plus important pour les hommes (2,7) que pour les femmes (2,3). Par ailleurs, comme dans le secteur privé, les salariées de la Fonction publique d'État ont une rémunération moyenne inférieure à celle de leurs collègues masculins (écart de 14,2 %). Cet écart est également plus important pour les cadres (18 %) que pour les autres catégories de salariés.

En 2000, comme en 1999, la croissance réelle du salaire moyen net de prélèvements dans la Fonction publique d'État (+ 0,2 % en moyenne annuelle) s'est faite à un rythme moins élevé que dans le secteur privé (+ 0,5 %). Sur le champ des personnes présentes deux années consécutives, la progression du salaire réel net, de 2 % pour la Fonction publique d'État, a été légèrement inférieure à celle du secteur privé et semi-public en 2000 (2,4 %) (en 1999, les deux évolutions étaient de 3 %).

Poursuite de la hausse du nombre de conflits en 2000

Selon les données du ministère des Affaires sociales, du Travail et de la Solidarité, le nombre de jours de grève dans les entreprises s'est accru de 41 % en 2000 dans les entreprises du secteur privé et dans les grandes entreprises publiques (*tableau 5*). Qu'il s'agisse de conflits localisés ou généralisés, ceux-ci ont duré plus longtemps en 2000 qu'en 1999 (presque 4 jours par gréviste, contre une moyenne de 3 en 1999). En 2000, le motif principal des conflits porte, comme en 1999, sur les salaires (33 %, contre 27 % en 1999). Dans le même temps, les revendications concernant la réduction et l'aménagement du temps de travail ont continué de s'accroître (29 % des conflits, contre 25 % en 1999 et 12 % en 1998), tandis que celles relatives à l'emploi ou au droit sont à nouveau en diminution en 2000 (respectivement 14 % et 10 % en 2000, contre 20 % et 13 % en 1999). Enfin, les conflits liés aux conditions de travail représentent, comme en 1999, 15 % de l'ensemble des conflits. Probablement en raison des thèmes traités, le nombre

de conflits augmente surtout dans les grandes entreprises. De même, dans la Fonction publique d'État, le nombre de jours de grève s'est fortement accru en 2000 (+ 119 % entre 1999 et 2000) : ils concernent en majorité le rejet de grands projets de loi ministériels [4]. Cette année-là, plus des deux tiers des conflits se sont conclus par une satisfaction totale ou partielle des revendications.

Tableau 4

Écart de salaires nets moyens entre hommes et femmes en 2000 dans la Fonction publique d'État

	Salaire annuel net moyen (en euros)		Écart relatif (H-F)/H (en %)
	des hommes	des femmes	
Cadres	32 098	26 321	18,0
Professions intermédiaires	20 804	19 641	5,6
Employés et ouvriers	18 234	16 047	12,0
Ensemble	25 375	21 779	14,2
1 ^{er} décile (D1)	14 340	13 540	5,6
5^e décile (médiane)	22 954	20 516	10,6
9 ^e décile (D9)	39 112	31 002	20,7
95 ^e centile (C95)	46 499	35 516	23,6
D9/D1	2,7	2,3	-

Lecture : en moyenne, les femmes ont un salaire inférieur de 14,2 % à celui des hommes.

Champ : ensemble des agents des ministères civils de l'État.

Source : Insee, fichier de paye 2000 provisoire au 1/12^e.

Tableau 5

Conflits du travail

	1997	1998	1999	2000
Conflits localisés (1)				
Nombre de conflits	1 607	1 475	2 319	3 142
Effectifs ayant cessé le travail	145 941	121 276	178 901	222 241
Nombre de journées individuelles non travaillées	393 380	345 576	568 135	807 758
Conflits généralisés				
Nombre de journées individuelles non travaillées	61 719	7 600	5 426	2 102
Ensemble des conflits				
Nombre de journées individuelles non travaillées	455 099	353 176	573 561	809 860

(1) Les conflits localisés sont ceux dont les mots d'ordre sont internes à l'entreprise ou à l'établissement.

Champ : entreprises du secteur privé et entreprises publiques.

Source : ministère des Affaires sociales, du Travail et de la Solidarité, Dares.

Maintien de la vigueur de la négociation collective en 2001

En 2001, la négociation collective a continué d'être très vigoureuse. D'après le bilan du ministère des Affaires sociales, du Travail et de la Solidarité, c'est essentiellement la négociation collective interprofessionnelle qui a progressé ; les négociations de branche et d'entreprises sont, quant à elles, restées stables.

La négociation collective interprofessionnelle a principalement concerné le thème du financement de la retraite et permis la signature de 39 textes, contre 25 en 2000.

Tableau 6

Répartition des accords d'entreprise par thème

En %

Thèmes négociés (1)	1997	1998	1999	2000	2001 (*)
Salaires et primes	41,6	40,9	35,1	13,4 (2)	16,0 (2)
Temps de travail	51,4	53,5	80,9	68,4	65,7
dont : réduction du temps de travail (RTT)				61,5	58,9
aménagement du temps de travail (ATT)				59,1	55,7
Classifications	3,6	3,9	1,3	1,5	1,8
Droit syndical et institutions représentatives	7,7	8,7	5,4	3,1	3,2
Conditions de travail	2,0	2,0	1,1	1,4	1,4
Droit d'expression	1,2	1,3	0,4	0,5	0,5
Formation professionnelle	2,2	2,2	4,1	2,8	2,4
Emploi	18,4	22,9	64,9	6,8 (3)	4,5 (3)
Épargne et prévoyance	8,6	6,9	2,8	2,8	4,0
Autres thèmes	9,9	10,3	12,2	36,3	38,6

(1) Un accord peut aborder plusieurs thèmes.
 (2) Hors accords de compensation.
 (3) Hors effets emploi RTT.
 (*) Données provisoires.

Source : ministère des Affaires sociales, du Travail et de la Solidarité, Dares.

En 2001, la négociation de branche (qui a permis la signature de 897 textes, contre 870 en 2000) s'est surtout accrue pour le thème des salaires (+ 11 %) et elle est demeurée active pour celui du temps de travail. En revanche, les autres thèmes (formation professionnelle, couvertures sociales complémentaires, classifications professionnelles, emploi, égalité entre hommes et femmes) se situent à un niveau similaire à celui de l'année 2000.

Enfin, la négociation d'entreprise a confirmé son dynamisme, après les fortes progressions enregistrées les deux années précédentes. Ici encore, le thème majeur a été celui de la réduction et de l'aménagement du temps de travail : près des deux tiers des accords en 2001 (tableau 6). Parallèlement, le thème de la négociation salariale s'est accru en 2001, ce thème étant parfois associé à d'autres, parfois négocié de façon unique (c'est le cas de 16 % de ces accords) [2, 8, 9]. □

Bibliographie

- [1] AERTS A.-T., MERCIER M.-A. (2001), « Enquête sur l'emploi de mars 2001 – La forte hausse de l'emploi se poursuit », *Insee première*, n° 785, juin.
- [2] BARRAT O., DANIEL C., FOURNIER B. (2002), « Accords d'entreprise au premier semestre 2001 », *Premières synthèses*, ministère des Affaires sociales, du Travail et de la Solidarité, Dares, n° 13-2, mars.
- [3] BRAHAMI A. (2002), « Résultats de l'enquête trimestrielle sur l'activité et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre au premier trimestre 2002 », *Premières informations*, ministère des Affaires sociales, du Travail et de la Solidarité, Dares, n° 26-1, juin.
- [4] Bureau NC1, MERLIER R., (2002), « Les conflits en 2000 : le regain se confirme », *Premières synthèses*, ministère des Affaires sociales, du Travail et de la Solidarité, Dares, DRT, n° 09-1, février.
- [5] CASACCIA M., KOUBI A., SÉROUSSI G. (2002), « Séries longues sur les salaires », *Insee résultats*, série Emploi-revenus, à paraître.
- [6] COMBAULT P. (2002), « Les salariés au Smic et à la garantie mensuelle au 1^{er} juillet 2001 », *Premières informations*, ministère des Affaires sociales, du Travail et de la Solidarité, Dares, n° 27-1, juillet.
- [7] CORNUAU V., QUARRÉ D. (2001), « Les salaires des agents de l'État en 2000 », *Insee première*, n° 818, décembre.
- [8] DARES (2002), « La négociation collective en 2001. Tome I – La tendance et les dossiers », *Collection Bilans et rapports*, ministère des Affaires sociales, du Travail et de la Solidarité, Éditions législatives, juin.
- [9] DARES (2002), « La négociation collective en 2001. Tome II – Données statistiques », *Collection Bilans et rapports*, ministère des Affaires sociales, du Travail et de la Solidarité, Éditions législatives, juin.
- [10] DJIDER Z. (2002), « Femmes et hommes : les inégalités qui subsistent », *Insee première*, n° 884, mars.
- [11] INSEE (2002), « L'évolution des salaires jusqu'en 2000 », *Synthèses*, à paraître.
- [12] INSEE (2002), « Les salaires dans l'industrie, le commerce et les services en 2000 », *Insee résultats*, série Emploi-revenus, à paraître.
- [13] JALLET F. (2002), « L'épargne salariale en 2000 », *Premières synthèses*, ministère des Affaires sociales, du Travail et de la Solidarité, Dares, n° 17-1, avril.
- [14] RASOLOFOARISON J., SÉROUSSI G. (2002), « Les salaires dans les entreprises en 2000 : des salaires horaires toujours dynamiques », *Insee première*, n° 883, mars.
- [15] ULRICH V. (2002), « Durée annuelle du travail et pratique des heures supplémentaires en 2000 », *Premières synthèses*, ministère des Affaires sociales, du Travail et de la Solidarité, Dares, n° 19-2, mai.

2001, une année charnière pour la consommation et les revenus

L'année 2001 constitue une année charnière : les premiers signes du ralentissement mondial se manifestent dans la zone euro dès l'automne 2000 et en France, la dégradation de l'environnement international se traduit début 2001 par le retournement des exportations, puis par un mouvement de déstockage de la part des industriels qui se prolonge toute l'année et s'amplifie avec les événements du 11 septembre. Sur le marché du travail, après trois années de forte dégrèue du chômage, le nombre de chômeurs et le taux de chômage continuent de baisser jusqu'en juin 2001. Le ralentissement de l'emploi à la mi-2001 entraîne un retournement de cette tendance, et fin 2001, le taux de chômage remonte à 9 % de la population active, soit son niveau du début d'année, mais 0,4 point au-dessus du niveau le plus bas atteint en milieu d'année. Il reste ensuite autour de 9 % au cours du premier semestre 2002 [2, 6].

Le dynamisme des revenus d'activité...

Dans ce contexte heurté, le revenu disponible brut des ménages connaît une croissance historique, mais qui se dégrade cependant en fin de période : en 2001, + 4,9 % en monnaie courante, contre + 4,3 % en 2000 et + 3,3 % en 1999 (*tableau 1*). Cette hausse s'explique par le dynamisme des revenus d'activité salariaux et non-salariaux. L'accélération du salaire par tête compense le ralentissement de l'emploi, de sorte qu'en 2001 comme en 2000, la masse salariale versée par les entreprises non financières augmente en monnaie courante de 6,3 % (dont 2,7 % au titre des effectifs employés et 3,5 % au titre de la progression du salaire par tête, alors qu'en 2000, la situation était inversée). Ce dynamisme de l'évolution des salaires par tête a plusieurs explications (arrivée à terme de la période de gel des rémunérations pour les entreprises qui avaient anticipé le passage aux 35 heures, coup de pouce donné au Smic), mais elle tient aussi au contexte général : les bons résultats des entreprises en 2000 et les tensions sur le marché du travail ont ainsi ravivé les revendications salariales.

Les revenus des entrepreneurs individuels restent dynamiques en 2001, quoiqu'en légère décélération par rapport à 2000 (+ 4,3 % après + 5,4 %). Les revenus de la propriété connaissent quant à eux une évolution moins favorable que les deux années précédentes (+ 5,3 % en monnaie courante), en raison de la baisse des taux d'intérêt et de la dégradation des profits des entreprises.

... et les allègements fiscaux...

Du côté des prélèvements obligatoires, les ménages bénéficient du plan triennal de la baisse des impôts et de l'instauration de la prime pour l'emploi. Les taux d'imposition du barème de l'IRPP sont abaissés en 2001 de 1,25 point pour les quatre premières

Tableau 1

Du revenu primaire au revenu disponible des ménages

	Évolutions aux prix courants (en %)			En milliards d'euros 2001
	99/98	00/99	01/00	
Salaires et traitements bruts	4,6	5,4	5,4	568,1
Excédent d'exploitation (1)	3,1	3,5	3,7	115,0
Revenu mixte	0,1	5,4	4,3	113,5
Dividendes et intérêts nets reçus	6,6	7,1	5,3	93,8
Revenu primaire brut	4,0	5,3	5,0	890,4
Impôts courants et cotisations effectives à la charge des ménages	5,1	4,7	3,5	229,5
Prestations sociales autres que transferts sociaux en nature (2)	2,7	2,2	3,6	290,4
Revenu disponible brut	3,3	4,3	4,9	948,9
Taux d'épargne (épargne brute / revenu disponible brut, en %)	15,3	15,5	16,1	-
<i>Pour mémoire :</i>				
<i>prestations sociales et autres transferts sociaux en nature (3)</i>	<i>3,0</i>	<i>3,3</i>	<i>4,0</i>	<i>468,8</i>
Évolution des prix (dépense de consommation finale)	0,7	0,5	1,7	-
Revenu disponible brut, évolution en pouvoir d'achat	2,8	2,8	3,3	-

(1) Excédent principalement tiré de la location de logements, y compris la location fictive des propriétaires occupant leur logement.
(2) Il s'agit principalement des retraites, indemnités journalières, allocations familiales, indemnités de chômage, revenu minimum d'insertion (RMI).
(3) Il s'agit des prestations en nature versées aux ménages (allocations logement, remboursements médicaux), ainsi que des services collectifs individualisables (éducation, santé). En base 95, ces transferts ne font pas partie du revenu disponible des ménages, ils sont retracés dans le calcul du « revenu disponible ajusté ».

Source : Insee, *comptes de la Nation 2001 (base 1995)*.

tranches et de 0,75 point pour les deux dernières, la décote est aménagée pour lisser la progressivité de l'impôt pour les ménages lorsqu'ils deviennent imposables et le plafond du quotient familial est revalorisé d'environ 10 %. Le dispositif de la prime pour l'emploi, destiné à encourager l'emploi des travailleurs faiblement rémunérés, constitue un deuxième élément de baisse des impôts, s'adressant aux ménages les plus modestes.

Enfin, les prestations sociales perçues par les ménages augmentent plus fortement qu'en 2000, sous l'effet d'une revalorisation des pensions de retraite et d'une meilleure indemnisation du chômage avec la mise en place de la nouvelle convention Unedic et du plan d'aide au retour à l'emploi (Pare).

Finalement, malgré l'accélération des prix à la consommation par rapport à 2000, la hausse du pouvoir d'achat du revenu disponible atteint, en 2001, un niveau exceptionnel : + 3,3 %, après + 2,8 % en 2000.

Début 2002, le revenu disponible des ménages évolue de façon moins dynamique, à la fois sous l'effet de la décélération de l'emploi et de celle du salaire moyen par tête. Le rebond de l'inflation en début d'année conduit à une évolution légèrement négative de son pouvoir d'achat : - 0,3 % au 1^{er} trimestre 2002 [8].

En 2001, les prélèvements obligatoires et le produit intérieur brut (PIB) augmentent au même rythme : 3,3 % en prix courants [12]. Le taux de prélèvements obligatoire reste donc identique à celui de l'année précédente, à 45 % du PIB (en 2000, il avait baissé de 0,5 point de PIB). Cette stabilité est la résultante de deux effets opposés. D'une part, l'impôt sur les sociétés et les rentrées de CSG sont dynamiques, en raison de la progression de la masse salariale et des bénéficiaires fiscaux des entreprises l'année passée. D'autre part, les mesures d'allègements fiscaux limitent la progression de certains

impôts : l'impôt sur le revenu, pour les raisons évoquées ci-dessus, mais aussi la taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP) et la taxe professionnelle. Globalement, les recettes de l'impôt sur le revenu se replient de 2,6 %, la TIPP diminue de 5,1 %, en partie sous l'effet des mécanismes d'atténuation de la fiscalité en fonction des variations du prix du pétrole brut.

... soutiennent la consommation et l'épargne

En 2001, la croissance de la consommation est stimulée par la vive progression du pouvoir d'achat. La dépense de consommation des ménages augmente de 2,6 % en volume, contre + 2,5 % en 2000 et + 3,2 % en 1999 [1]. Elle s'accroît sans recours à l'endettement ; l'encours des crédits à court terme des ménages se stabilise quasiment après une très forte croissance en 2000 (+ 1,4 % après + 24 %). La consommation effective des ménages constitue ainsi le socle de la croissance en 2001, elle contribue pour 1,8 point à la croissance du PIB.

Avec l'accélération du revenu disponible brut, mais dans un contexte marqué par le retournement progressif sur le marché du travail et la dégradation de leur indice de confiance, les ménages augmentent également leur taux d'épargne (16,1 % après 15,5 %). Cette augmentation alimente surtout l'épargne financière, puisque l'investissement des ménages (principalement en logement) diminue de 0,8 % en volume, après + 4,1 % en 2000 et + 7,1 % en 1999. Ce recul de l'investissement des ménages fait suite à un contexte particulièrement favorable les deux années précédentes avec les mesures Périssol (qui ont pris fin en 1999) et les réparations consécutives aux dégâts de la tempête de 1999, dopées par la baisse de la TVA sur les travaux. À ceci s'ajoutent la dégradation du climat économique, moins propice à l'investissement de long terme, ainsi que la hausse des prix de l'immobilier, même si les conditions de crédit restent favorables. Les crédits à long terme (essentiellement les crédits immobiliers) continuent ainsi de décélérer en 2001 (+ 4,9 % après + 5,3 %). S'agissant de l'épargne financière, les ménages réagissent aux incertitudes économiques nationales et internationales en privilégiant, contrairement à l'année 2000, les placements les plus liquides : dépôts à vue, livrets, OPCVM¹ monétaires [3]. Les placements sur livrets augmentent ainsi de 19 milliards d'euros en 2001, contre 0,9 milliard en 2000. Les OPCVM monétaires bénéficient également de cette préférence pour la liquidité : en 2001, les ménages optent davantage pour ces placements (+ 5 milliards d'euros contre - 3 milliards en 2000). Réagissant également à un relèvement de leur rémunération, le flux des placements sur les plans d'épargne logement redevient positif (5 milliards d'euros). Les flux de souscription en assurance-vie se maintiennent à un niveau élevé (64 milliards d'euros en 2001, contre 69 milliards en 2000). Les ménages se repositionnent aussi sur les actions françaises en reprenant leurs acquisitions nettes à hauteur de 9 milliards d'euros (contre 1,6 milliard en 2000), délaissant les actions étrangères (0,5 milliard d'euros d'acquisitions nettes en 2001, contre 5 milliards en 2000) et les OPCVM non monétaires (0,8 milliard d'euros, contre 11 milliards).

Au premier semestre 2002, la consommation des ménages, qui a commencé à ralentir fin 2001 en lien avec la décélération des revenus, reste faible. Ce mouvement conduit en fait

1. Organismes de placement collectif en valeurs mobilières.

à rapprocher la situation française de la dynamique à l'œuvre dans l'ensemble de la zone euro, même si en France le ralentissement de la consommation se fait avec un léger retard et sur un mode atténué, en particulier sous l'effet des baisses d'impôts [7].

Léger ralentissement des achats de produits des « TIC »

L'attrait des ménages pour les produits des « technologies de l'information et de la communication » (TIC) reste très vif en 2001, en décélération cependant : + 13,4 % en volume, après + 22,1 % en 2000 et + 24,6 % en 1999. Au total, les biens et services des TIC expliquent 0,4 point des 2,6 % de hausse de la dépense de consommation des ménages. Cette contribution des TIC est plus forte en volume qu'en valeur, compte tenu des baisses de prix sur ces produits qui restent marquées (- 6,2 % en 2001), même si ces baisses ralentissent également.

Le ralentissement est sensible pour les achats de matériel informatique (+ 14,7 % en volume, après + 45,9 % l'année précédente), ainsi que pour les acquisitions d'appareils de réception, d'enregistrement et de reproduction du son et de l'image (+ 5,3 %, après + 15,5 %), même si les produits numériques (DVD) et les téléviseurs grand écran continuent de connaître de fortes progressions. Par contre les dépenses liées à la télévision (abonnements Canal +, câble et satellite) poursuivent leur ralentissement amorcé en 2000 (+ 3,5 %, après + 5,3 %). Enfin, l'équipement des ménages en téléphonie mobile continue de croître : 37 millions de Français en possèdent un fin 2001, contre 30 millions l'année précédente et 21 millions deux ans auparavant.

Les achats en volume d'automobiles neuves progressent fortement en 2001 (+ 9,2 %), après une année de baisse (*graphique 1*). Si les dépenses d'équipement du logement augmentent très peu, à l'inverse, celles liées au service du logement accélèrent : stimulées par des conditions climatiques plus rigoureuses, les dépenses de chauffage et d'éclairage augmentent fortement (+ 5,6 %, après - 1 %). Les dépenses de petit entretien et de réparations du logement ralentissent (+ 0,5 %, après + 5 %). En effet, elles ont été dopées en 2000 par la baisse du taux de TVA (au taux réduit de 5,5 %), mesure effective du 15 septembre 1999 au 31 décembre 2002. Enfin, les dépenses de location immobilière (incluant les loyers fictifs que se versent à eux-mêmes les propriétaires occupant leur logement) augmentent de 2,3 % en volume, et du fait de leur importance dans la consommation des ménages, contribuent pour 0,4 point à la hausse globale de leur dépense.

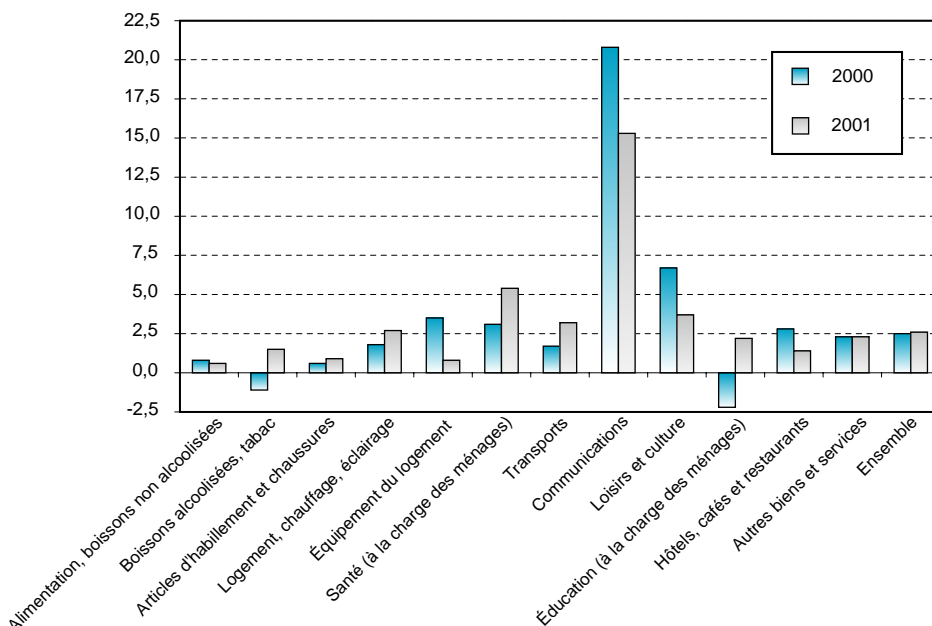
Les dépenses de transport décèlent nettement en 2001 (+ 1,2 %, après + 5,6 %). Malgré la mise en service du TGV Méditerranée, l'augmentation des transports ferroviaires est relativement faible (+ 2,4 %). Par ailleurs, les transports aériens pâtissent des difficultés de certaines compagnies et des attentats du 11 septembre : après des hausses à deux chiffres les deux années précédentes, la dépense dans ce secteur régresse de 1,8 %. La moindre fréquentation touristique pèse également sur l'activité des hôtels-café-restaurants dont la consommation ralentit (+ 1,4 %, après + 2,8 %).

Enfin, les achats de produits alimentaires et de boissons non alcoolisées restent étales : + 0,6 %, après + 0,8 %. La désaffectation des ménages pour la viande bovine profite aux poissons et surtout aux produits de la mer préparés, poursuivant ainsi des tendances de long terme et sous l'effet des crises affectant le secteur [10]. Malgré une hausse des prix de 5,2 % en 2001, la consommation de tabac augmente de 1 % en volume ; il s'agit là de la troisième année de hausse depuis dix ans (avec 1998 et 1999), les politiques d'augmentation des prix du tabac semblant atteindre leurs limites.

Graphique 1

Évolution de la consommation des ménages par fonction

(variations en volume au prix de l'année précédente)



Source : Insee, comptes de la Nation 2001 (base 1995).

Sur longue période, la composition de la dépense de consommation des ménages a changé. Le logement (au sens large : en incluant les dépenses de chauffage, d'éclairage et d'équipement) est devenu le premier poste de consommation des ménages : en 2000, il représente près du quart de la consommation effective des ménages (contre 12 % en 1960), devant les dépenses financées par les administrations publiques – santé et éducation notamment –. Les dépenses de produits alimentaires, boissons et tabac, qui avec près de 30 %, constituaient le premier poste il y a quarante ans, sont passées à moins de 15 % de l'ensemble en 2000 et ne figurent plus qu'au troisième rang des dépenses [11].

En 2001, les loyers du secteur libre augmentent plus vite que ceux des HLM

Après une période de fortes hausses entre 1985 et 1992, la modération de la progression de l'indice du coût de la construction (ICC), sur lequel les loyers sont indexés, se traduit par une faible augmentation des loyers du secteur libre jusqu'en 2000. L'année 2001 marque une nette accélération de la hausse des loyers dans ce secteur (+ 2,3 %), et celle-ci devrait se poursuivre au premier semestre 2002. Trois raisons, d'ampleur comparable, viennent expliquer cette accélération : d'abord, la hausse de l'ICC, qui concerne les locataires en place (+ 2,2 % en moyenne, contribuant pour 0,6 point à la hausse globale) ; ensuite, les hausses de loyers non liées à l'ICC (+ 2,6 %, soit 0,7 point de la hausse glo-

bale) ; enfin, les augmentations pratiquées lors des changements de locataires (+ 4,5 %), qui concernent près d'un cinquième du poids des loyers et contribuent pour 0,8 point de l'augmentation de l'indice [9].

Tous secteurs confondus, la hausse de l'indice global des loyers reste contenue en 2001 (+ 1,7 %), grâce au secteur HLM, où l'évolution des loyers est très modérée (+ 0,7 %, après + 0,4 % en 2000), suite à un accord entre l'État et l'Union nationale HLM qui recommande à ses adhérents un gel des loyers en contrepartie de mesures financières. En monnaie constante, en prenant comme référence l'indice des prix à la consommation, les loyers du secteur HLM sont en baisse sur les trois dernières années : - 0,2 % en 1999, - 0,8 % en 2000 et - 1,5 % en 2001. La sortie de la période de gel en 2002 pourrait entraîner un retournement de cette tendance.

En janvier 2002, un locataire moyen du secteur libre dépense en moyenne 433 € pour son loyer, pour une surface moyenne de 62 m², soit 165 € de plus qu'en HLM et pour une surface de 69 m² (hors aides au logement). Outre les différences de prix au mètre carré, à la fois en niveau et en dispersion, le secteur libre et le secteur HLM se distinguent par les caractéristiques de leurs occupants : les locataires en HLM sont à la fois plus âgés et moins mobiles que ceux du secteur libre ; près d'un locataire sur deux en secteur HLM touche une aide au logement, un sur trois dans le secteur libre [13]. □

Encadré

LA PAUVRETÉ MONÉTAIRE A DIMINUÉ ENTRE 1997 ET 1999

La pauvreté a de multiples dimensions mais l'aspect retenu habituellement est celui de la faiblesse du revenu. Une personne est considérée comme pauvre au sens monétaire si le ménage dans lequel elle vit dispose d'un revenu inférieur à un seuil de pauvreté, fixé conventionnellement, et prenant en compte la composition démographique des ménages par le biais des unités de consommation (uc). Le taux de pauvreté est la proportion de personnes vivant dans un ménage dont le niveau de vie se situe sous le seuil.

Le suivi annuel de la pauvreté monétaire est désormais possible grâce aux enquêtes Revenus fiscaux, actuellement disponibles sur la période 1997-1999. Ces enquêtes mesurent le revenu disponible d'un ménage comme la somme des revenus déclarés au fisc et des prestations en espèces (famille, logement, minima sociaux) de laquelle on retranche les impôts directs.

Dans les pays européens, le seuil de pauvreté est défini de façon relative, à partir de la distribution des niveaux de vie (revenus disponibles par uc). En France, le seuil s'obtient habituelle-

ment en divisant par deux le niveau de vie médian de la population. Son montant s'élève donc en période de croissance. Cette élévation a été sensible de 1997 à 1999 : grâce à la reprise économique, le niveau de vie médian de la population s'est accru de 2 % par an, pour atteindre 1 114 €/uc en 1999 selon la source Revenus fiscaux ; le seuil de pauvreté a donc progressé au même rythme, passant de 536 €/uc en 1997 à 557 €/uc en 1999 en euros constants.

Concrètement, le seuil de pauvreté est égal en 1999 à 557 € par mois pour une personne seule et à $1,5 \times 557 = 836$ € pour un couple sans enfant, valeurs auxquelles il faut ajouter $0,3 \times 557 = 167$ € par enfant de moins de 14 ans et $0,5 \times 557 = 279$ € par personne supplémentaire de 14 ans ou plus.

La pauvreté relative s'est orientée à la baisse entre 1997 et 1999

De 1997 à 1999, le taux de pauvreté relative est passé de 6,9 % à 6,4 % (tableau a). Cette baisse du taux de pauvreté, conjuguée à l'élévation du seuil de pauvreté relatif, signifie que

Encadré (suite)

Tableau a

Taux de pauvreté de 1997 à 1999

	Seuil de pauvreté en € par uc et par mois (1)	Nombre de personnes pauvres (en milliers)	Taux de pauvreté (% de personnes pauvres)
Seuil relatif à 50 % du niveau de vie médian			
1997	536	3 929	6,9
1998	546	3 814	6,7
1999	557	3 674	6,4
Seuil relatif à 60 % du niveau de vie médian			
1997	643	7 632	13,5
1998	656	7 279	12,8
1999	669	7 076	12,3
Seuil fixe à 50 % du niveau de vie médian de 1997			
1997	536	3 929	6,9
1998	536	3 413	6,0
1999	536	3 068	5,4

(1) Le seuil est exprimé en euros constants 1999.

Champ : ménages ordinaires non étudiants dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul.

Source : Insee-DGI, enquêtes Revenus fiscaux 1997-1999.

les bas revenus ont davantage bénéficié de la reprise que les revenus intermédiaires. L'évolution récente se démarque par rapport au passé : de 1984 à 1997, le taux de pauvreté se maintenait aux alentours de 7 % [4].

Précisons toutefois que cette baisse de la pauvreté est à peine significative statistiquement. Compte tenu de la taille de l'échantillon et de l'effet de grappe lié au plan de sondage, le taux de pauvreté est mesuré à environ 0,3 point près (intervalle de confiance à 95 %), de sorte qu'une variation du taux de pauvreté entre deux enquêtes n'est significative que si elle dépasse 0,4 à 0,5 point. Rappelons que les enquêtes permanentes sur les conditions de vie des ménages, plus rapidement disponibles mais moins précises que la source Revenus fiscaux, fournissent aussi une indication sur les tendances récentes de la pauvreté. Compte tenu des aléas de sondage, elles n'avaient pas observé de baisse de la pauvreté entre 1997 et 1999. Mais elles enregistrent une baisse du taux de pauvreté en 2001.

Le constat de baisse de la pauvreté relative serait identique avec un seuil de pauvreté plus élevé : si l'on choisit, à titre de variante, le seuil à 60 % de la médiane, on observe également une baisse de l'ordre de 7 % du nombre de personnes pauvres entre 1997 et 1999 (tableau a).

Mesurée avec un seuil fixe, la pauvreté a fortement baissé entre 1997 et 1999

La pauvreté monétaire peut également être appréhendée à travers un seuil fixe (parfois appelé seuil « absolu »), établi à une date donnée, puis réévalué en fonction de la hausse des prix et non pas de l'élévation du niveau de vie médian. Si l'on conserve pour les années 1998 et 1999 le même seuil de pauvreté que pour l'année 1997 en euros constants, le taux de pauvreté diminue de 1,5 point en deux ans, contre 0,5 point avec un seuil relatif (tableau a). Cette baisse, qui reflète l'amélioration de la situation des plus défavorisés, est cohérente avec la diminution entre 1997 et 1999 du nombre de ménages ayant des conditions de vie difficiles [5].

La baisse de la pauvreté reflète l'amélioration du marché de l'emploi

Entre 1997 et 1999, les évolutions du système socio-fiscal ont eu peu d'impact sur la pauvreté. La baisse de 0,5 point du taux de pauvreté relative entre 1997 et 1999 reflète la baisse des inégalités de revenus d'activité ou de remplacement : le pourcentage de personnes vivant dans un ménage dont le revenu déclaré au fisc (revenu avant prestations) se situe sous le seuil de pauvreté relatif a baissé de 0,6 point,

Encadré (fin)

passant de 16,2 % à 15,6 %. Parmi ces personnes à bas revenu, près de six sur dix échappent à la pauvreté grâce aux prestations, en 1997 comme en 1999.

La baisse du taux de pauvreté sur l'ensemble de la population résulte avant tout des évolutions concernant la population active salariée, c'est-à-dire les salariés ou les chômeurs (*graphique a*). Elle est liée à l'amélioration de la conjoncture de l'emploi à partir de mi-1997 et marque une nette rupture par rapport à l'évolution sur la période 1990-97, caractérisée par une hausse de 1 à 2 points du taux de pauvreté des salariés ou chômeurs.

Sur la période récente, le nombre de retraités à bas revenus continue de diminuer, poursuivant

un mouvement entamé depuis plus de vingt ans. Paradoxalement, le taux de pauvreté des retraités remonte légèrement entre 1997 et 1998 (+ 0,3 point). Ceci est lié au fait que le seuil de pauvreté s'est élevé un peu au-dessus du plafond du minimum-vieillesse pour une personne seule. Avec le seuil à 60 % de la médiane, on observe par contre une baisse de la pauvreté des retraités (- 0,6 point en deux ans).

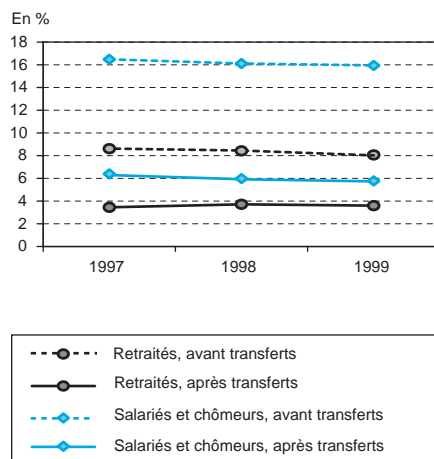
Enfin, les données font apparaître une forte baisse de la pauvreté chez les indépendants. Il est clair que la croissance a entraîné une augmentation des bénéficiaires et une raréfaction des déficients. Mais il s'agit aussi d'un artefact lié à une évolution de la fiscalité (extension du régime micro-entreprises en 1999).

Graphique a

Proportion de personnes vivant dans un ménage dont le revenu avant ou après transferts est inférieur au seuil de pauvreté (*)

(*) Le seuil de pauvreté est le seuil à 50 % de la médiane du niveau de vie (*tableau 1*). Le revenu avant transferts correspond au revenu déclaré au fisc. Le revenu après transferts correspond au revenu disponible. La situation d'activité est celle de la personne de référence du ménage dans lequel vit la personne considérée, appréciée en mars de l'année. Champ : ménages ordinaires non étudiants dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul (hors inactifs non retraités et indépendants).

Source : Insee-DGI, enquêtes Revenus fiscaux 1997-1999.



Bibliographie

- [1] BASCHER J., BULIDON C., KABYLO M., PICOULET E., ROUSSELOT E. (2002), « Les comptes des administrations publiques en 2001 – Ralentissement de l'économie et allègements fiscaux et sociaux pèsent sur le déficit public », *Insee première*, n° 849, mai.
- [2] CHION E., PROST C. (2002), « Les comptes de la Nation en 2001 – Les entreprises françaises réagissent fortement au ralentissement mondial », *Insee première*, n° 743, avril.
- [3] DURANT D., Banque de France (2002), « Les comptes financiers de la Nation en 2001 – Moindre recours au crédit et préférence pour les placements liquides », *Insee première*, n° 851, juin.
- [4] HOURRIEZ J.-M., LEGENDRE N., LE VERRE R. (2001), « La pauvreté monétaire des ménages de 1970 à 1997 – Plus de ménages pauvres parmi les salariés, moins chez les retraités », *Insee première*, n° 761, mars.
- [5] INSEE (2001), « Revenus et patrimoine des ménages – Édition 2000-2001 », *Synthèses*, n° 47, mars.
- [6] INSEE (2002), « L'économie française, édition 2002-2003 », Éditions Hachette, *Le livre de poche*, juin.
- [7] INSEE (2002), « Note de conjoncture », juin.
- [8] INSEE (2002), « Comptes nationaux – premier trimestre 2002 », *Informations rapides*, série « Principaux indicateurs », n° 202, juillet.
- [9] LAFERRERE A., WARZEE C. (2002), « L'évolution des loyers en 2001 – Secteur libre et HLM, deux dynamiques différentes », *Insee première*, n° 839, mars.
- [10] MONCEAU C., BLANCHE-BARBAT E., ECHAMPE J. (2002), « La consommation alimentaire depuis quarante ans – De plus en plus de produits élaborés », *Insee première*, n° 846, mai.
- [11] RIGNOLS É. (2002), « La consommation des ménages depuis quarante ans – Perte de vitesse des dépenses traditionnelles », *Insee première*, n° 832, février.
- [12] RIGNOLS É. (2002), « La consommation des ménages en 2001 – Une hausse toujours soutenue », *Insee première*, n° 853, juin.
- [13] WARZEE C. (2001), « Le locataire dans la ville – Enquête Loyers d'octobre 2000 », *Insee première*, n° 807, septembre.
-

L'embellie des naissances se poursuit

Au 1^{er} janvier 2002, la France compte 61,1 millions d'habitants, dont 59,3 millions en France métropolitaine et 1,7 million dans les départements d'outre-mer. La France représente 16 % de la population de l'Union européenne et se classe au deuxième rang après l'Allemagne (82,4 millions d'habitants), devant le Royaume-Uni (60,1 millions) et l'Italie (58 millions).

Au cours de l'année 2001, la population de la France métropolitaine a augmenté de 307 000 personnes, soit 18 000 de plus qu'en 2000. L'excédent naturel, principal facteur de cet accroissement (80 %), est toujours en progression grâce à un taux de natalité élevé et un taux de mortalité toujours en baisse malgré le vieillissement de la population (tableau 1).

Tableau 1
Évolution générale de la population

En milliers

Année	Population en milieu d'année	Naissances vivantes	Décès	Solde naturel	Solde migratoire
1990	56 708,8	762,4	526,2	236,2	80
1991	56 975,6	759,1	524,7	234,4	90
1992	57 239,8	743,7	521,5	222,1	90
1993	57 467,1	711,6	532,3	179,3	70
1994	57 658,8	711,0	520,0	191,0	50
1995	57 844,2	729,6	531,6	198,0	40
1996	58 026,0	734,3	535,8	198,6	35
1997	58 207,5	726,8	530,3	196,4	40
1998	58 397,8	738,1	534,0	204,1	45
1999	58 622,7	744,8	537,7	207,1	45
2000 (p)	58 893,0	774,8	536,3	238,5	50
2001 (p)	59 190,6	774,8	528,0	246,8	60

(p) Résultats provisoires.

Sources : Insee, statistiques de l'état civil et enquête Villes.

Le solde migratoire, excédent des entrées sur les sorties du territoire métropolitain, est quant à lui provisoirement estimé à 60 000 personnes (soit 10 000 de plus que l'an passé). La mesure de ce solde reste difficile du fait du manque de données, notamment sur les sorties du territoire. Le bilan calculé par l'Insee suit, par construction, l'évolution des flux d'immigrants définis par le Haut conseil à l'intégration [2]. Sur les trois premiers trimestres de 2001, le nombre d'étrangers obtenant un premier titre de séjour de longue durée augmenterait.

Au sein de l'Union européenne, tous les pays devraient connaître une augmentation de leur population en 2001. Les migrations internationales demeurent un élément majeur de l'accroissement puisque onze pays parmi les quinze membres de l'Union ont un solde migratoire supérieur à l'excédent naturel.

Selon les premières estimations démographiques européennes pour 2001, l'Irlande a le plus fort taux d'accroissement naturel (sept pour mille habitants) suivie de la France et

du Luxembourg (4,2 et 4,1 pour mille habitants), alors que l'Allemagne et la Suède enregistrent un solde naturel négatif, les décès y étant supérieurs aux naissances. Le solde migratoire, qui peut varier fortement d'une année à l'autre, est positif dans tous les pays mais c'est en France qu'il est le plus faible (un pour mille habitants), derrière la Finlande (1,2 pour mille habitants) et la Belgique (1,8 pour mille habitants). Il contribue pour plus de 80 % à l'accroissement de la population de l'Espagne et du Portugal, à plus de 95 % de celle de l'Autriche et de l'Italie et permet à celle de l'Allemagne et de la Suède de ne pas diminuer [5].

Forte remontée de la fécondité en France

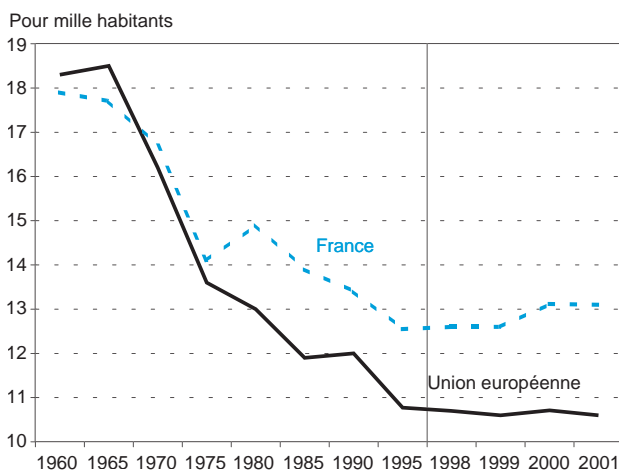
Au cours de l'année 2001, 774 800 bébés ont vu le jour en France métropolitaine, soit le même nombre qu'au cours de l'année précédente. Une telle natalité deux années consécutives n'avait plus été observée depuis vingt ans. Les années 1980 et 1981 avaient en effet vu naître plus de 800 000 nourrissons. Depuis 1993-1994, où les naissances avaient atteint un niveau relativement bas (environ 711 000), elles augmentent régulièrement et se maintiennent à un niveau élevé depuis la fin de l'an 2000. Ainsi, la forte progression observée cette année-là (+ 4 % par rapport à 1999) semble donc être une tendance de fond et non pas simplement un effet « millésime », un engouement « fin de siècle ».

Au niveau de l'Union européenne, le nombre de naissances devrait atteindre 4,03 millions en 2001, soit environ 0,5 % de moins qu'en 2000. En baisse continue depuis le milieu des années soixante, la natalité européenne avait connu une légère remontée en 2000 et avait atteint le niveau le plus important depuis les six dernières années [4] (*graphique 1*). En 2001, neuf pays membres de l'Union verront probablement le nombre de leurs naissances diminuer, la baisse la plus conséquente touchant le Portugal (- 4 %). La Grèce, en revanche, devrait bénéficier de la plus forte hausse (près de 6 %) [5].

Graphique 1
Taux de natalité
depuis 1960

Note : pour les années allant de 1960 à 1995, la courbe ne comporte que le point de l'année indiquée en abscisse, soit un point tous les 5 ans ; pour 2001, il s'agit d'estimations.

Source : Eurostat.



Avec l'évolution des formes de vie en commun, la proportion de naissances hors mariage s'accroît en France, comme dans l'ensemble de l'Union européenne. Il subsiste cependant un certain nombre de différences frappantes. En 2000, avec 3,9 % de ces naissances,

la Grèce affiche le taux le plus bas tandis qu'en Suède, plus de la moitié (55,3 %) de l'ensemble des enfants sont nés en dehors du mariage. En France, la part de ces naissances atteint 42,6 %.

Malgré la baisse du nombre de femmes d'âge fécond, entre 15 et 49 ans, la natalité française reste stable. Ainsi, l'indicateur conjoncturel de fécondité progresse légèrement. En 2001, il est de 1,90 enfant par femme après 1,88 en 2000 et 1,73 cinq ans auparavant, retrouvant son niveau du début des années quatre-vingt.

En 2000, d'après les données les plus récentes, l'Irlande et la France détiennent les indicateurs de fécondité les plus élevés de l'Union européenne, la France ayant enregistré la plus forte hausse par rapport à l'année précédente. À l'inverse, l'Espagne, l'Italie et la Grèce ont les niveaux de fécondité les plus bas (respectivement 1,22, 1,25 et 1,30) alors que ces trois pays figuraient parmi les plus féconds au début des années quatre-vingt. Après s'être stabilisé autour de 1,45 enfant par femme au cours des trois dernières années, la moyenne européenne s'établit actuellement à 1,53.

Le nombre de Françaises ayant donné naissance à des enfants en 2001 a encore et principalement augmenté parmi les femmes de 30 ans ou plus, la hausse étant d'autant plus forte qu'elles sont plus âgées. Les femmes de moins de 25 ans ont également été plus nombreuses que l'an passé à devenir mère mais la progression est un peu plus faible. En revanche, la fécondité est en légère diminution parmi les femmes de 25 à 29 ans (*tableau 2*). Le nombre de naissances ayant augmenté simultanément chez les plus jeunes femmes et les plus âgées, l'âge moyen à la maternité se maintient ainsi à 29,4 ans.

Tableau 2
Fécondité selon l'âge, pour 100 femmes

Année	Indicateur conjoncturel de fécondité				Âge moyen des mères (1)
	Total	dont			
		15-24 ans	25-29 ans	30 ans ou plus	
1980	194,5	69,7	72,1	52,7	26,8
1985	181,4	54,1	70,8	56,5	27,5
1990	177,8	41,7	69,0	67,1	28,3
1995	171,3	31,5	65,8	74,0	29,0
1996	173,3	30,6	65,5	77,2	29,1
1997	172,6	30,1	64,1	78,4	29,2
1998	176,4	29,8	64,6	82,0	29,3
1999	179,3	30,6	64,4	84,3	29,3
2000 (p)	188,0	32,1	66,7	89,2	29,4
2001 (p)	189,7	32,6	66,1	91,0	29,4

(1) Âge moyen calculé à partir des taux de fécondité.
(p) Résultats provisoires.

Sources : Insee, statistiques de l'état civil et enquête Villes.

Les femmes continuent d'être mères d'un peu plus de deux enfants en moyenne à la fin de leur vie féconde. Si l'indice conjoncturel de fécondité synthétise les comportements d'une année donnée, il n'illustre pas les comportements des femmes au long de leur vie. Pour connaître leur descendance finale, il est donc nécessaire d'observer la fécondité d'une génération de femmes au terme de leur vie féconde. Ainsi, les femmes nées en 1951, ayant atteint 50 ans en 2001 et donc achevé leur vie féconde, ont eu 2,11 enfants en moyenne. Celles nées en 1961, qui ont eu 40 ans en 2001, en ayant déjà 2,06, soit autant que la génération 1951 au même âge (2,09), devraient en avoir au moins 2,1 lors-

qu'elles auront 50 ans, comme pour leurs aînées de dix ans. Les générations plus jeunes n'ont pas encore achevé leur vie féconde. Leur descendance finale devrait être un peu plus faible, mais se maintenir au-dessus de 1,9 enfant par femme [7]. Avec la poursuite de l'apport migratoire observé au cours des dernières années, l'effectif des générations serait maintenu.

Des mariages toujours nombreux pendant que les Pacs se mettent en place

En 2001 et pour la deuxième année consécutive, plus de 300 000 mariages ont été célébrés en France métropolitaine. Un tel nombre d'unions n'avait plus été observé depuis le début des années quatre-vingt. Le taux de nuptialité se maintient ainsi au-dessus de cinq pour mille habitants. Plus que l'effet « an 2000 », l'amélioration de la conjoncture économique pourrait expliquer cet engouement pour le mariage.

Aujourd'hui, plus de 80 % des mariages sont des premières unions aussi bien pour les hommes que pour les femmes contre 90 % environ vingt-cinq ans plus tôt et on se marie de plus en plus tard. En raison de l'allongement des études, de la difficulté de trouver un emploi ou du report du mariage au profit d'une autre forme de cohabitation, l'âge moyen au premier mariage a reculé régulièrement depuis 1975 et a augmenté de plus de cinq ans au total pour chacun des deux époux. En 2000, la mariée a en moyenne 28 ans et le marié 30 ans lors de leur premier passage devant le maire.

Parallèlement, de plus en plus de couples avec enfants passent par cette institution. En 1999, c'est le cas de près de 30 % des unions alors qu'en 1980, elles n'en représentaient que 7 %.

Le pacte civil de solidarité (Pacs), entré en vigueur à la fin de l'année 1999, semble s'installer sans réelle concurrence pour l'institution du mariage. À la fin de son premier mois d'existence, alors même que le nombre de mariages s'orientait à la hausse, 6 200 Pacs avaient été signés. Au cours de l'année 2000, 23 700 l'ont été et 19 800 en 2001, soit une baisse de 16 %. Le nombre de pactes conclus au cours du dernier trimestre 2001 étant encore en retrait par rapport au dernier trimestre 2000, la baisse n'est peut-être pas terminée et le régime de croisière pas encore atteint. Par ailleurs, les données disponibles à l'heure actuelle ne permettent pas de déterminer si ce contrat concerne essentiellement les couples homosexuels ou s'il constitue une alternative au mariage pour certains couples hétérosexuels. Enfin, Pacs et mariages obéissent à des logiques toutes différentes : les fluctuations saisonnières des Pacs observées en 2000 se retrouvant pratiquement à l'identique en 2001, il semblerait que ces derniers se concluent plus massivement en hiver alors que les mariages suivent depuis longtemps un mouvement opposé, culminant en été [9].

Le nombre de divorces quant à lui reste stable, il est de l'ordre de 110 000 par an depuis une quinzaine d'années. Les risques de divorce les plus élevés se situent vers la cinquième année de mariage : 21,8 pour mille des mariages conclus en 1994 ont donné lieu à un divorce en 1999, date des dernières données disponibles [1]. Depuis trente ans, l'augmentation des divorces concerne tous les mariages, quelle que soit leur durée. Ainsi, les ruptures après trente ans de vie commune sont près de six fois plus fréquentes en 1999 qu'en 1969 : le taux de divorces prononcés parmi les couples mariés depuis 30 à 34 ans atteignait 15,9 pour mille mariages en 1999 contre 2,7 pour mille trente ans plus tôt.

En Europe, 1,9 million de mariages ont été contractés en 1999 et près de 700 000 rompus par divorce. Ces chiffres étaient respectivement de 2,5 millions et 170 000 en 1960. Au cours des quarante dernières années, on est ainsi passé d'une proportion d'un divorce pour quinze mariages à près d'un divorce pour trois mariages. Dans la plupart des pays de l'Union européenne, la durée moyenne des mariages rompus en 1998 était comprise entre 11 et 13 ans. L'Autriche était le seul État membre à présenter une durée moyenne de mariage légèrement inférieure (10,8 ans). Les durées les plus longues pour les mariages rompus en 1998 ont été relevées en Italie (16 ans), en France (13,7 ans) et au Portugal (13,6 ans).

La mortalité recule, l'espérance de vie à la naissance progresse

En 2001, le nombre de décès est estimé à 528 000 soit 8 300 de moins par rapport à l'année précédente (- 2 %), faisant passer le taux de mortalité de 9,1 à 8,9 décès pour mille habitants. C'est essentiellement dans le courant des mois de janvier et février que la baisse a été la plus importante, période de l'année pendant laquelle sévissent généralement les épidémies de grippe. Or, d'après l'Inserm, celle de l'hiver 2000-2001 fut moins aiguë que lors des hivers précédents. Les populations à risques, en particulier les personnes âgées, auraient mieux résisté.

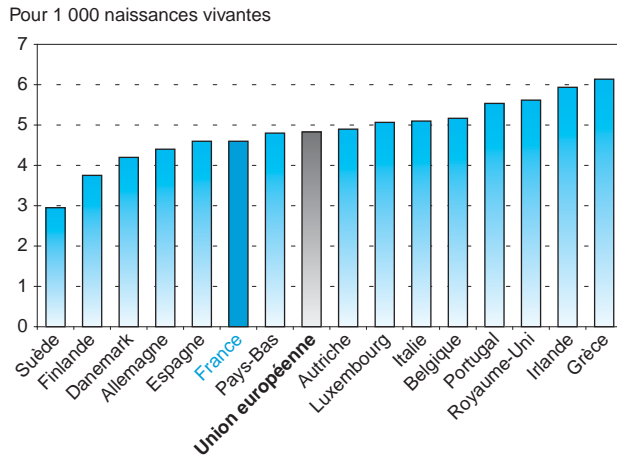
Selon les estimations provisoires d'Eurostat pour 2001, le nombre total de décès a également diminué au sein de l'Union européenne (- 1,3 %). Environ les trois quarts des pays membres ont enregistré une baisse de la mortalité. La plus spectaculaire concerne l'Irlande avec un recul de 7 %. À l'opposé, le Danemark et la Belgique connaissent une légère hausse d'environ 1 %.

Au cours des quarante dernières années, le taux de mortalité infantile a été divisé par six en France, passant de 27,5 décès d'enfants de moins d'un an pour mille naissances vivantes en 1960 à 4,5 pour mille en 2000. Il serait du même ordre en 2001 (*graphique 2*). En Europe, c'est dans les pays du Sud que la diminution de la mortalité infantile a été la plus importante, notamment au Portugal, qui, en 1960, détenait le taux de mortalité le plus élevé avec 77,5 décès pour mille naissances vivantes, taux chutant à 5,5 pour mille en 2000. L'Italie et l'Espagne ont également bénéficié des progrès sanitaires et sociaux en voyant leur mortalité infantile passer, en quarante ans, de plus de quarante pour mille à 5,1 pour mille pour la première et 4,6 pour mille pour la seconde. Les pays scandinaves conservent les plus faibles taux de mortalité infantile et s'approchent désormais du minimum biologique (entre deux et trois pour mille). Ainsi, la Suède ne compte plus que trois décès d'enfants pour mille naissances vivantes et la Finlande 3,8 pour mille. Actuellement, les taux les plus élevés s'observent en Grèce (6,1 pour mille) et en Irlande (5,9 pour mille) [4].

En dépit de ces différences, le taux de mortalité infantile de l'Union européenne figure parmi les plus bas du monde : s'établissant à 4,9 ‰ en l'an 2000, il est légèrement supérieur à celui du Japon (3,9 ‰), mais inférieur à celui des États-Unis (6,8 ‰).

Bénéficiant d'une situation particulièrement favorable aussi bien pour la mortalité infantile que pour celle des personnes âgées, la France a une espérance de vie à la naissance parmi les plus longues au monde, spécialement pour les femmes. Au cours du siècle écoulé, la durée moyenne de vie a augmenté d'une trentaine d'années et, depuis les années quatre-vingt-dix, les gains d'espérance de vie progressent au rythme considérable

Graphique 2
Taux de mortalité
infantile dans l'Union
européenne en 2000



Source : Eurostat.

d'une année supplémentaire tous les quatre ans [6]. Ainsi, en 2001, les hommes peuvent espérer vivre en moyenne jusqu'à 75,5 ans et les femmes 83 ans, soit trois mois et demi de plus qu'en 2000.

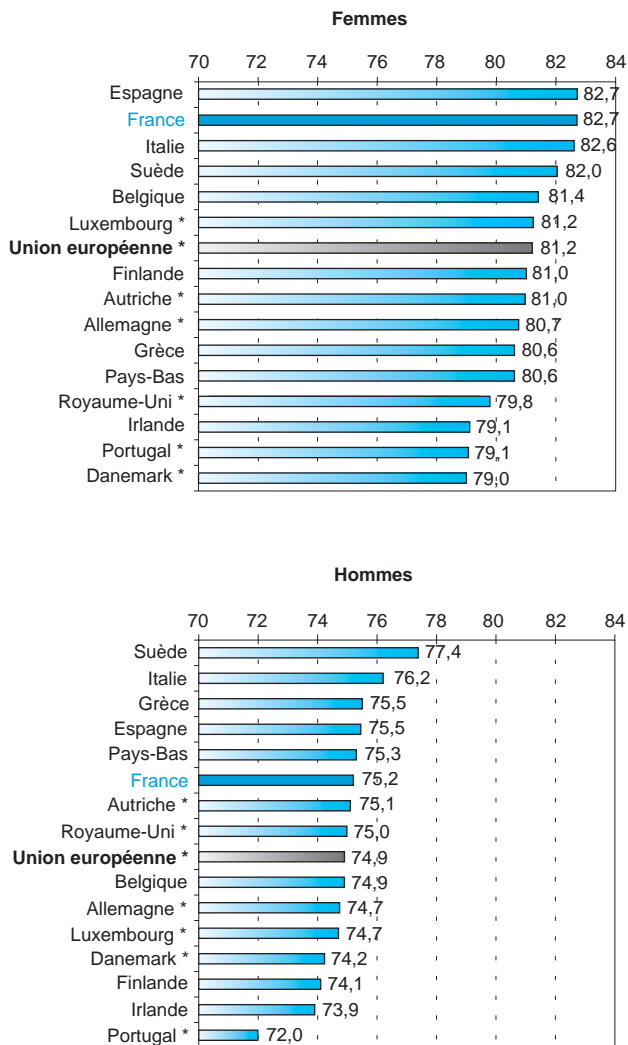
Si pendant longtemps l'allongement de la durée moyenne de vie était dû à la baisse de la mortalité infantile, désormais, en raison des taux très bas atteints en ce domaine, l'espérance de vie progresse surtout grâce à la baisse de la mortalité aux âges élevés. Ainsi, à 65 ans, le gain moyen a été de 2,6 ans pour les hommes et de 2,4 ans pour les femmes entre 1980 et 1994 et les années de vie gagnées sont des années de vie en bonne santé. À partir des enquêtes décennales sur la santé et les soins médicaux, on estime que l'espérance de vie sans incapacité a, durant la période 1981-1991, progressé de 3 ans pour les hommes et de 2,6 ans pour les femmes, contre 2,5 ans pour l'espérance de vie totale. L'exploitation des résultats de la prochaine enquête santé, réalisée à partir d'octobre 2002, permettra de savoir si la tendance favorable notée au cours de la décennie quatre-vingt s'est poursuivie au cours de la décennie écoulée [3].

En 2000, date des dernières données disponibles au niveau européen pour cet indicateur, les femmes ayant l'espérance de vie la plus longue sont les Espagnoles et les Françaises (82,7 ans), puis les Italiennes (82,6 ans) (*graphique 3*). C'est au Danemark, au Portugal et en Irlande que les femmes ont la durée moyenne de vie la plus courte (79 ans). Pour les hommes, ce sont les Suédois qui ont la longévité la plus élevée (77,4 ans) et les Portugais la plus faible (72 ans) (*graphique 3*). Dans tous les pays, l'espérance de vie des femmes est supérieure à celle des hommes, la France se distinguant de ses voisins européens par l'écart le plus important entre les deux sexes (7,5 ans), même si celui-ci s'est un peu atténué au cours de la dernière décennie. Les écarts les plus faibles se rencontrent en Suède (4,6 ans), au Danemark et au Royaume-Uni (4,8 ans).

En 2030, une population plus âgée mais inégalement répartie sur le territoire

Au 1^{er} janvier 2002, un quart de la population vivant en France métropolitaine a moins de 20 ans et un peu plus d'un cinquième est âgé de 60 ans ou plus, contre 30 % et près de 18 % vingt ans plus tôt.

Graphique 3
Espérance de vie
à la naissance
dans les pays de l'Union
européenne en 2000



* Données de 1999.

Source : Eurostat.

À moins d'un bouleversement des comportements, en 2030 près d'un habitant sur trois aurait au moins 60 ans. Ce vieillissement s'explique à la fois par l'arrivée aux âges élevés des enfants du *baby-boom* et par l'hypothèse du maintien de la fécondité à un niveau de 1,8 enfant par femme, soit à un niveau inférieur au seuil de renouvellement des générations. Ainsi, l'âge moyen des habitants augmenterait de cinq ans et demi en trente ans, approchant 44 ans [8].

À l'horizon 2030, selon les projections de population de l'Insee à partir du modèle Omphale rénové et prenant en compte les résultats du recensement de 1999, toutes les régions devraient être affectées par ce vieillissement. L'Île-de-France serait de loin la moins touchée. Déjà parmi les plus jeunes régions de France en 2000 avec le Nord-Pas-de-Calais, elle deviendrait la plus jeune et la seule de l'hexagone avec une moyenne d'âge inférieure à 40 ans. La proportion de personnes de 60 ans ou plus (23 % en 2030)

y serait particulièrement peu élevée par rapport aux autres régions (cinq points de moins que dans le Nord-Pas-de-Calais) et à la moyenne nationale (huit points de moins).

Le rajeunissement relatif de l'Île-de-France par rapport à la moyenne nationale contrasterait avec le vieillissement relatif de toute la moitié nord du pays. En effet, toutes les régions depuis la Haute-Normandie jusqu'à la Franche-Comté, plus les Pays de la Loire, actuellement plus jeunes que la moyenne de l'ensemble du territoire, vieilliront plus que la moyenne d'ici 2030.

Les régions méditerranéennes ainsi que Midi-Pyrénées, sensiblement plus âgées que la moyenne nationale à l'heure actuelle, s'en rapprocheraient en 2030. Le Limousin resterait la région la plus âgée de France avec une moyenne d'âge supérieure à 49 ans et 40 % d'habitants de 60 ans ou plus. Il serait rattrapé par l'Auvergne, Poitou-Charentes et la Bourgogne qui, déjà plus âgées que la moyenne actuellement, vieilliront plus que la moyenne dans les trente ans à venir. □

Bibliographie

[1] BEAUMEL C., DOISNEAU L., VATAN M. (2002), « La situation démographique en 1999 – Mouvement de la population », *Insee résultats*, série Société, n° 3, mars.

[2] DOISNEAU L. (2002), « Bilan démographique 2001 – Le regain des naissances et des mariages se confirme », *Insee première*, n° 825, février.

[3] DREES (2001), « Données sur la situation sanitaire et sociale en France en 2001 », *Collection Études et statistiques*, ministère de l'Emploi et de la Solidarité, La Documentation française, octobre.

[4] EUROSTAT (2001), « Statistiques sociales européennes – Démographie », *Tableaux détaillés*, Thème 3 – Population et Conditions sociales, Communautés européennes, édition 2001.

[5] EUROSTAT (2001), « Premières estimations démographiques pour 2001 », *Statistiques en bref*, Population et Conditions sociales, Thème 3 – 19/2001, Communautés européennes, décembre.

[6] INSEE (2001), « Portrait de la France », Le recensement de 1999, Thème Population – Famille, novembre.

[7] Ministère de l'Emploi et de la Solidarité (2001), « Trentième rapport sur la situation démographique de la France ».

[8] OMALEK L. (2001), « Projections régionales de population pour 2030 : l'impact des migrations », *Insee première*, n° 805, septembre.

[9] PISON G. (2002), « La population de la France en 2001 », *Population et sociétés*, Ined, n° 378, avril.

Compte de la protection sociale : légère diminution de l'excédent en 2001

En 2001, le montant des prestations versées par l'ensemble des régimes de protection sociale s'élève à 417,5 milliards d'euros (*tableau 1*). Ces prestations sont versées en espèces (retraites, indemnités de chômage, prestations familiales, minima sociaux) ou en nature (remboursement de soins, allocations logement) ; elles comprennent également les prestations de services sociaux (soins de santé dans le secteur public hospitalier) [5]. Ces prestations n'incluent pas les « prestations fiscales », correspondant à la réduction ou à l'exonération d'impôts au titre d'un risque de la protection sociale (il s'agit essentiellement de l'allègement d'impôt sur le revenu consécutif à l'application du quotient familial ou des exonérations d'impôts pour les bénéficiaires de minima sociaux).

Tableau 1

Compte de l'ensemble de la protection sociale en 2001 (*)

En milliards d'euros

Emplois		Ressources	
Prestations de protection sociale	417,5	Cotisations liées à l'emploi salarié	281,7
dont : <i>prestations sociales</i>	371,9	Cotisations des travailleurs indépendants	15,9
<i>prestations de services sociaux</i>	45,6	Cotisations sur prestations	0,8
		Autres cotisations	0,3
		Impôts et taxes affectés	87,9
		Contributions publiques	50,3
Frais de gestion	17,2		
Frais financiers	0,9	Produits financiers	3,7
Autres dépenses	3,5	Autres recettes	8,4
Total des emplois	439,1	Total des ressources	449,0
Solde (non ajusté) (1)	9,9		

(1) Voir note 1 de bas de page suivante.

(*) Le compte est présenté ici hors transferts entre régimes, qui sont des mouvements internes n'affectant pas l'équilibre du compte (transferts de compensation, prises en charge par l'État de prestations et de cotisations ainsi que la compensation des exonérations). En 2001, ces transferts internes s'élèvent à 77,6 milliards d'euros.

Source : ministère des Affaires sociales, du Travail et de la Solidarité, Drees, *compte de la protection sociale*.

Troisième année d'excédent du compte

La part des prestations de protection sociale dans le produit intérieur brut (PIB), appelée taux de redistribution sociale, s'établit à 28,5 % en 2001. Après avoir atteint le maximum historique de 29,4 % en 1996, ce taux décroît régulièrement jusqu'en 2000 (28,3 %), avant de remonter légèrement.

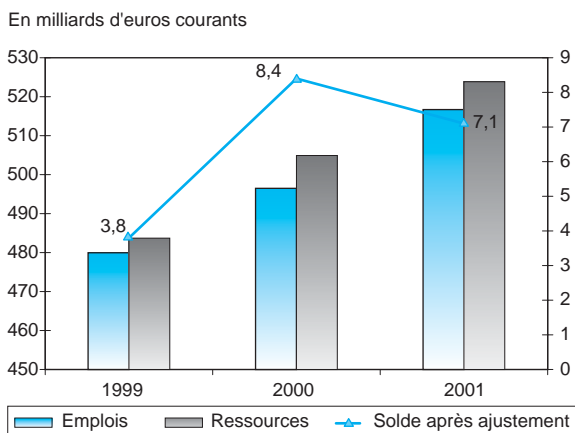
Entre 1995 (année où le déficit atteint 7,8 milliards d'euros) et 2000, la croissance des ressources du compte de la protection sociale est plus rapide que celle des emplois, de sorte que le déficit se réduit dans un premier temps, puis le solde devient excédentaire en 1999. En 2001, le compte de la protection sociale présente un excédent global après ajustement.

tement¹ de 7,1 milliards d'euros, un peu moins élevé qu'en 2000 à cause de la forte croissance des prestations (*graphique 1*). Ces dernières années, la réduction du déficit était acquise grâce, d'une part, à l'affectation à la protection sociale de recettes fiscales élevées (en particulier la contribution sociale généralisée – CSG –) et à la forte progression des cotisations, et d'autre part, au ralentissement global, au moins jusqu'en 2000, de la croissance des prestations versées. En 2001, les emplois retrouvent un rythme de croissance plus rapide que celui des ressources.

Graphique 1
Évolution du solde
annuel du compte
de la protection sociale

Lecture : pour le montant des emplois et des ressources, se reporter à l'échelle de gauche ; pour le montant du solde, se reporter à l'échelle de droite.

Source : ministère des Affaires sociales, du Travail et de la Solidarité, Drees, *compte de la protection sociale*.



La contribution du régime général de Sécurité sociale, qui représente plus de 46 % des prestations versées, redevient positive en 1999 : le solde du régime général passe ainsi de – 2,7 milliards d'euros en 1998 à + 0,9 milliard en 1999 (*graphique 2*). Cette amélioration s'explique notamment par le report de frais financiers sur la caisse d'amortissement de la dette sociale (Cades), créée en 1996 et par la substitution CSG-cotisations amorcée en 1997 et amplifiée en 1998. En 2000, l'excédent s'élève à 3,3 milliards d'euros (en droits constatés), les cotisations et impôts affectés augmentant plus rapidement que les prestations, résultat de la croissance de la masse salariale et du dynamisme des revenus du patrimoine sur lesquels ces prélèvements sont assis. En 2001, le solde reste excédentaire, à 2,4 milliards d'euros.

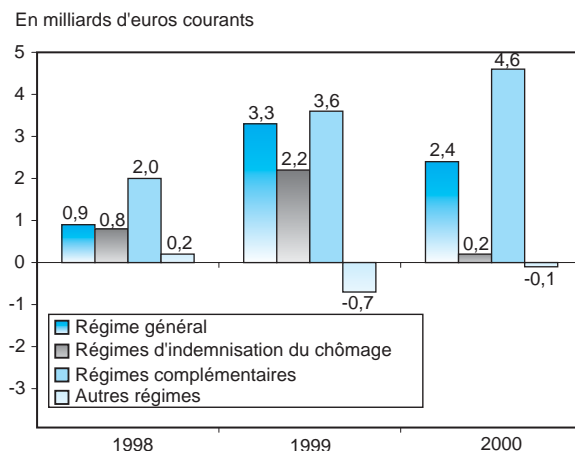
La contribution des régimes d'indemnisation du chômage se réduit sensiblement depuis 1997, sous l'effet de la reprise de la croissance des prestations et de la modération des cotisations. Le solde croît plus modérément en 1998 et 1999, la revalorisation de l'allocation unique dégressive (AUD), la forte progression de l'allocation de remplacement pour l'emploi (Arpe) et la montée en charge de l'allocation chômeur âgé (ACA)

1. En base 1995, l'enregistrement sur la base des droits constatés majore le montant des cotisations comptabilisées en ressources. Dans les comptes nationaux, un ajustement correspondant aux cotisations dues au titre de l'année et qui ne seront jamais payées (admissions en non-valeur) est enregistré en transfert dans le compte des opérations en capital. Cependant, le compte de la protection sociale ne retrace pas les opérations en capital et leur solde, l'épargne brute qui apparaît en solde de ce compte ne reflète pas la situation réelle des régimes, en ce qui concerne les opérations courantes. C'est donc l'analyse de ce solde corrigé des admissions en non-valeur qui est présentée ici.

compensant pour partie les effets de l'amélioration de la conjoncture économique². En 2000, le compte de l'Unedic redevient fortement excédentaire (+ 2,2 milliards d'euros), en raison de la baisse du chômage, mais cet excédent se réduit en 2001 (+ 0,2 milliard d'euros) avec l'entrée en vigueur de la nouvelle convention d'assurance chômage.

Graphique 2 Contribution des régimes au solde du compte de la protection sociale

Source : ministère des Affaires sociales, du Travail et de la Solidarité, Drees, comptes de la protection sociale.



Les régimes de retraite complémentaire réduisent quant à eux leur déficit dès 1997 et deviennent excédentaires en 1998, en liaison avec la forte hausse des cotisations et la modération des revalorisations. En 1999, l'excédent atteint 2 milliards d'euros, mais le compte de l'Agirc reste déficitaire (en raison de la régularisation des majorations familiales). La situation globale de ces régimes s'améliore ensuite, avec un excédent porté à 4,6 milliards d'euros en 2001.

Part croissante des impôts et taxes affectés dans le financement de la protection sociale

La part des impôts et taxes affectés atteint 19,6 % du total des ressources hors transferts en 2001 (contre 7,2 % en 1995). L'ensemble des cotisations reste cependant majoritaire (66,5 % des ressources hors transferts). La part des impôts et taxes affectés s'accroît progressivement avec les relèvements successifs de la CSG en 1993 (+ 1,3 point), 1997 (+ 1 point) et 1998 (+ 4,1 points), les deux derniers relèvements étant compensés par une baisse plus importante de la cotisation maladie (baisse de 1,3 point en 1997, de 4,75 points en 1998). Ces hausses successives portent à 7,5 % le taux de CSG sur les salaires et à 6,2 % le taux appliqué aux revenus de remplacement, indemnités de chômage et retraites lorsque leurs bénéficiaires ne sont pas exonérés. En 2000 et 2001, les impôts et taxes affectés sont en forte hausse, en lien avec la mise en place du fonds de

2. En 1999, la situation financière de l'Unedic est en fait excédentaire grâce au versement de 1,5 milliards d'euros par l'État de la première tranche d'emprunt de l'Unedic. Enregistré comptablement en transfert en capital, ce versement n'apparaît donc pas dans le compte de l'Unedic présenté ici, qui n'intègre pas les opérations en capital autres que les admissions en non-valeur.

financement de la réforme des cotisations patronales de sécurité sociale (Forec) et la modification des circuits de financement des exonérations de cotisations. Le Forec, dont les ressources principales sont des impôts et taxes affectés, compense les exonérations de cotisations liées principalement à la loi sur les 35 heures³.

Les prestations croissent plus vite qu'en 2000

Les prestations de protection sociale s'accroissent de 4,3 % en euros courants en 2001, en accélération par rapport aux années précédentes (*tableau 2*). En termes réels, elles augmentent de 2,7 %, soit 1,1 point de plus qu'en 2000, la hausse des prix étant comparable (1,6 % après 1,5 % en 2000). L'ensemble le plus important, les pensions de retraite, augmente de 4,2 %, plus vite qu'en 2000. Les prestations maladie (+ 6,3 %) sont en 2001 comme en 2000 en nette accélération. Comme les années précédentes, leur croissance est tirée par la forte progression des dépenses pharmaceutiques et des indemnités journalières d'arrêt maladie. Après le fort ralentissement observé en 2000, les prestations familiales repartent à la hausse (+ 3,6 % en 2001), sous l'effet de la reprise de la natalité et de diverses mesures de revalorisation. Le dynamisme de l'économie, bien que ralenti par rapport à l'année précédente, se traduit également par un redémarrage des dépenses d'indemnisation du chômage et par la stabilisation des dépenses versées au titre du revenu minimum d'insertion (RMI).

Des prestations vieillesse en progression régulière

La croissance régulière des prestations sociales vieillesse est avant tout à imputer à l'accroissement du nombre de retraités. De plus, le niveau moyen des pensions versées augmente avec l'arrivée de générations nouvelles, notamment les femmes, bénéficiant de durées d'affiliation aux régimes d'assurance vieillesse plus longues que celles de leurs aînées. La progression des prestations vieillesse, encore contenue, s'accélénera à partir des années 2005, avec l'arrivée à l'âge de 60 ans des premières générations du *baby-boom*. Ainsi, selon le scénario central des projections de l'Insee [4], la part des 60 ans ou plus – environ un cinquième de la population en 2000 – augmentera de façon marquée jusqu'en 2035, pour atteindre un tiers de la population. En 2001, les pensions directes des régimes de retraite de base augmentent de 4,2 %, à un rythme un peu plus rapide qu'en 2000, mais plus lent en termes réels qu'à la fin de la décennie quatre-vingt-dix. Ce ralentissement tient à plusieurs causes : des revalorisations des pensions du régime général moins favorables, mais aussi la moindre croissance des effectifs concernés. En effet, arrivent à l'âge de la retraite les classes creuses nées pendant la seconde guerre mondiale, effet auquel peuvent s'ajouter d'éventuels reports de départs, liés à la réforme du régime général de 1993.

L'évolution modérée des retraites complémentaires ces deux dernières années (+ 2,6 % en 2000, + 4,1 % en 2001) s'explique en partie par la régularisation de 0,4 milliard d'eu-

3. À partir de 1994 la plus grande partie des exonérations de cotisations sont compensées par des contributions publiques de l'État vers les régimes de sécurité sociale. Ce rôle revient à partir de 2000 au fonds de financement de la réforme des cotisations patronales de sécurité sociale (Forec), fonds spécial des administrations de sécurité sociale. Le Forec est alimenté en majeure partie par des impôts et taxes affectés (taxes sur les tabacs et alcools, taxe sur les activités polluantes, une contribution sur le bénéfice des sociétés), contribuant ainsi à la forte croissance de ce mode de financement en 2000 et 2001.

Tableau 2

Évolution et structure des prestations de protection sociale par risque

En %

	Évolution			Structure 2001	
	99/98	00/99	01/00	En milliards	En %
				d'euros	
Santé	2,5	5,9	5,8	145,4	34,8
dont : <i>maladie</i>	2,4	6,5	6,3	118,3	28,3
<i>invalidité</i>	3,0	3,1	3,5	20,4	4,9
<i>accidents du travail</i>	2,4	3,3	3,7	6,7	1,6
Vieillesse – Survie	3,4	2,8	4,1	183,6	44,0
dont : <i>vieillesse</i>	3,8	2,9	4,3	159,2	38,2
<i>survie</i>	1,2	2,0	2,8	24,4	5,8
Maternité – Famille	2,9	1,1	3,6	42,3	10,1
dont : <i>maternité</i>	-2,4	5,5	3,2	5,3	1,3
<i>famille</i>	3,0	0,5	3,6	36,9	8,8
Emploi	0,0	-3,6	0,4	27,7	6,6
dont : <i>chômage</i>	0,9	-3,2	1,8	25,3	6,0
<i>insertion et réinsertion professionnelle</i>	-7,0	-7,4	-11,4	2,5	0,6
Logement	2,5	1,1	3,3	12,8	3,1
Pauvreté – Exclusion sociale	8,7	1,4	0,4	5,7	1,4
Total des prestations	2,8	3,1	4,3	417,5	100,0

Source : ministère des Affaires sociales, du Travail et de la Solidarité, Drees, compte de la protection sociale.

ros intervenue en 1999, suite à l'arrêt de la Cour de cassation du 23 novembre 1999. Cet arrêt annule la réduction de 20 % des majorations familiales appliquée aux retraités Agirc partis en retraite avant mars 1994, ce qui conduit à un rattrapage spécifique imputé à l'année 1999, minorant d'un point l'évolution observée en 2000. L'accord du 10 février 2001 vise à stabiliser pour les années à venir les taux de cotisation et le niveau des pensions dans le cadre d'un rapprochement des deux principaux régimes complémentaires (création de l'association pour la gestion du fonds de financement de l'Agirc et de l'Arrco – AGFF – pour financer le surcoût des départs à 60 ans).

Les montants versés au titre de la prestation spécifique dépendance (PSD) passent de 533,6 millions d'euros en 2000 à 621,6 millions en 2001 (+ 16,5 %, après + 32 % en 2000), en lien avec la montée en charge du dispositif (*encadré 1*). Le montant moyen de la prestation varie peu (550 € par mois pour une personne à domicile en 2001), et l'accroissement des masses versées correspond presque entièrement à celui du nombre de bénéficiaires : 130 000 fin 2000 et environ 150 000 fin 2001, avant la mise en place de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) en janvier 2002 [7]. En contrepartie, l'allocation compensatrice pour personnes âgées poursuit sa baisse, passant de 228 millions d'euros en 2000 à 200 millions en 2001. Parallèlement, le nombre de ses bénéficiaires en France métropolitaine baisse de 43 000 à 28 000.

Les dépenses au titre du minimum vieillesse augmentent de 1,8 % en 2001, après une longue période de baisse régulière qui s'explique par la diminution des effectifs concernés. Cette reprise est due à une revalorisation intervenue au 1^{er} janvier 2001 (+ 2,2 %). En outre, la baisse des effectifs ralentit (- 2,3 % fin 2001 contre - 5,7 % fin 2000) : ces derniers sont estimés à la fin 2001 à 670 000 personnes en France métropolitaine.

Au 31 décembre 2000, les réserves du fonds de réserve des retraites (FRR) atteignent 3,2 milliards d'euros. En 2001, le FRR perçoit 3,9 milliards d'euros de recettes, dont 483 millions d'excédent de la CNAV au titre de l'année 2000 (en droits constatés), 287 millions d'excédent du fonds de solidarité vieillesse (FSV) au titre de 2000 (en droits constatés), 972 millions correspondant au prélèvement de 2 % sur les revenus du

Encadré 1

L'AIDE SOCIALE AUX PERSONNES ÂGÉES

Fin 2001, l'aide sociale départementale aux personnes âgées concerne en France métropolitaine 345 000 bénéficiaires (contre 201 000 pour l'aide aux personnes handicapées et 262 000 pour l'aide sociale à l'enfance). Parmi eux, 173 000 bénéficient d'une prestation au titre de la dépendance, que ce soit à domicile ou en établissement (prestation spécifique dépendance – PSD – ou allocation compensatrice pour tierce personne – ACTP –), 55 000 d'une aide ménagère et 116 000 de l'aide sociale à l'hébergement (ASH) ; enfin 1 000 personnes sont placées à titre onéreux chez des particuliers [1]. Le nombre de bénéficiaires de l'ASH pour un hébergement en établissement est en diminution constante : – 13 % en 9 ans, du fait de l'élévation du niveau de vie des personnes âgées.

Le nombre de bénéficiaires de l'ACTP est devenu inférieur à celui des bénéficiaires de la PSD depuis 1999. Ainsi au 31 décembre 2001, on ne compte plus que 28 000 bénéficiaires de l'ACTP (dont huit sur dix à domicile), contre 145 000 bénéficiaires de la PSD (dont un sur deux à domicile). L'ensemble des bénéficiaires d'une prestation dépendance s'établit ainsi à 173 000, en légère augmentation par rapport à 2000 (+ 3 %) mais en recul par rapport à 1996 (– 13 % : il s'agissait alors des bénéficiaires de l'ACTP de 60 ans ou plus).

De la PSD à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA)

La PSD est remplacée depuis le 1^{er} janvier 2002 par l'APA, qui s'adresse aux personnes âgées de 60 ans ou plus, vivant à domicile ou en établissement, et évaluées en GIR 1 à 4, degrés de dépendance les plus élevés selon la grille AGGIR établie au niveau national. La nouvelle allocation s'adresse ainsi à un public plus large (extension aux personnes évaluées en GIR 4, qui étaient auparavant essentiellement prises en charge par l'aide ménagère des caisses de retraite), et, contrairement à la PSD, elle ne prévoit pas de recours sur succession. L'APA n'est pas soumise à condition de ressources, mais

fonctionne avec un principe de « ticket modérateur ». À domicile, l'allocation versée correspond au montant du plan d'aide effectivement utilisé par le bénéficiaire, diminué d'une participation financière, qui dépend des revenus du bénéficiaire (la participation personnelle varie de 0 à 80 % du montant du plan d'aide). Le montant maximal de ce plan est défini par un barème national déterminé pour chaque degré de dépendance. En établissement, le classement selon le degré de dépendance détermine le tarif dépendance qui est appliqué, et donc le montant de l'allocation qui est également versé en fonction des ressources de l'intéressé, après déduction de sa participation personnelle.

Au terme des trois premiers mois de mise en œuvre de l'APA (au 31 mars 2002), 432 000 dossiers ont été déposés, dont 248 000 déclarés complets [8]. Sur les 81 000 dossiers complets ayant fait l'objet d'une décision, il y a 89 % d'acceptation, les 11 % de refus étant principalement motivés par un classement en GIR 5 ou 6, soit une perte d'autonomie ne permettant pas d'être éligible à l'APA. Parmi les personnes ayant commencé à percevoir l'APA au cours du premier trimestre de mise en œuvre, 70 % sont considérés comme lourdement dépendants (GIR 1 à 3) et 30 % sont classés en GIR 4. Du fait de l'ouverture de la prestation à des personnes présentant une perte d'autonomie moins importante, les bénéficiaires de l'APA sont un peu plus jeunes que les bénéficiaires de la PSD.

Les montants mensuels versés au titre de l'APA à domicile s'échelonnent en moyenne entre 770 € pour les plus lourdement dépendants et 339 € pour ceux qui le sont moins. Pour les premiers départements ayant pu fournir l'information, les participations financières des personnes âgées représentent en moyenne 5 % du plan d'aide valorisé et 75 % des personnes âgées bénéficiaires de l'aide sont exonérées du ticket modérateur. Cependant, au cours du premier trimestre 2002 et en réponse à une situation d'urgence, nombre de départements ont versé des aides forfaitaires à titre provisoire.

capital, 718 millions sur la vente des parts sociales des caisses d'épargne et 1,2 milliard de recettes de la vente des licences UMTS en 2001 (téléphonie mobile de 3^e génération). Les réserves constituées fin 2001 atteignent 7 milliards d'euros.

Rebond des prestations familiales en 2001

Les prestations familiales progressent en valeur de 3,6 % en 2001, sous l'effet de la croissance du nombre des bénéficiaires, de la revalorisation de la base mensuelle des allocations familiales (BMAF), de la réévaluation des plafonds de ressources applicables à certaines prestations et de la création de prestations nouvelles.

Après une légère baisse en 2000, le montant global versé au titre des allocations familiales augmente de 5,5 % en 2001 (+ 3,8 % en termes réels). Cette hausse tient en partie à la revalorisation de la BMAF (+ 1,8 % après + 0,5 % en 2000). Elle a aussi pour origine un accroissement du nombre d'allocataires, qui résulte de la reprise des naissances observée en 2000 et 2001 et du report d'un an de l'âge limite de versement des allocations familiales. Le supplément familial de traitement, prestation versée aux agents du secteur public, est aussi en progression en 2001 (+ 6,2 %, + 4,2 % en 2000) après une décade de trois ans.

L'aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée (Afeama) continue de progresser fortement en 2001 (+ 6,2 %) pour atteindre 1,8 milliard d'euros. Cette augmentation suit celle des bénéficiaires (598 200 en fin d'année, soit + 5,7 %). L'allocation parentale d'éducation (APE) augmente de 5,5 %, avec une progression modérée du nombre des bénéficiaires (+ 2,3 %, soit 555 700 personnes en fin d'année). Cette légère reprise, liée à celle des naissances, fait suite à la stagnation observée en 1999 et 2000 (rappelons que l'APE avait auparavant fortement progressé pendant les trois années correspondant à sa montée en charge pour le deuxième enfant). Enfin sont créés le congé et l'allocation de présence parentale permettant aux parents de suspendre partiellement ou totalement leur activité professionnelle, pendant un an au maximum, en cas d'accident ou de handicap grave d'un enfant nécessitant des soins importants.

En 2001, les prestations familiales sous condition de ressources augmentent de 3,1 % en valeur. Les montants versés au titre du complément familial progressent de 2,7 % (l'âge limite de versement étant prolongé jusqu'à 21 ans en 2000). La hausse des prestations versées au titre de l'allocation pour parent isolé (API) (+ 3,6 %) va de pair avec la poursuite de l'augmentation des effectifs concernés (+ 3,8 % fin 2001, soit plus de 176 000 bénéficiaires). L'allocation pour jeune enfant (APJE) « longue », servie aux parents d'enfants de 3 mois à 3 ans augmente, pour sa part, de 5,5 % après plusieurs années de stagnation ou de baisse. En revanche, la baisse du nombre d'élèves scolarisés dans l'enseignement primaire et secondaire entraîne la diminution des dépenses au titre de l'allocation de rentrée scolaire (ARS) en 2001 comme en 2000. Les montants versés au titre des bourses d'études décélèrent en 2001 (+ 1,2 %), après deux années de fortes hausses liées à la montée en charge du plan social étudiant.

Les indemnités journalières de maternité augmentent quant à elles de 4,4 %, après 7,7 % en 2000, suivant ainsi la forte progression du nombre de naissances et reflétant la hausse du salaire moyen perçu par les mères de nouveau-nés.

Les aides au logement sont en hausse de 3,3 % en 2001. Différents aménagements expliquent cette progression : le report d'un an de l'âge limite pour la prise en charge des

enfants (jusqu'à 21 ans) ; la réforme des barèmes visant à unifier les différents dispositifs d'aides aux locataires et à les corriger au niveau de la sortie du RMI. L'aide personnalisée au logement (APL) versée aux résidents dans le parc social, qui pèse pour moitié dans l'ensemble des aides au logement, est en recul (- 0,3 %), alors que les autres prestations augmentent : + 7,8 % pour l'allocation logement à caractère familial (ALF, destinée aux jeunes ménages et aux familles avec des personnes à charge) et + 5,9 % pour l'allocation logement à caractère social (ALS, versée à toute personne dont les revenus sont au-dessous d'un certain plafond).

Redémarrage des prestations chômage, stabilisation du RMI

L'année 2001 est marquée par la mise en œuvre progressive de la nouvelle convention d'assurance chômage (Pare) à compter du 1^{er} janvier. Celle-ci met fin à la dégressivité des allocations et étend à dix-huit mois la période de référence pour la prise en compte de l'activité antérieure. Corrélativement, la nouvelle convention se traduit également par la cessation progressive des entrées dans certains dispositifs (de conversion ou de préretraite). Sous l'effet de cette nouvelle convention, les allocations versées par l'Unedic augmentent de 4,5 % dans leur ensemble, après la baisse exceptionnelle observée en 2000 (- 0,4 %).

Les montants versés au titre des allocations de solidarité (pour l'essentiel l'allocation de solidarité spécifique, ASS) continuent de diminuer (- 4,2 %), avec une baisse de 8,1 % du nombre de bénéficiaires. Le montant de l'allocation est quant à lui revalorisé de 2 % au 1^{er} janvier 2001, comme pour les autres minima sociaux.

Globalement, en France métropolitaine, les effectifs totaux de chômeurs indemnisés (assurance ou solidarité) progressent de 9,1 % fin 2001. Le taux de couverture global des prestations chômage (assurance et solidarité) s'améliore ainsi nettement, de 55,4 % en 2000 à 59,8 % en 2001.

L'amélioration sur le marché du travail entraîne également une diminution des prestations de formation destinées aux chômeurs (- 11,4 % en 2001), baisse qui s'accroît par rapport aux années précédentes.

S'agissant des dispositifs s'adressant aux plus âgés, l'allocation aux chômeurs âgés (ACA) poursuit sa montée en charge, passant de 1,67 à 1,98 milliard d'euros. L'allocation spécifique d'attente (ASA), créée en 1998 pour garantir aux chômeurs bénéficiaires des régimes de solidarité un revenu minimum de 750 € (sous réserve d'avoir cotisé au moins 40 ans à l'assurance vieillesse), augmente de 10 % en 2001, après avoir baissé en 2000.

Les montants versés au titre des allocations de préretraite du fonds national de l'emploi (FNE) diminuent de 12 % en 2001, rythme de baisse comparable à celui des années précédentes. L'Arpe, qui avait vivement progressé auparavant, se stabilise en 2001 (à 1,5 milliard d'euros). Seules, les préretraites des agents de l'État au titre du congé de fin d'activité continuent de monter en charge. Au total, l'ensemble des montants versés au titre des préretraites baisse de 2,7 % en 2001, troisième année de baisse, accompagnant la diminution continue des effectifs de préretraités (toutefois, cette diminution des préretraites est en partie compensée par l'augmentation des « dispenses de recherche d'emploi » pour les chômeurs âgés).

Encadré 2

LES REVENUS ET LES AIDES PERÇUS PAR LES SANS-DOMICILE USAGERS DES SERVICES D'HÉBERGEMENT ET DES DISTRIBUTIONS DE REPAS CHAUDS

Une semaine moyenne du mois de janvier 2001, en France métropolitaine, environ 63 500 adultes sans domicile^a ont eu recours à un ou plusieurs services d'aide (services d'hébergement ou distributions de repas chauds). Près d'un quart de ces sans-domicile dorment dans la rue ou dans des centres d'hébergement fermés en journée, les autres sont accueillis dans des centres d'hébergement accessibles en journée, dans des logements ou chambres d'hôtel dépendant de structures d'accueil gérées par des associations ou des organismes publics [3]. Parmi eux, 46 800 personnes sont francophones et vivent dans des agglomérations de plus de 20 000 habitants (les résultats présentés ci-après se réfèrent à ce champ).

Seulement 13 % des sans-domicile vivent uniquement des revenus de leur travail ou de celui de leur conjoint. Près d'un quart ne perçoit ni revenu du travail, ni prestation sociale. Un sur dix ne vit que de dons monétaires^b (hors mendicité) : ils peuvent alors recevoir des aides ponctuelles (souvent appelées « pécule ») de la part d'associations caritatives (1 sur 2) ou d'organismes publics (1 sur 5) ou être soutenus financièrement par leurs parents (1 sur 6). Environ un sans domicile sur dix déclare n'avoir aucune source de revenu régulière. Près d'un sur dix déclare faire la « manche », dans les trois quarts des cas, en complément d'autres sources de revenus, et une fois sur deux, ce sont des habitués qui leur viennent ainsi en aide. Les sans-domicile ont également recours à des aides pour manger ou se vêtir. Au cours du mois précédent, un sur cinq a fréquenté une distribution de colis alimentaires et un cinquième un vestiaire.

60 % des sans-domicile reçoivent au moins une prestation sociale (indemnités de chômage incluses) et, pour la moitié d'entre eux, ces prestations constituent leurs seules ressources. Environ un quart perçoivent le RMI et 6 % l'AAH (tableau a). La probabilité d'être allocataire du RMI croît avec l'âge ; un tiers des sans-domicile âgés de plus de 40 ans en sont bénéficiaires, contre 5 % des moins de 25 ans (qui ne sont éligibles au RMI que lorsqu'ils ont un

ou plusieurs enfants à charge). Les sans-domicile de nationalité étrangère sont également moins couverts par cette prestation : seulement 15 % la perçoivent, l'accès au RMI n'étant ouvert aux étrangers qu'après 3 ans de séjour régulier en France. Cette faible proportion d'allocataires parmi les sans-domicile tient aux règles d'attribution de l'allocation, elle peut également s'expliquer par des phénomènes de « non-recours » dont l'ampleur est difficile à estimer (les causes du non-recours peuvent être multiples : méconnaissance de la législation, découragement, radiations suite au non-renvoi de la déclaration trimestrielle de ressources, délais d'instruction).

Par ailleurs, 60 % des personnes sans-domicile déclarent bénéficier de la CMU. Enfin, les personnes sans-domicile déclarent majoritairement avoir eu dans l'année des contacts avec les institutions, notamment les travailleurs sociaux. Ces contacts diminuent cependant avec la précarité de l'hébergement. Un tiers des sans-domicile hébergés dans les centres avec départ obligatoire le matin et la moitié des sans-domicile dormant dans la rue ou dans un abri de fortune (ils sont qualifiés de « sans-abri ») n'ont rencontré ni assistante sociale ni éducateur au cours des douze derniers mois. Parmi les sans-abri qui ont eu un contact avec un travailleur social, 36 % se déclarent plutôt mécontents ou très mécontents (contre 17 % des sans-domicile hébergés).

Le revenu médian des personnes vivant seules^c (deux tiers des sans-domicile) s'élève à environ 380 € par mois. Un quart perçoit moins de 180 € et un quart plus de 560 €. Pour 43 % des sans-domicile, l'endettement s'ajoute à la faiblesse des revenus : un sans-domicile endetté sur

a. Par sans-domicile, on entend ici les personnes qui n'avaient pas de domicile personnel le jour précédant l'enquête.

b. Ces dons ne sont pas exclusifs les uns des autres.

c. Le revenu médian des personnes en couple, avec ou sans enfant et celui des personnes vivant avec des amis sera estimé dans des publications ultérieures, le calcul des unités de consommation nécessitant des redressements spécifiques.

Encadré 2 (fin)

Tableau a

Prestations perçues par les sans-domicile et démarches réalisées auprès d'organismes sociaux

En %

	Occupant un lieu non prévu pour l'habitation (rue, abri de fortune)	Hébergés en					Ensemble
		Chambre ou dortoir dans une structure collective		Chambre d'hôtel	Logement aidé		
		Sans... procédure d'admission	Avec...		En... structure collective	Hors...	
Dans l'année a...							
perçu l'AAH	5	5	8	8	7	4	6
perçu le RMI	31	23	23	20	21	23	23
rencontré un travailleur social effectué une démarche auprès de la CAF (1)	48	65	88	88	84	92	80
effectué une démarche auprès d'une mairie	18	33	35	31	49	50	39
effectué une démarche auprès de la CPAM (2)	26	30	43	53	46	52	43
effectué une démarche auprès de l'ANPE	21	33	43	37	52	56	43
Possède une carte de sécurité sociale personnelle et valable	19	36	49	53	49	56	46
Bénéficie de la CMU	70	74	78	70	87	80	77
	51	51	61	50	65	67	59

(1) Caisse d'allocations familiales.

(2) Caisse primaire d'assurance maladie.

Lecture : 5 % des sans-domicile occupant un lieu non prévu pour l'habitation ont perçu l'allocation adulte handicapé (AAH) au cours des douze derniers mois.

Champ : personnes sans-domicile usagers des services d'aides, francophones de 18 ans ou plus, vivant en agglomérations de plus de 20 000 habitants, France métropolitaine.

Source : Insee, enquête auprès des personnes fréquentant les services d'hébergement ou les distributions de repas chauds, janvier 2001.

deux doit plus de 1 500 € et un sur quatre plus de 4 570 €. Au cours de l'année précédente, ils ont emprunté de l'argent, principalement à des membres de leur famille ou à des organismes de crédit, des magasins. L'endettement touche les sans-domicile dans les mêmes proportions quel que soit leur mode d'hébergement. Par contre,

les dettes de ceux qui sont sans-abri sont bien plus élevées car elles dépassent 4 775 € pour la moitié d'entre eux. À l'inverse, 30 % des sans-domicile attendent des remboursements : de la part d'amis (6 sur 10), de membres de leur famille (2 sur 10), d'un employeur ou d'une administration (1 sur 10).

Enfin, malgré une revalorisation des montants garantis de 2 % au 1^{er} janvier 2001, les prestations versées au titre du RMI se stabilisent pour la première fois depuis sa création en décembre 1988 (4,6 milliards d'euros en 2001). La croissance du nombre d'allocataires, très forte au début des années quatre-vingt-dix, ralentit progressivement à la fin de la décennie et s'interrompt à partir de 2000 : si le nombre d'allocataires continue d'augmenter dans les Dom en 2000 et en 2001 (à un rythme nettement ralenti toutefois), en métropole, il diminue de 5,2 % en 2000, puis de 2,8 % en 2001. La baisse des allocataires du RMI s'explique en partie par la baisse du chômage non indemnisé ; elle tient aussi aux possibilités d'accès des étrangers aux autres minima sociaux (allocation pour adulte handicapé – AAH – et minimum vieillesse) instaurées par la loi du 11 mai 1998.

La forte croissance de dépenses de santé se poursuit

En 2001, la dépense courante de santé atteint 148,5 milliards d'euros, soit 2 440 € par habitant. La dépense courante de santé couvre un champ plus large que la consommation médicale totale, puisqu'elle prend également en compte les indemnités journalières, les subventions reçues par le système de santé, les dépenses de gestion, de recherche et de formation médicale [6]. La consommation médicale totale s'élève à 130,6 milliards d'euros (dont 2,8 au titre de la médecine préventive et 127,8 pour la consommation de soins et de biens médicaux). La part de la consommation médicale totale dans le PIB augmente de 0,2 point et s'établit à 8,9 % en 2001 ; cette part s'élevait à 7,9 % en 1990 et à 8,8 % en 1995.

La consommation de soins et de biens médicaux demeure très dynamique : en valeur, elle croît de 5,8 %, contre + 5,5 % en 2000 (tableau 3). Alors que la tendance est à son ralentissement entre 1991 et 1996, l'accélération à l'œuvre depuis 1997 se confirme en 2001. En volume, le taux de croissance s'établit à 5,2 % en 2001 contre + 4,6 % en 2000.

Tableau 3
Évolution de la consommation médicale totale

	Évolutions annuelles (en valeur, en %)			En milliards d'euros
	1999	2000	2001	2001
Soins hospitaliers et en sections médicalisées	1,7	3,4	4,1	57,3
<i>Soins hospitaliers</i>	1,6	3,3	4,1	55,4
<i>Soins en sections médicalisées</i>	5,8	8,1	6,3	1,9
Soins ambulatoires	3,7	4,7	5,3	33,8
<i>Médecins</i>	3,7	4,1	3,0	15,8
<i>Auxiliaires médicaux</i>	6,6	7,2	5,8	6,9
<i>Dentistes</i>	0,7	3,5	9,7	7,2
<i>Analyses</i>	4,8	7,6	7,2	3,0
<i>Cures thermales</i>	4,4	- 2,3	3,6	0,9
Transports de malades	8,2	8,8	9,9	2,0
Médicaments	6,7	9,5	8,3	27,3
Autres biens médicaux (1)	12,9	13,7	11,8	7,4
Consommation de soins et de biens médicaux	3,9	5,6	5,8	127,8
Médecine préventive	3,8	3,8	4,1	2,8
Consommation médicale totale	3,9	5,5	5,8	130,7

(1) Optique, prothèses, orthèses, petits matériels et pansements.

Source : ministère des Affaires sociales, du Travail et de la Solidarité, Drees, comptes de la santé.

Les versements effectués par le fonds de la couverture maladie universelle (CMU), au titre de la couverture complémentaire, s'élèvent à 1,4 milliard d'euros en 2001 (après un milliard en 2000). Les effectifs de bénéficiaires de la CMU complémentaire s'établissent en mars 2002 à environ 4,6 millions de personnes (dont 4 millions en métropole), 1,3 millions de personnes sont affiliées à la CMU de base [2].

En 2001 comme en 2000, ce sont les soins hospitaliers, notamment publics, et les médicaments qui contribuent le plus à la croissance des dépenses. Celle-ci atteint 4,1 % en valeur pour l'ensemble du secteur hospitalier (1,9 % en volume) et 5,1 % en valeur pour les soins ambulatoires (6,2 % en volume). Enfin, les médicaments restent très dynamiques avec un taux de croissance de 8,3 % en valeur (9,5 % en volume). Poursuivant une tendance observée depuis plusieurs années, les autres biens médicaux (optique, pro-

thèses, petits matériels et pansements) connaissent une forte augmentation (11,8 % en valeur et 10,8 % en volume).

Pour l'ensemble des régimes, le taux d'évolution des dépenses entrant dans le champ de l'objectif national des dépenses d'assurance maladie (Ondam) est de 5,6 % en 2001, ce qui correspond à un dépassement de l'objectif voté par le Parlement de 3,1 milliards d'euros, dont 2,8 pour les soins de ville. □

Bibliographie

[1] BAUDIER-LORIN C., CHASTENET B. (2002), « Les bénéficiaires de l'aide sociale départementale en 2001 », *Études et résultats*, ministère des Affaires sociales, du Travail et de la Solidarité, Drees, n° 180, juillet.

[2] BOISGUÉRIN B. (2002), « La CMU au 31 mars 2002 », *Études et résultats*, ministère des Affaires sociales, du Travail et de la Solidarité, Drees, n° 179, juillet.

[3] BROUSSE C., DE LA ROCHÈRE B., MASSÉ E. (2002), « Hébergement et distribution de repas chauds – Le cas des sans-domicile », *Insee première*, n° 823, janvier.

[4] BRUTEL C. (2001), « Projections de population à l'horizon 2050 – Un vieillissement inéluctable », *Insee première*, n° 762, mars.

[5] DUPUIS J.-P., RATTIER M.-O. (2002), « Les comptes de la protection sociale en 2001 », *Études et résultats*, ministère des Affaires sociales, du Travail et de la Solidarité, Drees, septembre.

[6] FENINA A. (2002), « Les comptes de la santé en 2001 », *Études et résultats*, ministère des Affaires sociales, du Travail et de la Solidarité, Drees, septembre.

[7] KERJOSSE R. (2002), « La prestation spécifique dépendance au 31 septembre 2001 », *Études et résultats*, ministère des Affaires sociales, du Travail et de la Solidarité, Drees, n° 159, février.

[8] KERJOSSE R. (2002), « L'allocation personnalisée d'autonomie au 31 mars 2002 », *Études et résultats*, ministère des Affaires sociales, du Travail et de la Solidarité, Drees, n° 178, juin.

Du revenu initial au revenu disponible : le point sur le système socio-fiscal en 2001

Le système socio-fiscal constitué par l'ensemble des prélèvements et des prestations a pour objectifs d'assurer le financement des dépenses publiques, celles de l'État, des collectivités territoriales et du système de protection sociale, ainsi que d'opérer des transferts entre ménages en fonction de leur situation économique, sociale et familiale. Ce second objectif s'inscrit dans une double logique, de redistribution horizontale, à revenu initial donné entre ménages de composition différente, et de redistribution verticale, entre ménages de niveau de vie initial différent. Entre revenu initial et revenu final, les inégalités se modifient, les prestations bénéficiant davantage aux plus défavorisés et les prélèvements pesant davantage sur les plus favorisés, dans l'échelle des revenus initiaux par unité de consommation (uc). Ce chapitre précise l'ampleur de cette réduction des inégalités et mesure l'impact des différents transferts.

Cet exercice a déjà été mené dans le passé : le reconduire sur la législation de 2001 est intéressant car le système socio-fiscal a connu de nombreux changements au cours des dernières années. Sur le plan fiscal, les dégrèvements de la taxe d'habitation (TH) ont été accrus et la part régionale supprimée [1], l'impôt sur le revenu (IRPP) a été sensiblement réduit, un nouvel instrument a été créé, la prime pour l'emploi (PPE), qui bénéficie aux travailleurs payés autour du Smic, et qui a pour objectif de rendre le travail plus rémunérateur pour les actifs les moins bien payés, tout en baissant les prélèvements pour les foyers modestes [2, 3]. S'agissant du financement de la protection sociale, on peut aussi citer la montée en charge de la contribution sociale généralisée (CSG) et de la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) qui se sont substituées à des cotisations sociales [6]. En ce qui concerne les prestations, les modifications récentes de la législation ont porté sur l'unification des barèmes d'allocation de logement sociale (ALS) et de l'aide personnalisée au logement (APL) pour les locataires et sur leur aménagement au niveau de la sortie du revenu minimum d'insertion (RMI), pour corriger l'ancien système d'éventuels effets désincitatifs.

Le chapitre fait le point sur les effets redistributifs du système socio-fiscal en 2001. L'analyse effectuée est statique et ne cherche en particulier pas à évaluer l'effet que peuvent avoir *in fine* les prestations et les prélèvements, compte tenu des changements de comportement des ménages qu'ils peuvent induire. Classiquement, on étudie ici dans quelle mesure les transferts (positifs ou négatifs) modifient l'écart entre les plus riches et les plus pauvres, en comparant les niveaux de vie avant et après leur prise en compte. Les effets potentiels des transferts sur les comportements d'offre de travail mais aussi sur les comportements matrimoniaux ou de fécondité ne sont à cet égard pas pris en compte. L'outil utilisé est le modèle de microsimulation INES. Il impute, à une population représentative de la situation des ménages en 2001, les impôts et les prestations sur barèmes, afin de déterminer ce que chaque ménage verse d'un côté et reçoit de l'autre (*encadré 1*).

Encadré 1

LE MODÈLE DE MICROSIMULATION INES

Dans ce chapitre, on utilise le modèle de microsimulation INES, développé conjointement par la Drees et l'Insee. La méthode de microsimulation consiste à appliquer la législation socio-fiscale à un échantillon de ménages représentatif de la population française. Cet échantillon est issu de l'enquête Revenus fiscaux qui combine les informations socio-démographiques de l'enquête sur l'emploi au détail des revenus déclarés à l'administration fiscale pour le calcul de l'impôt sur le revenu.

Les dernières données disponibles sont celles de l'enquête Revenus fiscaux de 1997. L'objectif étant d'étudier un échantillon représentatif de la population française en 2001, les revenus primaires et la structure de la population ont fait l'objet d'une actualisation : la structure de la population est calée sur celle de l'enquête sur l'emploi de mars 2001 selon différents critères socio-démographiques et éco-

nomiques, les revenus fiscaux sont actualisés de manière à reproduire les taux de croissance globaux des revenus catégoriels entre 1997 et 2000 [5]. Par manque d'informations sur l'évolution des revenus catégoriels entre 2000 et 2001, le revenu primaire 2001 est évalué en faisant l'hypothèse que tous les revenus ont crû au rythme de l'inflation.

Les prestations familiales, sociales et les prélèvements au titre de l'année 2001 sont calculés sur barèmes. Pour la plupart des prestations familiales et pour les aides au logement, le barème de juillet 2001 est appliqué aux revenus de l'année 2000. L'impôt sur le revenu, la prime pour l'emploi et la taxe d'habitation sont calculés sur la base des revenus de 2000, et les minima sociaux sur la base des revenus de 2001. On aboutit ainsi à une estimation du revenu disponible des ménages en 2001.

La concentration des revenus initiaux

Le revenu initial est celui que tirent les ménages de leur activité, de leur patrimoine¹ ou qu'ils reçoivent au titre d'indemnités de chômage ou de pensions de retraite². Il correspond à ce qui est déclaré à l'administration fiscale pour le calcul de l'impôt sur le revenu : il comporte donc la CRDS et les 2,4 points de CSG imposable, ainsi que la part de CSG qui n'est pas imposable (5,1 points pour les revenus d'activité, 3,8 points pour les revenus de remplacement).

Dans ce qui suit, sauf mention contraire, on adopte pour classer les ménages l'échelle des « niveaux de vie initiaux », c'est-à-dire le revenu initial du ménage divisé par le nombre d'uc. Raisonner en termes de niveaux de vie initiaux se justifie ici par l'objet du chapitre, centré sur l'analyse des effets redistributifs, compte tenu de la distribution primaire des revenus d'activité, de remplacement ou du patrimoine. Ce choix a cependant des conséquences, d'une part sur l'amplitude des effets des transferts, et d'autre part, sur le classement des ménages (les transferts à logique « horizontale » pouvant modifier le classement déterminé à partir des revenus initiaux).

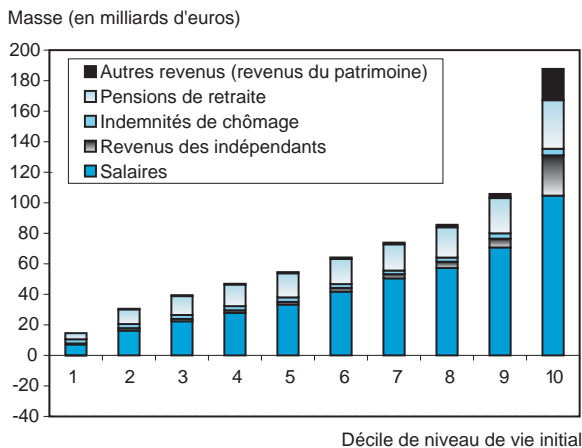
1. Les revenus du patrimoine sont ici sous-estimés : ils correspondent aux seuls revenus du patrimoine apparaissant sur la déclaration fiscale et ne prennent pas en compte les revenus exonérés ou soumis à prélèvements libératoires, et encore moins les revenus du patrimoine sous forme de plus-values. Cette limitation est gênante pour l'étude de la CSG, qui n'est donc que partielle dans cette étude.

2. Les indemnités de chômage et les pensions de retraite sont considérées comme des revenus différés de remplacement dans une logique assurancielle, contrairement aux autres transferts pris en compte ici.

Les 10 % des ménages les plus riches concentrent presque 190 milliards d'euros de revenus initiaux, soit plus du quart de la masse de revenu initial (*graphique 1*), tandis que les 10 % les plus pauvres perçoivent 14 milliards d'euros, soit 2 % de la masse, plus de dix fois moins que les ménages les plus aisés.

Graphique 1
Répartition de la masse des revenus initiaux par décile de niveau de vie initial

Lecture : les ménages du dernier décile reçoivent une masse de revenu initial de 188 Md€, dont 104 sous forme de salaires. Champ : ensemble des ménages dont le revenu initial est positif ou nul, hors ménages étudiants. Source : Insee-DGI, enquête Revenus fiscaux 1997 (actualisée 2001), modèle INES, calculs Drees et Insee.



La composition du revenu initial diffère d'un décile à l'autre. Pour les 10 % les plus pauvres, les indemnités de chômage représentent presque un cinquième des ressources initiales et les salaires un peu moins de la moitié (45 %). En s'élevant dans l'échelle des revenus, la part des indemnités de chômage décroît (dès le deuxième décile, elle passe à 8 %) tandis que les salaires prennent plus d'importance jusqu'au septième décile, où ils représentent 62 % des revenus initiaux. Les deux déciles suivants ont une structure de revenus sensiblement équivalente mais le dixième décile se démarque, du fait que les revenus des indépendants représentent alors 13 % des ressources initiales (contre 5 % pour le décile précédent) et les revenus du patrimoine 10 % (contre moins de 2 % pour les autres déciles). La part de ces derniers serait sans doute bien supérieure si l'on tenait compte de ceux qui sont soumis à prélèvement libératoire et qui ne sont donc pas imposés au titre de l'impôt sur le revenu.

Les effets généraux du système socio-fiscal sont retracés dans le *tableau 1*, qui rend compte du passage du revenu initial au revenu disponible pour un ménage moyen. En 2001, un ménage percevait en moyenne 29 350 € en revenu initial annuel. Les prélèvements directs pesant sur ce revenu sont les contributions sociales, CSG et CRDS (au taux effectif de 7,3 % en moyenne, dont un peu plus d'un tiers est imposable), la taxe d'habitation (1,1 % du revenu initial) et l'impôt sur le revenu (6,6 % du revenu initial). De ces prélèvements, il faut déduire la prime pour l'emploi, qui est un crédit d'impôt³, et l'on obtient un taux global de prélèvements directs de 14,8 %.

3. La prime pour l'emploi correspond à la législation initiale de la PPE en 2001, sans doublement de son montant (versé en janvier 2002 au titre des revenus déclarés de 2000).

Elle est attribuée aux foyers fiscaux comportant au moins une personne exerçant une activité et dont le revenu déclaré est inférieur à un certain plafond, variable selon la taille du foyer. La partie variable de la PPE est fonction croissante du nombre d'heures travaillées (entre 30 % et 100 % d'un plein temps annuel) et est fonction décroissante du salaire horaire (entre 1 et 1,4 Smic). La partie forfaitaire de la PPE comprend des majorations pour enfant à charge ou conjoint inactif. Par exemple, un célibataire rémunéré au Smic a perçu, au titre de la PPE, 230 € en 2001 (avant doublement).

Tableau 1**Poids moyen des transferts par rapport au revenu initial**

En %

CSG et CRDS	- 7,3
Taxe d'habitation	- 1,1
IRPP (hors PPE)	- 6,6
Prime pour l'emploi (PPE)	0,2
Prestations famille sans condition de ressource (AF, APE)	2,0
Prestations famille sous condition de ressource (CF, APJE, ASF)	0,7
Aides à la scolarité (allocation de rentrée scolaire, bourses du secondaire)	0,2
Prestations handicap (AAH, complément AAH, minimum invalidité)	0,5
Allocation logement (locataires)	1,2
Minima sociaux (RMI, API, minimum vieillesse)	0,7

Champ : ensemble des ménages dont le revenu initial est positif ou nul, hors ménages étudiants.

Source : Insee-DGI, enquête Revenus fiscaux 1997 (actualisée 2001), modèle INES, calculs Drees et Insee.

Les transferts reçus se montent quant à eux à 5,3 % du revenu initial. Les allocations familiales auxquelles a été ajoutée l'allocation parentale d'éducation (APE), forment la plus grosse part de ces transferts (2 % du revenu initial). Avec les prestations familiales sous conditions de ressources (complément familial (CF), allocation pour jeune enfant (APJE), allocation de soutien familial (ASF)) et les aides à la scolarité, on atteint la moitié des prestations. Les allocations logement pour les locataires se montent à 1,2 % du revenu initial et les minima sociaux à 0,7 %. Pour ces derniers, comme pour les autres transferts et prélèvements, il va de soi que ce taux moyen recouvre une grande variété de situations et qu'il est nécessaire de tenir compte du niveau de revenu.

Au total, les prélèvements versés ont un poids supérieur aux prestations perçues par les ménages, ce qui conduit à un revenu disponible moyen représentant 90 % du revenu initial. Ce résultat est lié au fait que l'on se limite au seul bilan des transferts sociaux monétaires. Or certains des prélèvements servent au financement de dépenses publiques et de prestations d'assurance maladie (pour la CSG) qui bénéficient aux ménages mais ne sont pas chiffrées ici.

La forte progressivité de l'impôt sur le revenu

Parmi les prélèvements étudiés⁴, l'IRPP est de loin le plus progressif. Le taux de prélèvement de l'IRPP par rapport au revenu initial est inférieur à 1 % pour les quatre premiers déciles, alors qu'il atteint presque 15 % pour les 10 % des ménages les plus aisés (*tableau 2*). Ces derniers concentrent ainsi 60 % de l'impôt payé (ils perçoivent 27 % du revenu initial), tandis que dans les quatre premiers déciles, 85 % des ménages sont non imposables (*tableau 3*). Les contributions sociales, CSG et CRDS, ont également un profil légèrement progressif mais celui-ci est beaucoup moins marqué : leur taux varie de 4,9 % à 7,9 % pour le neuvième décile⁵. En effet, les retraites et les indemnités de chômage, un peu plus importantes au début de la distribution, sont imposées à un taux réduit, voire nul lorsque la personne percevant ces revenus fait partie d'un foyer

4. Tous les prélèvements ne sont pas étudiés ici : en particulier les impôts liés à la détention d'un patrimoine (impôt foncier, impôt de solidarité sur la fortune) ou à sa transmission ou à la cession de biens immobiliers sont exclus de l'analyse. Les impôts indirects sont également exclus.

5. La baisse du taux de prélèvement de la CSG pour le dernier décile résulte en fait d'un *artefact* : les prélèvements analysés ici excluent la CSG au titre des revenus du patrimoine, ce qui conduit à une sous-estimation importante de cet impôt pour les plus aisés.

Tableau 2**Taux des différents prélèvements selon le décile de niveau de vie initial**

En % du revenu initial

Décile de niveau de vie initial	CSG et CRDS	Impôt sur le revenu	Prime pour l'emploi (1)	Taxe d'habitation
1	4,9	0,3	1,0	0,2
2	5,2	0,1	0,6	0,6
3	5,6	0,3	0,5	0,9
4	6,4	0,8	0,4	1,2
5	7,2	1,6	0,3	1,2
6	7,6	2,6	0,2	1,3
7	7,8	3,8	0,1	1,3
8	7,9	5,3	0,1	1,4
9	7,9	7,4	0,0	1,4
10	7,4	14,9	0,0	1,0

(1) La PPE est un impôt négatif : elle a un impact positif sur le revenu des ménages.

Lecture : pour les ménages du 1^{er} décile, les contributions sociales représentent 4,9 % de leur revenu initial.
 Champ : ensemble des ménages dont le revenu initial est positif ou nul, hors ménages étudiants.

Source : Insee-DGI, enquête Revenus fiscaux 1997 (actualisée 2001), modèle INES, calculs Drees et Insee.,

Tableau 3**Concentration des prélèvements**

En %

	Revenu initial	CSG et CRDS	Impôt sur le revenu	Prime pour l'emploi (1)	Taxe d'habitation
Les 10 % les plus pauvres	2	1	0	13	0
Les 50 % les plus pauvres	26	22	3	75	22
Les 50 % les plus riches	74	78	97	25	78
Les 10 % les plus riches	27	27	60	1	23

(1) La PPE est un impôt négatif : elle a un impact positif sur le revenu des ménages.

Lecture : les 10 % les plus riches en termes de revenu initial perçoivent 27 % de la masse totale de ce revenu et payent 60 % de la masse de l'impôt sur le revenu (hors PPE).

Champ : ensemble des ménages dont le revenu initial est positif ou nul, hors ménages étudiants.

Source : Insee-DGI, enquête Revenus fiscaux 1997 (actualisée 2001), modèle INES, calculs Drees et Insee.

fiscal non imposable⁶. Comme on peut s'y attendre, et compte tenu de la logique dans laquelle elles s'inscrivent, la progressivité des contributions sociales reste donc assez faible : la moitié la plus riche de la population paye 78 % de la masse de CSG et de la CRDS alors qu'elle concentre 74 % de la masse du revenu initial.

La taxe d'habitation a elle aussi un profil légèrement progressif, mais il est très peu marqué. La part de la taxe d'habitation dans le revenu est faible pour les plus modestes, puis croît sensiblement jusqu'au quatrième décile, puis moins nettement jusqu'au neuvième et décroît pour le dixième. Cela tient au fait que la valeur locative des logements occupés par ces ménages tend à plafonner à un certain niveau et dépend alors moins directement du revenu. Le profil de la taxe d'habitation s'est infléchi depuis les modifications introduites en 2000. Auparavant, la taxe d'habitation apparaissait comme un impôt plutôt dégressif pour la population en âge de travailler (*encadré 2*).

6. L'exonération de CSG est totale si le revenu fiscal de référence est inférieur à un seuil ; au-dessus de ce seuil, elle est partielle (exonération de la seule CSG imposable).

Enfin, la prime pour l'emploi est, conformément à ses objectifs, concentrée sur les ménages en emploi du bas de l'échelle des revenus. Elle représente 1 % du revenu initial des ménages du premier décile et s'annule quasiment à partir du septième. En termes de concentration, la moitié des ménages la moins riche touche les trois quarts de la prime. En fait, la prime pour l'emploi est essentiellement concentrée sur les déciles 2 à 4 de niveau de vie initial, chacun percevant environ 16 % de la masse totale (le premier décile seulement 13 %, comme le cinquième). Ce crédit d'impôt est ainsi sensiblement moins concentré sur le premier décile de la distribution que ne le sont la plupart des prestations, en raison notamment de son mode de calcul et de la part relativement faible des revenus d'activité au sein du premier décile de niveaux de vie initiaux.

Encadré 2

LES MODIFICATIONS 2000 DE LA TAXE D'HABITATION (TH) [1]

Principes généraux de la TH

La TH est établie annuellement pour les ménages qui ont, au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, la disposition ou la jouissance, à titre privatif, d'une habitation meublée. Elle est destinée à financer le budget des collectivités locales. La TH est d'abord assise sur la valeur locative du logement et résulte de décisions des collectivités locales encadrées par la législation (« TH brute »). Elle est ensuite modulée par des exonérations et des dégrèvements accordés aux « contribuables locaux » qui sont pris en charge par l'État (« TH nette ») et généralement définis à partir du revenu fiscal de référence. Un dégrèvement (ou une exonération) est accordé aux ménages bénéficiaires du RMI et à certaines personnes de condition modeste. Les montants de dégrèvements et d'exonérations sont reversés par l'État aux collectivités locales.

Les modifications introduites en 2000

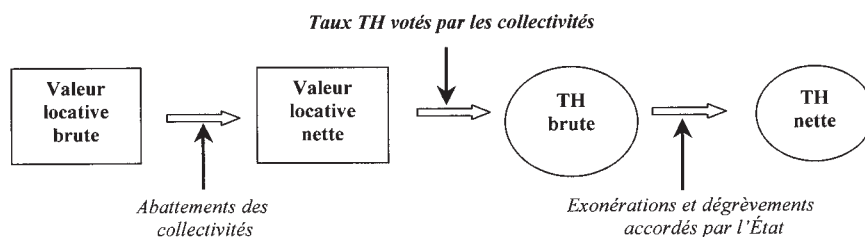
Les modifications majeures concernent le système de dégrèvements et la suppression de la part régionale (loi de Finances rectificative pour 2000). Les dégrèvements jusqu'alors en vigueur ont été accrus, simplifiés et davantage liés au niveau du revenu. La nouvelle législation ne retient qu'un seul type de dégrèvement (au lieu de quatre) calculé à partir d'un mécanisme unique de plafonnement. Le seuil limite de revenu qui permet de bénéficier du plafonnement reste le même que dans l'ancienne légis-

lation (15 810 € pour une personne seule, majoré pour chacune des parts fiscales suivantes). Le plafonnement est désormais fixé à 4,3 % du revenu fiscal de référence du ménage diminué d'un abattement (3 430 € pour une personne seule, majoré pour chacune des parts fiscales suivantes). Les redevables ayant un revenu inférieur au niveau de l'abattement sont *de facto* totalement dégrévés de la TH. Même si la réforme n'aborde pas directement la question des valeurs locatives, qui en raison de leur obsolescence peuvent être source d'iniquités entre contribuables, elle a comme conséquence de donner plus d'importance au revenu des ménages par rapport à la valeur locative cadastrale. En effet, contrairement à l'ancienne législation, le nouveau mécanisme de dégrèvement ne fait intervenir que le revenu fiscal de référence des ménages. Un régime de transition est établi pour la période 2000-2004. Le montant du dégrèvement ne peut être inférieur à celui qui aurait été accordé selon l'ancienne législation. L'ensemble de ces mesures a conduit à un allègement des cotisations directement versées par les redevables au titre de la TH d'environ 1,8 milliard d'€ en 2000, dont près de 0,9 milliard pour la suppression de la part régionale.

L'analyse des modifications de la TH

Dans INES, le calcul de la TH 2000 s'est fait en trois temps, sachant que la valeur locative cadastrale de la résidence principale de chaque ménage de l'échantillon au titre de la TH 1998

Encadré 2 (suite)



est connue. Dans un premier temps, conformément à la législation, les valeurs locatives cadastrales en 2000 sont estimées par application des coefficients de revalorisation nationaux. Ensuite, le montant de la TH « brute » avant et après réforme est estimé par application des taux locaux et nationaux d'abattement. Enfin, le montant de la « TH nette » est estimé avant et après réforme (régimes définitif et transitoire) en appliquant sur barèmes la législation des dégrèvements et des plafonnements, compte tenu du revenu initial 2000 du ménage, du nombre de personnes à charge et du nombre de parts fiscales et des situations particulières des ménages ouvrant droit à des exonérations. L'évaluation des effets de la réforme de la TH sur les revenus des ménages est partielle, car le mode de financement des nouveaux allègements de TH ne peut pas être intégré à l'analyse.

Une pression fiscale au titre de la TH diminuée et davantage progressive en fonction du revenu initial

Le montant moyen de TH acquitté par les ménages redevables estimé en 2000 est plus faible de 19 % avec la nouvelle législation (régime définitif). Tous les ménages acquittent une TH d'un montant égal ou inférieur, sauf à peine 1 % des ménages non exonérés^a. La suppression de la part régionale de la TH entraîne une diminution de la TH acquittée par les ménages d'environ 5,7 %. L'allègement entraîné par cette suppression est d'autant plus important que les ménages sont aisés^b. Au contraire de la suppression de la part régionale, la modification des dégrèvements entraîne une diminution de la TH d'autant plus importante que les ménages sont situés dans le bas de la

distribution des niveaux de vie avant impôts et transferts. Les ménages modestes bénéficient en effet le plus souvent de ce volet de la réforme, qui est d'ailleurs à l'origine de la diminution de la TH la plus importante.

Avant la réforme, la TH apparaissait comme un impôt plutôt dégressif pour la population en âge de travailler, même si ce caractère était moins accentué pour les ménages constitués de personnes âgées, en raison des exonérations dont certains pouvaient bénéficier (*graphiques a, b, c*). En 2000, la TH, modifiée, apparaît progressive en fonction du revenu initial pour les ménages dont la personne de référence est âgée de moins de 60 ans, sauf pour les tranches de revenu les plus hautes. La dégressivité de la TH pour les tranches de revenu élevées est liée au rôle déterminant de la valeur cadastrale de l'habitation : dans les faits, la progression de cette dernière reste limitée relativement à la progressivité des revenus. Pour les ménages dont la personne de référence est âgée de plus de 60 ans, la TH demeure progressive et ce jusqu'à des tranches de revenu plus élevées qu'auparavant.

a. La fin de la période transitoire ne devrait avoir, toutes choses restant égales par ailleurs, que des effets de faible ampleur : seuls 9 % des « perdants » du régime définitif ne le sont pas grâce au régime transitoire.

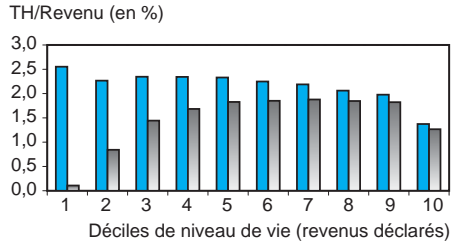
b. On raisonne ici en niveau de vie estimé à partir du revenu déclaré (celui-ci diffère légèrement du revenu initial car il n'inclut pas la CSG déductible). Les déciles de niveau de vie sont calculés sur les revenus déclarés positifs. Dans les graphiques de l'encadré, les revenus nuls ont été rattachés au « 1^{er} décile » (qui comporte donc un peu plus de 10 % des ménages).

Encadré 2 (fin)

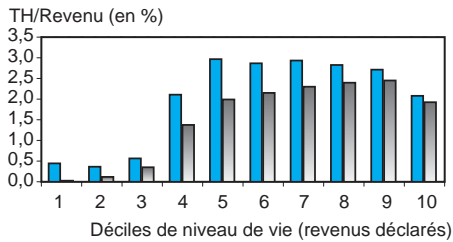
Graphiques a, b, c

La taxe d'habitation (TH) en fonction du revenu en ancienne et nouvelle législation

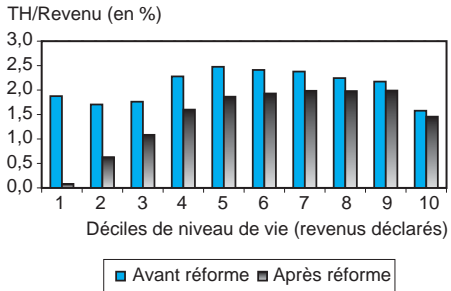
a. La personne de référence est âgée de moins de 60 ans



b. La personne de référence est âgée d'au moins 60 ans



c. Ensemble des ménages



Note : estimation de la taxe d'habitation acquittée pour la résidence principale au titre des revenus 2000 avant et après réforme 2000 (régime définitif). Les niveaux de vie sont appréciés à partir des revenus fiscaux des ménages. Le 1^{er} décile inclut les revenus nuls.

Champ : ensemble des ménages, hors ménages étudiants, dont le revenu fiscal est positif ou nul et dont la valeur locative cadastrale est connue au 1^{er} janvier 1998.

Source : Insee-DGI, enquête Revenus fiscaux 1997 (actualisée 2001), modèle INES, calculs Drees.

Des prestations ciblées sur les bas revenus

Les prestations familiales concernent davantage les ménages les plus pauvres. C'est en effet l'un des traits importants de la politique familiale, qui vise en premier lieu à compenser les charges liées à la présence d'enfants [4]. Ainsi, les prestations familiales sans condition de ressources (allocations familiales (AF), allocation parentale d'éducation (APE)) représentent une part importante du revenu des 10 % des ménages ayant le plus faible niveau de vie initial (25,6 % de leur revenu initial) (tableau 4). La moitié des ménages la plus aisée en termes de niveau de vie initial perçoit 28 % de la masse des prestations familiales sans condition de ressources (tableau 5). Ces prestations familiales sont donc très concentrées

sur les bas niveaux de vie initiaux malgré l'absence de condition de ressources : cela tient à la sur-représentation des familles nombreuses dans les premiers déciles (avant redistribution, la moitié des familles nombreuses avec trois enfants ou plus appartient aux deux premiers déciles de niveau de vie initial). Assez logiquement, les prestations sous condition de ressources (CF, APJE, ASF) sont encore un peu plus concentrées dans le bas de la distribution. Néanmoins, les plafonds étant relativement hauts, 17 % de leur masse concerne la moitié la plus aisée des ménages. Comme leur masse globale est un peu plus faible que celle des prestations familiales sans condition de ressources, elles représentent moins de 10 % du revenu initial des ménages du premier décile.

Les autres prestations ciblent encore davantage le bas de la distribution des revenus. C'est bien sûr particulièrement net pour les minima sociaux qui, pour les trois quarts de leur masse, sont versés aux ménages du premier décile (27 % du revenu initial pour le premier décile, 2 % pour le deuxième décile). Les allocations logement sont aussi destinées en priorité aux ménages les moins aisés : plus de la moitié revient au premier décile. Du fait d'un montant moyen plus élevé, elles constituent la prestation la plus importante perçue par ces ménages (32 % de leur revenu initial) et restent encore une source de revenu non négligeable pour le décile suivant.

Tableau 4
Taux des différentes prestations selon le décile de niveau de vie initial

En % du revenu initial

Décile de niveau de vie initial	Prestations familiales sans condition de ressources	Prestations familiales sous condition de ressources	Aides à la scolarité	Allocations handicap	Allocations logement	Minima sociaux
1	25,6	9,9	5,2	11,6	31,9	27,0
2	7,7	2,8	1,2	2,6	7,1	1,8
3	4,2	1,8	0,6	1,0	2,7	0,6
4	2,5	1,2	0,3	0,4	1,0	0,2
5	1,8	0,8	0,1	0,2	0,3	0,2
6	1,4	0,6	0,1	0,1	0,1	0,2
7	1,1	0,4	0,1	0,1	0,0	0,1
8	0,8	0,1	0,0	0,0	0,0	0,1
9	0,7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
10	0,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

Lecture : pour les ménages du 1^{er} décile, les prestations familiales sans conditions de ressources représentent 25,6 % de leur revenu initial.

Champ : ensemble des ménages dont le revenu initial est positif ou nul, hors ménages étudiants.

Source : Insee-DGI, enquête Revenus fiscaux 1997 (actualisée 2001), modèle INES, calculs Drees et Insee.

Tableau 5
Concentration des prestations

En %

	Prestations familiales sans condition de ressources	Prestations familiales sous condition de ressources	Aides à la scolarité	Allocations handicap	Allocations logement	Minima sociaux
Les 10 % les plus pauvres	27	30	46	50	54	75
Les 50 % les plus pauvres	72	83	97	94	99	94
Les 50 % les plus riches	28	17	3	6	1	6
Les 10 % les plus riches	5	1	0	1	0	1

Lecture : les 10 % les plus riches en termes de revenu initial perçoivent 5 % de la masse totale des prestations familiales sans condition de ressources.

Champ : ensemble des ménages dont le revenu initial est positif ou nul, hors ménages étudiants.

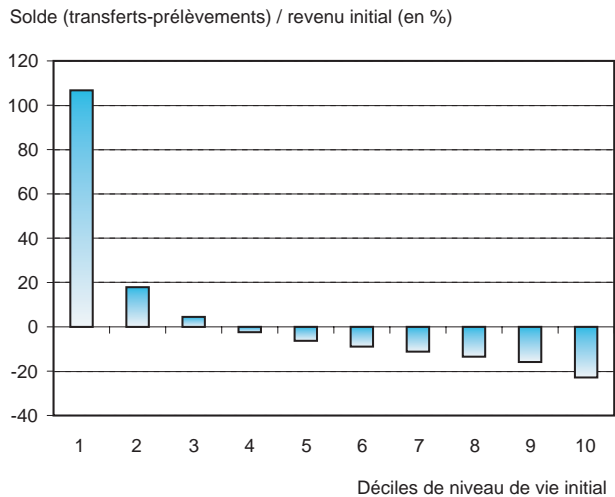
Source : Insee-DGI, enquête Revenus fiscaux 1997 (actualisée 2001), modèle INES, calculs Drees et Insee.

On peut enfin noter que, compte tenu à la fois des effets de structure des revenus initiaux et de ceux de la législation, la concentration des transferts familiaux ou celle des aides au logement est nettement plus marquée que celle de la prime pour l'emploi.

Le bilan global de l'ensemble des transferts – positifs et négatifs – est présenté dans le graphique 2. Le solde entre prestations et prélèvements est très positif pour les ménages du premier décile : ils perçoivent en moyenne un montant de prestations légèrement supérieur à leur revenu initial, ce qui conduit donc à un doublement de leur revenu disponible. Le bilan reste positif pour les deux déciles suivants mais à partir du quatrième, les prélèvements deviennent supérieurs aux prestations. Pour le dernier décile, le revenu disponible est inférieur de 23 % au revenu initial.

Graphique 2
Solde des prestations et des prélèvements selon le décile de niveau de vie initial

Lecture : pour les ménages du 1^{er} décile, le solde des transferts (en ajoutant les prestations perçues et en retranchant les prélèvements versés) augmente de 107 % le revenu initial ; pour le dernier décile, le solde diminue de 23 % le revenu initial.
 Champ : ensemble des ménages dont le revenu initial est positif ou nul, hors ménage étudiant.
 Source : Insee-DGI, enquête Revenus fiscaux 1997 (actualisée 2001), modèle INES, calculs Drees et Insee.



Les prestations contribuent plus que les prélèvements à la réduction des inégalités...

Pour synthétiser l'ensemble des résultats, on peut recourir à un indicateur global d'inégalité (l'indice de Gini). Pour mieux analyser l'impact des différents transferts, on raisonne ici sur deux sous-populations plus homogènes, d'abord les « ménages actifs », puis les « ménages retraités » (pour classer les ménages on tient compte uniquement du statut de la personne de référence).

Pour les ménages actifs, l'inégalité de la distribution des niveaux de vie décroît sensiblement en passant du revenu initial au revenu disponible (l'indice passe de 0,362 à 0,279). Après prise en compte de l'ensemble des transferts, les 50 % de ménages les plus aisés perçoivent 69 % de la masse des revenus disponibles, alors que cette part s'élève à 75 % en raisonnant sur les revenus initiaux. Il est possible de distinguer l'effet des différents prélèvements et prestations dans cette réduction des inégalités, en étudiant pour chacun son poids dans le revenu disponible et un indice de progressivité : celui-ci est calculé à partir du pseudo-Gini, c'est-à-dire de la concentration du transfert par rapport au revenu initial (encadré 3).

Pour les ménages actifs, le taux moyen de prélèvement des contributions sociales (CSG et CRDS) est supérieur à celui de l'impôt sur le revenu, mais du fait que ces contributions jouent de façon quasi proportionnelle au revenu initial, leur effet redistributif est négligeable (tableau 6). Ce commentaire s'applique également à la taxe d'habitation, peu progressive et d'un taux moyen faible. L'impôt sur le revenu conjugue quant à lui un taux assez élevé et une forte progressivité : il contribue à hauteur de 37 % à la réduction des inégalités pour les ménages actifs.

La part des allocations logement dans le revenu disponible des ménages est deux fois plus faible que celle des prestations familiales. Leur effet redistributif final est cependant

Encadré 3

LA DÉCOMPOSITION DES INÉGALITÉS DE REVENUS

Pour rendre compte des effets du système socio-fiscal sur les inégalités de revenus, plusieurs approches sont possibles. Dans ce chapitre, l'approche par la concentration des revenus a été privilégiée : la distribution d'un revenu est d'autant plus inégalitaire que la part perçue par les x % les plus modestes est inférieure à x % (ou inversement pour les plus aisés). L'indice de Gini est construit sur ce principe, mais il permet une approche synthétique, en faisant varier x de 0 à 100 %. Les ménages sont classés du plus pauvre au plus riche, et l'on considère alors pour les x % les plus pauvres, la part du revenu P_x (forcément inférieure à x %) qu'ils reçoivent. La courbe représentant P_x en fonction de x est appelée courbe de concentration ou courbe de Lorenz. Plus cette courbe se rapproche de la bissectrice, plus la distribution est égalitaire (les x % les plus pauvres reçoivent presque x % du revenu). On définit l'indice de Gini comme la surface entre la courbe et la bissectrice.

Assez intuitif, l'indice de Gini ne se prête pas à une décomposition des inégalités selon les différentes composantes du revenu total (revenus initiaux, prestations, prélèvements). La difficulté tient aux différences de classement des ménages suivant les revenus ou les transferts considérés : par exemple, les plus pauvres selon le revenu initial ne sont pas les plus pauvres selon le revenu final.

On définit alors le « pseudo-Gini » du revenu ou du transfert Y par rapport au revenu initial. Celui-ci est construit comme l'indice de Gini, sauf que la variable qui sert à classer les ménages selon leur niveau de revenu est toujours la même, en l'occurrence le revenu ini-

tial, quel que soit le revenu ou le transfert Y dont on étudie la concentration.

On considère alors la part du revenu disponible (ou d'un transfert) que perçoivent (ou payent) les x % les plus pauvres au sens du revenu initial. Le pseudo-Gini du revenu initial se confond alors avec l'indice de Gini du revenu initial : il mesure les inégalités avant redistribution. Le pseudo-Gini du revenu disponible diffère légèrement de l'indice de Gini. Mais comme les classements selon les deux revenus sont proches, la différence est généralement minime. Le pseudo-Gini du revenu disponible fournit donc une mesure des inégalités après redistribution. Quant aux pseudo-Gini des prélèvements et prestations, ils donnent une idée de la progressivité (ou dégressivité) de ces transferts, en considérant la part reçue ou versée par les ménages selon leur position initiale. Ils permettent de définir un indice de progressivité, calculé comme la différence entre le pseudo-Gini du transfert considéré et le pseudo-Gini du revenu initial.

Pour un prélèvement, l'indice de progressivité est positif s'il s'agit d'un prélèvement contribuant à réduire les inégalités, il est négatif si le prélèvement augmente les inégalités par rapport à la situation initiale, et il est nul s'il s'agit d'un prélèvement proportionnel, n'ayant aucun impact sur les inégalités.

Pour une prestation, le pseudo-Gini et *a fortiori* l'indice de progressivité sont en général négatifs (dès lors que le montant versé décroît en fonction du revenu), et leur valeur absolue est d'autant plus élevée que le transfert est ciblé sur les ménages les plus pauvres.

Encadré 3 (fin)

Le *tableau a* résume l'interprétation du pseudo-Gini et de l'indice de progressivité pour les différents cas possibles.

Il est alors possible de décomposer l'indice d'inégalité du revenu disponible en fonction de l'indice du revenu initial et de ceux concernant les transferts. Plus précisément, le pseudo-Gini du revenu disponible est égal au (pseudo) Gini du revenu initial, moins la somme (pondérée par le poids de ces transferts dans le revenu

disponible) des indices de progressivité des prélèvements, plus la somme (pondérée) des indices de progressivité des prestations. Chacune de ces deux composantes mesure l'impact global des prélèvements d'une part et des prestations d'autre part sur les inégalités. On peut aussi évaluer pour chaque transfert sa contribution relative à la réduction des inégalités, qui est fonction à la fois de son taux moyen et de son indice de progressivité.

Tableau a

Effet sur les inégalités d'un prélèvement ou d'une prestation

Si x désigne le transfert étudié, r_i le revenu initial (par uc) :

Pseudo-Gini PGx	Indice de progressivité PGx - PGri	Variation de x et de x/ri en fonction de ri	Effet sur les inégalités	
			Si x est une prestation	Si x est un prélèvement
PGx < 0	< 0	$x \downarrow$	x réduit les inégalités (prestation dégressive)	x accroît les inégalités
PGx = 0	< 0	x = Cte	x réduit les inégalités (prestation uniforme)	x accroît les inégalités
0 < PGx < PGri	< 0	$x \uparrow$ $x/ri \downarrow$	x réduit les inégalités	x accroît les inégalités (impôt dégressif)
PGx = PGri	= 0	$x \uparrow$ $x/ri = Cte$	x neutre	x neutre (impôt proportionnel)
PGri < PGx	> 0	$x \uparrow$ $x/ri \uparrow$	x accroît les inégalités	x réduit les inégalités (impôt progressif)

Remarques : « x/ri » ou « $x/ri \uparrow$ » signifie que le transfert, resp. le taux de transfert, est plus élevé pour les plus riches que pour les plus pauvres.

Les zones grisées correspondent à des cas que l'on ne rencontre pas en pratique dans le système de transferts français.

quasiment équivalent du fait du ciblage accentué des allocations logement. Le ciblage est encore plus accentué pour les minima sociaux, mais leur part est plus faible, ce qui explique qu'ils ont moins d'impact global sur la réduction des inégalités. Au total, pour les ménages actifs, l'effet des prestations sur la réduction des inégalités est supérieur à celui des prélèvements : elles contribuent pour 58 % à la réduction des inégalités entre revenu initial et revenu disponible, contre 42 % pour l'ensemble des prélèvements.

... sauf pour les ménages de retraités

Au sein des ménages dont la personne de référence est retraitée, les inégalités de revenus, au départ un peu moins fortes (l'indice vaut 0,326 contre 0,362 pour les ménages actifs) se réduisent un peu moins pour le revenu disponible (la baisse de l'indice est de 0,064 contre 0,083 pour les ménages actifs) : la moitié des ménages retraités les plus aisés touchent 72 % de la masse des revenus initiaux ; en termes de revenu disponible, leur part est de 68 %.

Tableau 6

Contributions des différents transferts à la réduction des inégalités

(ménages dont la personne de référence est active)

	Transfert rapporté au revenu disponible (1)	Pseudo-Gini / revenu initial (2)	Indice de progressivité (3)	Effet sur les inégalités (4)	Contribution à la réduction des inégalités (en %) (5)
Revenu initial	112,6	0,3620			
CSG et CRDS	- 9,0	0,3852	0,0231	- 0,0021	3
Impôt sur le revenu	- 8,0	0,7434	0,3814	- 0,0305	37
Prime pour l'emploi	0,2	- 0,3182	- 0,6802	- 0,0015	2
Taxe d'habitation	- 1,3	0,3751	0,0131	- 0,0002	0
Prestations familiales sans condition de ressources	2,0	- 0,2937	- 0,6557	- 0,0132	16
Prestations familiales sous condition de ressources	0,8	- 0,4192	- 0,7812	- 0,0061	7
Aides à la scolarité	0,2	- 0,6283	- 0,9903	- 0,0024	3
Prestations handicap	0,5	- 0,7082	- 1,0702	- 0,0049	6
Allocations logement (locataires)	1,5	- 0,7325	- 1,0945	- 0,0164	20
Autres minima sociaux	0,5	- 0,7942	- 1,1562	- 0,0056	7
Revenu disponible	100,0	0,2791		- 0,0830	

Lecture : tous les revenus et transferts sont divisés par le nombre d'unités de consommation du ménage.

La colonne (1) décrit le rapport entre le revenu ou le transfert et le revenu disponible (les taux peuvent ainsi différer légèrement de ceux du *tableau 1*, où le dénominateur est le revenu initial).

La colonne (2) présente le pseudo-Gini (suivant le revenu initial) du revenu ou du transfert considéré. Cette valeur est soustraite au pseudo-Gini du revenu initial pour obtenir la « progressivité » d'un transfert (colonne (3) : pour un prélèvement, la progressivité est d'autant plus forte que le coefficient est positif ; pour une prestation, plus elle est ciblée sur les bas revenus, plus le coefficient est négatif (la PPE se lit ici comme une prestation puisqu'il s'agit d'un impôt négatif)).

La colonne (4) donne l'effet de chaque transfert sur les inégalités : par exemple, la baisse du pseudo-Gini entre revenu initial et revenu disponible est de 0,0830 (0,3620-0,2791) dont 0,0305 au titre de l'impôt sur le revenu.

La colonne (5) estime les contributions en % : l'impôt sur le revenu contribue pour 37 % à la réduction des inégalités. Champ : ensemble des ménages dont le revenu initial est strictement positif et la personne de référence « active » (ni étudiante, ni retraitée).

Source : Insee-DGI, enquête Revenus fiscaux 1997 (actualisée 2001), modèle INES, calculs Insee.

Les mécanismes redistributifs jouent différemment pour les ménages retraités que pour les actifs. Comme attendu, les prestations familiales, les aides à la scolarité ainsi que la prime pour l'emploi ont un impact négligeable. Les allocations logement gardent une influence importante, mais moins forte que pour les ménages actifs : elles contribuent pour 15 % à la baisse des inégalités (*tableau 7*). En effet, de nombreux retraités sont propriétaires de leur logement et ne sont donc pas concernés par ces aides. Les prestations liées au handicap ont une influence similaire à celle observée dans le cas des non retraités. Les minima sociaux (essentiellement le minimum vieillesse) ont par contre un impact plus important sur les inégalités, que l'on considère la contribution relative ou l'effet absolu. Au total, les prestations reçues contribuent pour 37 % à la réduction des inégalités entre retraités, contre 58 % pour les ménages actifs.

Ce sont par contre les prélèvements qui ont l'incidence la plus sensible pour les ménages de retraités. Les impôts et contributions sociales interviennent à hauteur de 63 % dans la réduction des inégalités (contre 42 % pour les ménages actifs). La taxe d'habitation, dont l'effet apparaît quasi nul pour les non retraités, a un léger effet redistributif chez les retraités : l'indice de progressivité est plus élevé pour eux, en raison du plus fort poids de ménages exonérés de cet impôt.

La plus forte différence entre retraités et non retraités concerne la CSG et la CRDS : bien que le taux moyen de ces contributions sociales soit plus faible pour les premiers (5,3 %

Tableau 7**Contributions des différents transferts à la réduction des inégalités***(ménages dont la personne de référence est retraitée)*

	Transfert rapporté au revenu disponible (1)	Pseudo-Gini / revenu initial (2)	Indice de progressivité (3)	Effet sur les inégalités (4)	Contribution à la réduction des inégalités (en %) (5)
Revenu initial	111,2	0,3259			
CSG et CRDS	- 5,3	0,4959	0,1700	- 0,0091	14
Impôt sur le revenu	- 6,6	0,7720	0,4461	- 0,0295	46
Prime pour l'emploi	0,0	- 0,0151	- 0,3410	- 0,0001	0
Taxe d'habitation	- 1,5	0,4311	0,1052	- 0,0016	3
Prestations familiales	0,0	- 0,5043	- 0,8302	- 0,0002	0
Prestations handicap	0,4	- 0,6354	- 0,9613	- 0,0036	6
Allocations logement	0,9	- 0,7379	- 1,0638	- 0,0097	15
Autres minima sociaux	0,9	- 0,7847	- 1,1106	- 0,0099	16
Revenu disponible	100,0	0,2621		- 0,0637	

Lecture : voir *tableau 6*.

Champ : ensemble des ménages dont le revenu initial est strictement positif et la personne de référence est retraitée.

Source : Insee-DGI, enquête Revenus fiscaux 1997 (actualisée 2001), modèle INES, calculs Insee.

du revenu disponible, contre 9 % pour les seconds), elles ont un impact sensible sur les inégalités entre retraités, alors qu'il était faible entre ménages actifs. Ceci tient à sa plus forte progressivité, les pensions de retraite des personnes non imposables au titre de l'impôt sur le revenu étant exonérées de tout ou partie de la CSG. □

Bibliographie

[1] FUGAZZA M., LE MINEZ S. (2002), « La taxe d'habitation : une analyse des modifications introduites en 2000 à l'aide du modèle de microsimulation INES », in *Dossiers solidarité et santé*, ministère de l'Emploi et de la Solidarité, Drees, n° 2, avril-juin.

[2] INSEE (2002), « La prime pour l'emploi », in *l'Économie française, édition 2002-2003*, Éditions Hachette, *Le livre de poche*, juin.

[3] INSEE (2001), « Chiffrement *ex ante* de l'effet de trois réformes sur le revenu des ménages : les aides au logement, l'impôt sur le revenu et la prime pour l'emploi », in *France, portrait social*, éd. 2001-2002, octobre.

[4] LE MINEZ S., LHOMMEAU B., PUCCI M. (2002), « L'impact des prestations familiales sur le revenu des ménages en 2001 », *Études et résultats*, ministère des Affaires sociales, du Travail et de la Solidarité, Drees, n° 174, mai.

[5] LHOMMEAU B., MURAT F. (2001), « Le modèle de microsimulation INES appliqué à une évaluation *ex ante* de l'effet de trois réformes sur le revenu des ménages », in *Dossiers solidarité et santé*, ministère de l'Emploi et de la Solidarité, Drees, n° 4, octobre-décembre.

[6] MURAT F., ROTH N. (2002), « Le financement de la protection sociale : la montée en charge des contributions sociales », in *La Société française*, Données sociales, Insee, à paraître.

Chronologie

Année 2001

Janvier

- 1^{er} Relèvement des principaux minima sociaux de 2,2 % à compter du 1^{er} janvier 2001 et reconduction du dispositif de prime de fin d'année.
- 1^{er} Entrée en vigueur du nouveau barème unique de calcul de l'allocation logement à caractère familial (ALF), de l'allocation logement à caractère social (ALS) et de l'aide personnalisée au logement (APL).
- 3. Publication de la loi relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la Fonction publique (procédures de titularisation adaptées à chaque Fonction publique et mise en œuvre d'une gestion prévisionnelle des effectifs).

Février

- 18. Publication de la loi sur l'épargne salariale. L'objectif recherché par cette loi est d'orienter l'épargne vers les entreprises, de répartir plus équitablement les fruits de la croissance et de permettre aux salariés de construire des projets individuels dans le cadre collectif de l'épargne salariale volontaire. Elle met en place de nouveaux outils, comme le plan d'épargne inter-entreprises (PEI) et le plan partenarial d'épargne salariale volontaire (PPESV). Elle prévoit une amélioration des dispositifs existants (intéressement, participation, actionnariat des salariés).

Avril

- 4. Entrée en application du congé de présence parentale. Cette mesure vise à offrir aux parents la possibilité de cesser ou de réduire leur activité professionnelle pendant une période maximale d'un an en cas d'accident, de maladie ou de handicap grave de leur enfant.

Mai

- 9. Publication de la loi relative à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : amélioration de la représentation des femmes dans les élections prud'homales et modification du statut général de la Fonction publique en vue d'obtenir une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes dans les instances paritaires et les jurys de concours et d'examen.
- 30. Publication de la loi instituant la prime pour l'emploi (PPE). Cette loi instaure un dispositif de crédit d'impôt en faveur des bas revenus d'activité. La PPE sera versée à partir de l'automne 2001.

Juin

- 11. Présentation par le Gouvernement des nouvelles mesures de la conférence de la famille 2001 :

- création d'un congé de paternité de deux semaines à la naissance de l'enfant (indemnisé à hauteur de 80 % du salaire brut) ;
- mesure favorisant l'accès au logement social de chacun des parents en cas de divorce : pour apprécier la condition de ressources, l'enfant du couple séparé sera désormais considéré comme vivant au foyer de l'un ou de l'autre parent en tant que personne à charge ;
- majoration pendant un an de l'aide au logement destinée aux jeunes afin de favoriser leur autonomie.

Juillet

- 1^{er}** Revalorisation du taux horaire du Smic de 4,05 %. Il s'agit de la plus forte revalorisation depuis 1997. Elle s'explique par l'effet cumulé d'une certaine poussée inflationniste, de « l'effet 35 heures » sur le salaire horaire et d'un « coup de pouce » supplémentaire.
- 1^{er}** La nouvelle convention d'assurance chômage entre en vigueur et s'appliquera jusqu'au 31 décembre 2003. Les principales mesures arrêtées par les partenaires sociaux sont :
- la mise en place d'un plan d'aide au retour à l'emploi (Pare) conclu entre l'Assedic et le demandeur d'emploi ;
 - la suppression de la dégressivité des allocations ;
 - la baisse des cotisations patronales et salariales d'assurance chômage.
- 4.** Publication de la loi relative à l'interruption volontaire de grossesse (IVG) et à la contraception : allongement du délai légal du recours à l'IVG et aménagement de l'obligation parentale pour les mineures souhaitant y recourir.
- 10.** Publication de la loi relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) qui doit entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2002.
- 18.** Publication de la loi portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel (DDOSEC). Cette loi donne une base législative à la mise en œuvre au 1^{er} juillet 2001 des mesures d'aide au retour à l'emploi (Pare) prévue par la convention d'assurance chômage du 1^{er} janvier 2001. La loi constitue également de façon autonome le fonds de réserve pour les retraites.

Août

- 28.** Annonce par le Gouvernement d'un assouplissement de l'application de la loi sur les 35 heures pour les entreprises de moins de 20 salariés en autorisant par décret un contingent d'heures supplémentaires plus important que dans les grandes entreprises. Cette mesure sera applicable dès janvier 2003.

Octobre

- 1^{er}** Annonce par le Gouvernement d'un nouveau plan en faveur des quartiers difficiles, soit une enveloppe de 5 milliards d'euros sur cinq ans, en partie déjà engagée.

2. Annonce par le Gouvernement de la création de 30 000 contrats emploi solidarité et de la mise en place des stages d'insertion pour soutenir l'emploi (180 millions d'euros).
5. Décret fixant la composition de la Commission nationale pour l'autonomie des jeunes, créée par la loi du 4 juillet 2001. La Commission a pour mission de dresser un bilan des dispositifs assurant les ressources propres aux jeunes de 16 à 25 ans, d'étudier la création d'une allocation d'autonomie et de proposer la mise en place d'un dispositif expérimental.

Novembre

17. Publication de la loi relative à la lutte contre les discriminations. La loi tient compte des directives communautaires et de la jurisprudence française et européenne. Outre les motifs de discriminations prévus par le Code du travail (origine, sexe, mœurs, situations de famille, appartenance à une ethnie...), la loi inclut l'apparence physique, le patronyme, l'orientation sexuelle et l'âge. La lutte contre les discriminations concerne l'ensemble de la vie professionnelle (rémunération, formation, reclassement, promotion, renouvellement de contrat) y compris l'accès à un stage ou à une période de formation.

Décembre

3. Publication de la loi relative aux droits du conjoint survivant et des enfants adultérins. Cette loi modernise diverses dispositions de droit successoral.
11. Publication de la loi portant diverses mesures urgentes à caractère économique et financier (MURCEF). Cette loi prévoit un dispositif de sanctions à l'égard des communes qui ne respectent pas leurs engagements en termes de construction de logements sociaux. Dans un autre domaine, un volet de cette loi est consacré à l'amélioration des relations entre les banques et leur clientèle notamment en matière de prévention du surendettement.
21. Publication de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2002. Parmi les principales mesures :
 - l'exonération pour l'embauche du premier salarié est remplacée par un allègement 35 heures « majoré » ;
 - deux nouvelles majorations de l'allègement 35 heures sont créées pour les entreprises de transport routier et celles établies en zones de redynamisation urbaine ;
 - exonérations de cotisations ou contributions sociales pour les services prestataires d'aide à domicile ;
 - création d'un congé de paternité indemnisé ;
 - création d'une allocation différentielle de rentrée scolaire ;
 - validation pour les droits à retraite des périodes de service militaire, sans condition d'activité préalable ;
 - revalorisation de 2,2 % des pensions de vieillesse au 1^{er} janvier 2002.
28. Publication de la loi de finances pour 2002. Le plan triennal d'allègement et de réforme des impôts lancé l'année dernière se poursuit :

- baisse des taux des tranches du barème de l'impôt sur le revenu ;
- doublement de la prime pour l'emploi pour les revenus de 2001 ;
- les avantages accordés aux anciens combattants sont améliorés.

28. Publication de la loi de finances rectificative pour 2001 :

- doublement de la prime pour l'emploi au titre des revenus de 2000 (complètement versé par chèque en janvier 2002) ;
- déductibilité de l'impôt sur le revenu des prestations compensatoires.

Année 2002

Janvier

- 1^{er}** Revalorisation du RMI de 2 %. Son montant est pour la première fois identique en métropole et dans les départements d'Outre-mer. Reconduction de la prime de fin d'année.
- 1^{er}** Entrée en vigueur de l'APA instituée par la loi du 20 juillet 2001.
- 2.** Loi rénovant l'action sociale et médico-sociale.
- 17.** Publication de la loi de modernisation sociale comportant divers volets :
- une réforme du licenciement économique qui vise à renforcer la protection des salariés, à accroître les capacités d'intervention des représentants du personnel et à responsabiliser davantage les employeurs dans le cadre des projets de restructuration ;
 - création d'un congé de reclassement, s'appliquant aux entreprises de plus de 1 000 salariés en cas de licenciements économiques ;
 - un volet consacré aux contrats à durée déterminée visant à endiguer leur développement et à renforcer la protection des salariés concernés ;
 - la validation des acquis de l'expérience : toute personne ayant depuis au moins trois ans une expérience, y compris bénévole, peut voir ses compétences professionnelles reconnues par un titre à finalité professionnelle ou un certificat de qualification ;
 - un volet sur la définition, la prévention et la sanction du harcèlement moral ;
 - différentes dispositions relatives aux personnes handicapées et âgées. L'accueil familial à titre onéreux est réformé et les droits des handicapés sont renforcés.
- 22.** Loi relative à l'accès aux origines des personnes adoptées et pupilles de l'État. Cette loi tend à concilier le droit de l'enfant à connaître ses origines et celui des femmes à accoucher anonymement.

Février

- 27.** Publication de la loi relative à la démocratie de proximité. Ce texte vise à une meilleure association des citoyens aux décisions locales et permet une meilleure conciliation du mandat local avec une activité professionnelle ; il

révise les modalités d'indemnisation des élus locaux. Dans un autre registre, des compétences sont transférées aux régions en matière de formation professionnelle et d'apprentissage. La loi réforme également le système de recensement de la population française, en instaurant une technique d'enquêtes annuelles de recensement.

Mars

4. Loi relative au nom de famille. Les enfants pourront faire figurer les noms de leurs deux parents sur leur état civil.
4. Loi aménageant la loi du 15 juin 2000 sur la présomption d'innocence et les droits des victimes.
4. Loi relative à l'autorité parentale qui renforce la coparentalité et le droit pour l'enfant d'être élevé par ses deux parents et harmonise les conditions d'exercice de l'autorité parentale.
4. Loi relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé. La loi précise les droits fondamentaux de la personne, l'information et l'accès au dossier médical des usagers.

Juin

5. Les médecins libéraux obtiennent la revalorisation, à partir du 1^{er} juillet 2002, du tarif de la consultation à 20 € et de la visite à 30 €, en contrepartie d'un engagement à prescrire davantage de médicaments génériques.